

**BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES
SUR L'ENVIRONNEMENT**

ÉTAIENT PRÉSENTS: M. FRANÇOIS LAFOND, président
 Mme LUCIE BIGUÉ, commissaire
 M. PIERRE FORTIN, commissaire

**AUDIENCE PUBLIQUE
SUR LE PROJET D'AGRANDISSEMENT
DU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE
DE LACHENAIE (SECTEUR NORD)**

PREMIÈRE PARTIE

VOLUME 3

Séance tenue le 29 janvier 2008, 19 h
Centre récréatif de Repentigny
740, rue Pontbriand
Repentigny

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|---|-----|
| SÉANCE DU 29 JANVIER 2008 | 1 |
| MOT DU PRÉSIDENT | 1 |
| | |
| DÉPÔT DE DOCUMENTS..... | 1 |
| | |
| PÉRIODE DE QUESTIONS : | |
| ROBERT LEMAY | 7 |
| EMMANUELLE BEAUCHAMP..... | 11 |
| ÉRIC FORTIER | 17 |
| MARC CORRIVEAU..... | 19 |
| TINA JULIANO | 22 |
| FRANCINE DUPONT | 33 |
| LINDA MALETTE | 37 |
| ROBERT MÉNARD..... | 44 |
| GUY PLAMONDON..... | 54 |
| MANON FORTIN, FRANÇOIS VALIQUETTE | 59 |
| | |
| REPRISE DE LA SÉANCE | 67 |
| | |
| RENÉ CYR | 68 |
| CLAIRE IMBEAU..... | 71 |
| DAVID MODLIN..... | 77 |
| MARIO DESROSIERS | 80 |
| KAREL MÉNARD | 91 |
| MARC CORRIVEAU..... | 100 |
| DENIS PICHET | 106 |
| CLAUDE VALLÉE | 109 |
| EMMANUELLE BEAUCHAMP | 123 |

MOT DU PRÉSIDENT

LE PRÉSIDENT:

5 Nous allons débiter cette troisième séance de l'audience publique sur le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Lachenaie. Avant de laisser la parole aux participants, je désire vérifier si le promoteur a déposé de nouveaux documents depuis la dernière séance. Monsieur Marron ?

10 M. JEAN-CLAUDE MARRON :

Nous avons déposé un document relativement à l'analyse des valeurs des maisons du quartier de la Presqu'île et de Charlemagne, qui a été déposé. Et, deuxièmement, monsieur Thierry Pagé a fait la vérification sur les modèles utilisés en 2003 et 2007 et sera en mesure également de vous répondre à ce sujet.

LE PRÉSIDENT :

20 Parfait. Vous pouvez répondre immédiatement, Monsieur Pagé ? Allez-y.

M. THIERRY PAGÉ :

25 Alors, Monsieur le Président, en fait la question était que les conclusions n'étaient pas les mêmes en fait entre les travaux qui avaient été faits en 2003 et en 2007. Donc, première des choses, mon collègue ici, monsieur Jacques Dubois, était un des auteurs de l'étude de 2003. Donc, on a pu comparer l'étude de 2003 et 2007 durant la pause.

30 Essentiellement, la différence entre l'étude de 2003 et celle de 2007, la méthodologie qui a été utilisée est essentiellement la même. La principale différence, c'est que l'étude de 2007 est basée sur un inventaire plus exhaustif de mesures à la source. Et l'étude de 2003 était aussi basée sur des mesures à la source mais, en 2007, il y avait plus de mesures à la source.

35 Donc, il y a deux principaux constats qu'on fait à regarder ces deux études-là. Le premier, c'est que les conclusions convergent. Les conclusions sont les mêmes, donc, à savoir que les critères de qualité de l'air du MDDEP sont respectés tant pour les composés soufrés que pour les COV.

40 Deuxième constatation, c'est que en 2003, on concluait qu'il n'y avait pas de problème de point de vue des impacts au niveau de la qualité de l'air et, depuis lors, il y a eu un suivi de la qualité de l'air qui a été fait avec des stations d'échantillonnage, dont un programme de suivi des composés soufrés à toutes les minutes. Donc, une mesure à toutes les minutes. Et ce

45 programme de suivi là a montré qu'effectivement en toute périphérie du site, il n'y avait pas de dépassement de composés soufrés aux stations d'échantillonnage. Donc, les normes sont aussi respectées de ce qui est mesuré pendant huit mois de mesures et aussi, essentiellement, d'un point de vue d'un programme d'une année de mesures des composés organiques volatils où en air ambiant on voit aussi que tous les critères de qualité de l'air sont respectés, d'un point de vue de ce qui est associé au site.

50 Donc, les conclusions sont les mêmes et les conclusions aussi sont entérinées par des mesures indépendantes qui ont été faites sur le site.

LE PRÉSIDENT :

55 Donc, la conclusion fait dire que peu importe à quel endroit on se situe aux confins de la propriété de BFI, tous les critères sont respectés, tous les critères de qualité de l'air sont respectés.

M. THIERRY PAGÉ :

60 Quand vous dites « aux confins »...

LE PRÉSIDENT :

65 En fait, si on prend le carré ou le rectangulaire, donc, ici, je ne sais pas moi, c'est au sud, au nord-ouest ou au sud-est, peu importe où je suis situé, c'est ça que j'appelle les confins.

M. THIERRY PAGÉ :

70 En fait, c'est partout, dans toutes les zones qui sont habitées au pourtour en fait du site, les critères de qualité de l'air sont respectés et même par un facteur de sécurité d'un facteur 100.

LE PRÉSIDENT :

75 Parfait. Monsieur Fortin?

M. PIERRE FORTIN, commissaire :

80 Donc, l'étude démontre pour les COV et la qualité de l'air, mais est-ce que c'est la même étude qui sert de mesure de charge d'odeurs pour un site comme le vôtre ? Comme, par exemple, moi ce que j'aimerais savoir de votre part et j'aimerais savoir du côté du ministère de

l'Environnement, quelle est la charge d'unités-odeurs qu'un site comme ça doit produire ? Donc, j'aimerais que vous commenciez, puis je reviendrai au ministère de l'Environnement après.

M. THIERRY PAGÉ :

85

Donc, d'un point de vue des odeurs, l'étude de 2007 couvre spécifiquement les odeurs. Et donc, il y a des mesures, des échantillonnages qui ont été faits vraiment bilan olfactif, mesures olfactométriques et dispersion atmosphérique. D'un point de vue de votre question, quelle est finalement la charge d'odeurs qui doit être émise pour que finalement il y ait des odeurs ou il n'y ait pas d'odeurs... vous pouvez spécifier votre question ?

90

M. PIERRE FORTIN, commissaire :

Dans le fond, moi ce que j'aimerais savoir, c'est à partir de cette étude-là de modélisation, j'imagine qu'on doit voir un panache d'odeurs qui doit se disperser dans l'atmosphère, qui doit sortir de la propriété et qui doit remplir certaines conditions, un certain chiffre d'unités-odeurs, qui fait en sorte que la concentration ne devient pas un élément contraignant.

95

M. THIERRY PAGÉ :

100

Oui. Donc, d'un point de vue, bon, pour rentrer dans les normes d'unités-odeurs spécifiquement, donc le seuil de 5 unités-odeurs, ce qui a été modélisé en fait dans le quartier de la Presqu'île parce que c'est le quartier qui nous intéresse le plus, on parle de moins de 1 % du temps par année.

105

M. PIERRE FORTIN, commissaire :

Moins de 1 % du temps supérieur à 5 unités-odeurs. C'est ça ?

110

M. THIERRY PAGÉ :

C'est ça, exactement.

M. PIERRE FORTIN, commissaire :

115

Et 1 % du temps, ça correspond à combien d'heures ou de jours par année ?

M. THIERRY PAGÉ :

120

Donc, la façon que le modèle est constitué, en fait, il regarde les 4 pires minutes dans

125 l'heure et donc, ça correspond à 44 heures sur une année, mais c'est 4 minutes dans l'heure que ça correspond. Et si je peux me permettre de faire la comparaison avec les observations qui ont été faites avec le comité de suivi des odeurs, donc avec les gens qui étaient constamment l'été dernier, eux, ce n'était pas 1 % du temps mais c'était 0,17 % du temps. Donc, on voit que le modèle a tendance à avoir un facteur de sécurité. Donc, il fait des estimations plus élevées que ce qui a été observé sur le terrain, ce qui est rassurant, en fait, qu'on soit plus prudent dans les modélisations que les observations.

130 **M. PIERRE FORTIN, commissaire :**

D'accord. Du côté du ministère de l'Environnement, est-ce que c'est 5 unités-odeurs ?

135 **M. JEAN MBARAGA :**

Au ministère de l'Environnement en fait, on a le modèle de dispersion de génération concernant les SRT et concernant les COV. Mais pour ce qui est des odeurs, à moins que mon collègue Michel Bourret me corrige, je ne pense pas qu'il n'y ait pas de réglementation dans les lieux d'enfouissement technique. En tout cas, Michel va pouvoir étayer plus que ça.

140 **M. MICHEL BOURRET :**

Bonjour ! Au ministère de l'Environnement, on n'a pas de critère quantitatif d'évaluation des odeurs, de normes d'odeurs. Sauf qu'on se sert des données qui sont comme ça pour évaluer s'il y a des nuisances olfactives qui dépassent les limites.

145 **M. PIERRE FORTIN, commissaire :**

Mais qu'est-ce que vous voulez dire par là, vous utilisez les données comme elles sont pour essayer de déterminer des nuisances ?

150 **M. MICHEL BOURRET :**

155 Dans le Règlement sur l'enfouissement et l'incinération, il y a une norme qui dit qu'on ne doit pas... qu'il faut limiter les nuisances olfactives au-delà des limites du lieu, mais on n'a pas de critère, de norme quantitative. On n'a pas de seuil d'odeurs comme tel. Sauf qu'avec ces études-là, ça nous permet d'évaluer s'il y a des nuisances et si les mesures qui sont mises en place permettent de limiter ces nuisances-là.

160 **M. PIERRE FORTIN, commissaire :**

C'est surprenant. C'est surprenant compte tenu de la technologie, qu'on n'ait pas une norme qui viendrait dire : « En haut de tel nombre d'unités-odeurs, tel degré d'unités-odeurs, il y

a des nuisances qui sont susceptibles de soulever des plaintes auprès des citoyens. » Non ?

165 **M. MICHEL BOURRET :**

La notion d'odeur, c'est quand même assez... ce n'est pas évident à évaluer. Ce n'est pas des mesures qui se font dans un laboratoire avec des mesures précises. C'est des évaluations à partir de... je veux dire, peut-être le meilleur instrument, c'est notre nez, mais
170 mettre une norme, chacun est un peu... les niveaux sont différents d'une personne à l'autre. C'est plus difficile de normer les odeurs que de normer le H₂S qui est mesuré en laboratoire avec des instruments, que c'est normalisé.

175 **M. PIERRE FORTIN, commissaire :**

Avez-vous un projet de règlement ou une politique ou une norme qui est en train de s'établir avec un comité où siègent des intervenants comme Recyc-Québec sur la quantité de charge d'odeurs qu'un site... avez-vous un comité de travail là-dessus ?

180 **M. MICHEL BOURRET :**

Pas à ma connaissance.

185 **LE PRÉSIDENT :**

Même pas sur l'assainissement de l'atmosphère ? Il n'y a pas un projet de règlement ?

M. MICHEL BOURRET :

190 Il y a un projet de règlement qui a été publié, mais il n'y a pas de seuil d'odeurs. Il y a des normes, des projets de normes sur le H₂S.

LE PRÉSIDENT :

195 Oui.

M. MICHEL BOURRET :

200 Qui est évidemment, un des paramètres, une source d'odeurs importantes, sauf qu'on n'a pas... question odeurs en tant que telles ? Il n'y a pas de norme.

M. PIERRE FORTIN, commissaire :

Quand on parle de 6 milligrammes...

205

M. MICHEL BOURRET :

6 microgrammes.

210

M. PIERRE FORTIN, commissaire :

Microgrammes par mètre cube ?

215

M. MICHEL BOURRET :

C'est une valeur qui n'est pas nécessairement garante qu'il n'y aura pas d'odeurs C'est un seuil. À 6 microgrammes de H₂S, ça ne veut pas dire nécessairement que ça n'aura pas d'odeurs, parce que les seuils d'odeurs sont inférieurs à ce qu'on peut mesurer.

220

M. PIERRE FORTIN, commissaire :

Quand on parle, parce que dans le fond là, on parle de 6 microgrammes, on parle de 5 unités-odeurs, on parle d'une étude compliquée, une modélisation dans laquelle il rentre plein de facteurs, par laquelle le monsieur de l'Institut national de la santé a commenté tantôt, comment est-ce qu'on fait pour se retrouver ? Comme vous, vous dites : « À partir de certaines données, on n'est pas plus précis que ça, mais ça nous sert. » Comment est-ce qu'on peut juger ça, la modélisation, les résultats de la modélisation ?

225

230

M. MICHEL BOURRET :

C'est sûr que ce qu'on regarde surtout nous autres, c'est à savoir le respect du 6 microgrammes de SRT, les composés soufrés. Et c'est la règle un peu qu'on s'est donnée pour évaluer les projets. Ça ne veut pas nécessairement dire qu'il n'y aura pas de problématique d'odeurs. Ça limite quand même les problématiques d'odeurs et ça assure quand même qu'il n'y aura pas de composés qui peuvent nuire à la santé. Donc, les critères de santé, en respectant le 6 microgrammes, ça nous assure que les critères de santé sont respectés. Mais ça ne veut pas dire qu'il n'y aura pas d'odeurs. Ça les limite mais il peut y en avoir quand même.

235

240

LE PRÉSIDENT :

Madame Bigué.

245

Mme LUCIE BIGUÉ, commissaire :

Est-ce que quand on rencontre le 6 microgrammes, ça veut dire qu'il n'y a pas de problème d'odeurs ? Toutes les plaintes...

M. MICHEL BOURRET :

250 Comme je dis, à 6 microgrammes, on s'assure qu'il n'y aura pas de problème de santé, mais ça ne veut pas dire qu'il n'y aura pas d'odeurs. Il risque d'y avoir des odeurs quand même parce qu'il y a des composés qui sont odorants à des valeurs inférieures. Et le 6 microgrammes est effectif pour les composés de soufre réduits totaux, mais ce n'est pas seulement ces composés-là qui sont odorants, il y en a d'autres aussi.

255

Mme LUCIE BIGUÉ, commissaire :

260 Pour rencontrer le premier principe du développement durable, c'est-à-dire la santé et la qualité de vie, comment on fait pour évaluer les odeurs qui font partie de la qualité de vie des résidants où qu'ils soient dans le Québec ? Je veux dire, ça flotte comme ça ? Je veux dire, 6 microgrammes, il n'y a pas de problème d'odeurs nulle part ?

M. MICHEL BOURRET :

265 Comme j'ai dit, à 6 microgrammes, il peut y avoir des odeurs...

Mme LUCIE BIGUÉ, commissaire :

Oui.

270

M. MICHEL BOURRET :

... sauf que ça limite quand même le niveau d'odeurs.

275 **LE PRÉSIDENT :**

280 Merci, Monsieur Bourret. Et avant d'appeler le prochain participant, j'aimerais rappeler que ceux qui veulent venir avec la commission pour la visite de site demain, donc, vous aurez jusqu'à la pause pour vous inscrire et, après la pause, le registre pour la visite de terrain sera fermé.

Maintenant, j'invite à l'avant monsieur Robert Lemay.

M. ROBERT LEMAY :

285

Bonjour !

LE PRÉSIDENT :

290 Bonsoir, Monsieur Lemay ! Asseyez-vous. Vous êtes le bienvenu.

M. ROBERT LEMAY :

295 Merci. Je ne m'attendais pas à être le premier.

LE PRÉSIDENT :

 Non, mais c'est parce qu'hier soir, vous vous êtes inscrit.

300 **M. ROBERT LEMAY :**

 Oui, je le sais. Je suis parti.

LE PRÉSIDENT :

305 Et vous vous souvenez que j'avais dit que je recommencerais toujours jusqu'à temps que vous soyez là.

M. ROBERT LEMAY :

310 Je vous remercie.

LE PRÉSIDENT :

315 Vous êtes le premier, effectivement.

M. ROBERT LEMAY :

320 Je me présente. Mon nom, c'est Robert Lemay. Je suis citoyen à Le Gardeur. Et puis moi, ma question, j'aimerais savoir dans les modifications qu'il y a eues dans le dossier, quand ils ont fermé le dossier en 2003 avec le BAPE, j'aimerais savoir les modifications qui ont eu lieu ? Puis j'aimerais que, c'est ça, j'aimerais savoir les modifications, qu'elles soient inscrites clairement pour que tout le monde sache qu'est-ce qu'il y a eu de changement depuis.

325 **LE PRÉSIDENT :**

 Donc, en tenant compte finalement du décret qui avait été émis en 2003...

M. ROBERT LEMAY :

330

Oui.

LE PRÉSIDENT :

335

... vous voulez savoir quels sont les ajustements ou les correctifs qui ont été apportés pour solutionner...

M. ROBERT LEMAY :

340

Pour rouvrir, c'est ça.

LE PRÉSIDENT :

345

Pour rouvrir le site ?

M. ROBERT LEMAY :

Oui. Non, mais pour remettre le débat.

350

LE PRÉSIDENT :

Pour continuer ?

M. ROBERT LEMAY :

355

C'est ça. C'est quoi les changements qu'il y a eus depuis la fermeture du débat en 2003.

LE PRÉSIDENT :

360

D'accord. Monsieur Marron, est-ce que vous êtes en mesure de répondre à cette question, savoir qu'est-ce que BFI a corrigé depuis 2003 ?

M. JEAN-CLAUDE MARRON :

365

Oui, en les résumant en éléments principaux. Comme je l'indiquais, d'une part, on a pris en compte l'adoption du Plan de gestion des matières résiduelles de la CMM qui était un prérequis important et, ensuite, on a pris en compte les préoccupations exprimées.

Pour les résumer rapidement, on en a déjà parlé, il y avait la problématique des

370 goélands dont on a discuté tout à l'heure, la question des craintes vis-à-vis de la nappe d'eau
souterraine qui a été adressée par le biais d'une étude avec l'École polytechnique, la question des
odeurs où un certain nombre de mesures de réduction à la source ont été mises en place. On est
bien conscients qu'il reste sur ce point-là des efforts à faire. On est tout à fait conscients et donc,
on s'attelle à cette tâche.

375

Un autre élément était également de rassurer la population par une étude toxicologique qui
avait été réclamée à l'époque par le docteur Bélanger, et cette étude a été faite et elle conclut qu'il
n'y a aucun impact à la santé appréhendé pour une exposition sur 70 ans, exposition quotidienne.

380

L'autre élément qui a été rajouté à ça était un programme d'information très exhaustif au
travers de chroniques environnementales, entre autres, également d'une ligne téléphonique pour
que les citoyens soient le plus informés possible sur le projet. En particulier, lorsqu'on a déposé
l'avis de projet en début d'année, il a fait l'objet de publication dans les revues locales. Donc, en
gros, c'était les préoccupations auxquelles on répondait.

385

LE PRÉSIDENT :

390 Merci, Monsieur Marron. Monsieur du ministère de l'Environnement, est-ce que les
mesures qui ont été adoptées par le promoteur depuis 2003 vous satisfont ?

M. JEAN MBARAGA :

395 Disons qu'à prime abord, comme monsieur Jean-Claude Marron vient de dire, ce n'est
pas des mesures qui sont nouvelles. Ce sont des mesures qui avaient été prévues ou demandées
lors de l'analyse du dossier de 2002-2003. Le dossier actuel, on n'est pas encore rendu à
l'analyse environnementale mais, de prime abord, ça nous satisfait justement qu'ils aient répondu
à ce qui avait été demandé par même la commission justement du Bureau d'audiences publiques
sur l'environnement en 2003.

400

LE PRÉSIDENT :

Merci, Monsieur Mbaraga.

405

Je vous remercie, Monsieur.

M. ROBERT LEMAY :

Merci.

410

LE PRÉSIDENT :

Madame Emmanuelle Beauchamp. Bonjour, Madame Beauchamp !

415 **Mme EMMANUELLE BEAUCHAMP :**

Rebonjour ! Voici ma question. Quelles sont les différentes manières de financer la postfermeture d'un site d'enfouissement tel que BFI ?

420 **LE PRÉSIDENT :**

Parfait. Monsieur Marron, vous avez bien compris la question que madame...

425 **Mme EMMANUELLE BEAUCHAMP :**

Les différentes manières. Pas leur manière qui est une fiducie.

LE PRÉSIDENT :

430 On va commencer par eux.

Mme EMMANUELLE BEAUCHAMP :

O.K.

435

LE PRÉSIDENT :

Et ensuite on ira voir le ministère, si ça vous convient ?

440 **Mme EMMANUELLE BEAUCHAMP :**

Ah ! oui.

445 **LE PRÉSIDENT :**

D'accord.

M. JEAN-CLAUDE MARRON :

450 La manière de financer un fonds de postfermeture et les montants à mettre dans un fonds de postfermeture ne sont pas laissés au choix du promoteur. C'est une décision qui est

fixée par le ministère de l'Environnement et, donc, c'est ce à quoi on s'astreint. Depuis que des sites sont autorisés par décret, est apparue cette notion de fonds de postfermeture qui n'existait pas dans le passé et afin d'éviter la notion de site orphelin.

455

Le principe en est que pour chaque mètre cube, donc, à présent, je pense que c'est chaque tonne de déchets qui arrive au site, un certain montant est prévu et destiné à couvrir les travaux de suivi et d'entretien du site sur une période minimale de 30 ans. Et ces fonds sont disposés dans une fiducie de façon à ce que, une fois déposés dans ce fonds, il n'y ait que le

460

ministère de l'Environnement qui soit en mesure de débloquer ces fonds, le promoteur ne pouvant en aucun temps agir dessus.

LE PRÉSIDENT :

Si je ne me trompe pas, dans votre étude d'impact, il est indiqué que vous souhaitez regrouper en une seule fiducie toutes les sommes qui ont été jusqu'à présent mises de l'avant pour la gestion de postfermeture des sites qui sont actuellement fermés et du futur qui s'en vient. Futur, quand je parle de futur, futur en autant que le gouvernement du Québec autorise ce site-là, en fait l'agrandissement du site. Donc, est-ce qu'il y a une raison particulière ?

465

470

M. JEAN-CLAUDE MARRON :

C'est plus un souci de cohérence puisque actuellement le site, de mémoire, je pense qu'on est rendu au cinquième décret – cinquième ou sixième – et au fond, le premier décret avait été émis suite aux audiences tenues en 95, donc avec une première approche. Ensuite des audiences en 2003 ont conduit en fait à avoir différents systèmes suivant les zones, une lettre de crédit irrévocable de 8 M\$ je pense pour une des parties. Pour ces questions-là, bon, peut-être monsieur Normandin dans le détail serait plus précis.

475

480

Mais l'idée derrière la demande d'intégrer le tout, à la fois cohérence de manière à englober l'ensemble des surfaces anciennement autorisées qui tomberaient à ce moment-là sous ce coup-là et également que les critères de suivi environnementaux appliqués aux différentes zones soient homogènes, de façon à ce qu'on ne se trouve pas avec des situations abracadabrantes où certaines zones bénéficient de tel type de suivi et d'autres tel autre, ce qui nous a amenés, par exemple, dans les dernières années lorsqu'on faisait le bilan environnemental à avoir deux parties distinctes. Donc, c'est dans ce souci-là.

485

LE PRÉSIDENT :

Merci, Monsieur Marron.

490

Monsieur Mbaraga, au niveau du ministère, je pense que toute la question de gestion de postfermeture est régie par le Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles. Est-ce exact ?

495 **M. JEAN MBARAGA :**

Non, Monsieur le Président. C'est un projet de règlement qui n'a pas encore été adopté, le Règlement sur la gestion des fonds des dépôts définitifs justement. Ce règlement n'est pas encore en vigueur. Mais si vous permettez, Monsieur le Président, pour répondre à la question de madame...

500 **LE PRÉSIDENT :**

Oui, allez-y.

505 **M. JEAN MBARAGA :**

... dans le règlement ou dans la loi, je ne me rappelle pas très bien où est-ce que c'est situé, ils doivent faire une fiducie. Mais rien n'empêche, comme monsieur Marron vient de le dire, qu'il y ait une lettre de crédit qui soit acceptée. On l'a vu, le gouvernement, dans le dernier décret, surtout les décrets d'urgence, il y a eu le recours justement comme fonds de gestion de fermeture aux lettres de crédit. Au lieu d'amasser aussi le montant par mètre cube ou par tonne, j'ai déjà vu des municipalités où les autorités municipales qui ont décidé de mettre un montant, un montant fixe du premier coup, d'aller emprunter l'argent et ils l'ont mis dans la fiducie.

515 Donc, c'est la façon que moi je me rappelle avoir vu financer justement le fonds de gestion postfermeture.

520 **LE PRÉSIDENT :**

Et, selon vous, est-ce que la façon de faire de BFI convient au ministère ?

525 **M. JEAN MBARAGA :**

Tout à fait.

LE PRÉSIDENT :

Tout à fait ?

530 **M. JEAN MBARAGA :**

Tout à fait. C'est le ministère qui l'a exigé. Mais je veux rajouter une chose, par exemple. Quant à la modification qui a été demandée par le promoteur, effectivement, ce n'est simplement qu'une question d'efficacité si on veut regrouper. Non seulement le montant de

535

fiducie, même les décrets et les certificats d'autorisation qui ont été autorisés, parce que c'est un des rares sites où on a autant de décrets, autant de certificats d'autorisation, autant de fonds de gestion postfermeture. Mais ça, c'est à l'analyse au ministère.

540 **LE PRÉSIDENT :**

Donc, en fait, le ministère pourrait voir d'un bon œil le regroupement...

545 **M. JEAN MBARAGA :**

Tout à fait.

LE PRÉSIDENT :

550 Dans un seul finalement.

M. JEAN MBARAGA :

Ne serait-ce que pour faciliter la tâche à madame Marie-Josée Gauthier.

555

LE PRÉSIDENT :

Ça serait une bonne idée ça.

560 **M. JEAN MBARAGA :**

Pour se retrouver dans tous les certificats d'autorisation.

LE PRÉSIDENT :

565

D'accord. Merci, Monsieur Mbaraga.

Au niveau de monsieur Papillon de la Ville de Terrebonne, dans l'entente que vous avez avec BFI, je pense qu'il est question de gestion postfermeture. Est-ce que la Ville a des interrogations à ce sujet ?

570

M. LUC PAPILLON :

Monsieur le Président, évidemment la Ville de Terrebonne est préoccupée de toute façon, nonobstant les ententes sur la gestion postfermeture. Mais si vous me permettez, je vais prendre le temps peut-être pendant une pause pour vérifier au niveau de l'entente avec BFI, le

575

LET Lachenaie, qu'est-ce qu'il en est exactement à ce sujet-là dans l'entente comme telle. Je n'ai pas ce détail-là de mémoire.

580 **LE PRÉSIDENT :**

Parfait. Vous allez nous revenir un peu plus tard avec cette réponse. Merci, Monsieur Papillon.

585 Merci, Madame Beauchamp.

Mme EMMANUELLE BEAUCHAMP :

590 Donc, pour répondre à ma question, il n'y a qu'une façon de gérer la postfermeture, c'est de mettre de l'argent dans une fiducie. Il n'y a pas autre chose qu'une fiducie. C'était ça ma question : quelles sont les différentes manières.

LE PRÉSIDENT :

595 Bien, il y a soit une fiducie ou encore soit une lettre de crédit irrévocable. Parce que si le promoteur décide d'aller voir son banquier et dire à son banquier : « Je veux avoir une lettre de crédit de 23 M\$ », évidemment c'est comme de l'argent comptant, une lettre de crédit irrévocable. Demain matin, si le promoteur ne fait pas son ouvrage comme il faut au niveau de la gestion de la postfermeture, le ministère peut arriver et dire : « O.K. Je prends acte. Je prends la lettre
600 irrévocable et demande à la banque de verser 23 M\$. » Et le ministère à ce moment-là probablement procédera par contrat ou whatever, je ne sais pas trop, mais il y a quand même une poignée que le ministère pourrait avoir pour assurer la gestion postfermeture. Mais il n'y a pas juste une fiducie. Il y a plusieurs façons dont, entre autres, la lettre de crédit irrévocable. Mais il n'y en a pas vingt-cinq. Je ne sais pas si vous aviez une idée en tête. Avez-vous une
605 suggestion ?

Mme EMMANUELLE BEAUCHAMP :

610 Non. Je découvre et je veux connaître. Je sais la façon dont BFI veut gérer la postfermeture, financer la postfermeture. Je me questionnais. Est-ce la seule façon ? Est-ce qu'il y en a d'autres ? Comment ça se fait dans les autres dépotoirs ?

LE PRÉSIDENT :

615 Bien, dans les autres dépotoirs, c'est la même chose.

Mme EMMANUELLE BEAUCHAMP :

Des fonds en fiducie.

620

LE PRÉSIDENT :

625

Oui. Des fonds en fiducie. Il peut arriver parfois qu'un site d'enfouissement préfère y aller avec une lettre de crédit irrévocable mais, règle générale, ce sont les fonds en fiducie pour la simple et bonne raison que dans le prix à la tonne qui est facturé à celui qui vient porter, donc il y a un certain montant dans cette tonne-là qui est applicable justement à la gestion postfermeture. Donc, c'est pour ça que évidemment, règle générale, les promoteurs de site d'enfouissement technique préfèrent y aller de cette façon-là parce qu'ils reçoivent les sommes d'argent qui proviennent finalement du pollueur-payeur en bout de ligne. Ça vous va ?

630

Mme EMMANUELLE BEAUCHAMP :

Merci beaucoup.

635

LE PRÉSIDENT :

Ça me fait plaisir, Madame.

640

M. LUC PAPILLON :

Monsieur le Président, si vous me permettez, la voix à votre gauche pourrait prendre la parole ?

645

LE PRÉSIDENT :

Certainement, j'écoute la voix.

650

M. LUC PAPILLON :

Alors, d'accord. Effectivement, il y a quelque chose à l'entente qui concerne la postfermeture mais évidemment c'est spécifique à la question du traitement des eaux usées. Alors ça va comme suit la lecture, si vous permettez, à l'article 27 de la convention :

655

Pour garantir le coût relié à la gestion postfermeture pour l'opération et l'entretien de la station de pompage et de la conduite de refoulement, ainsi que le traitement des eaux usées prétraitées en provenance du lieu d'enfouissement, la compagnie doit verser à la municipalité une lettre de garantie bancaire irrévocable d'une somme de 201 438 \$ pour couvrir les frais d'utilisation de la station de pompage et de la conduite de refoulement, ainsi que des ouvrages d'assainissement des eaux usées de la municipalité pour ladite période de trente ans suivant la date de fermeture du lieu d'enfouissement exploité par la compagnie, le tout en conformité avec

660

un estimé de coût d'immobilisation et d'exploitation préparé par le consultant de la municipalité joint à la présente entente comme Annexe D.

LE PRÉSIDENT :

665

Ça me fait penser aux ententes lorsque j'étais à la SQAE, que nous soumettions aux municipalités et aux clients industriels. Et je pense que ça résulte de la SQAE effectivement.

M. LUC PAPILLON :

670

C'en est inspiré, en effet.

LE PRÉSIDENT :

675

Voilà. C'est ça que je pensais. Donc, nous avons un droit de regard, parce que j'ai travaillé beaucoup à la confection de ces ententes-là.

M. LUC PAPILLON :

680

Nous n'avons pas prévu de droits d'auteur.

LE PRÉSIDENT :

685

Parfait. J'accepte.

Et nous allons continuer avec monsieur Jean-Pierre Maziade, s'il vous plaît. Monsieur Maziade n'est pas là. Monsieur Éric Fortier.

M. ÉRIC FORTIER :

690

Bonsoir !

LE PRÉSIDENT :

695

Bonsoir, Monsieur Fortier !

M. ÉRIC FORTIER :

700

Je voudrais juste savoir. Est-ce que la Direction de la santé publique est d'accord avec le fait que l'étude d'impact, il n'y a aucune partie qui inclut les impacts psychosociaux ?

LE PRÉSIDENT :

Monsieur de la Santé et des Services sociaux, Monsieur Hakizimana.

705

M. GABRIEL HAKIZIMANA :

Oui.

710

LE PRÉSIDENT :

Est-ce que vous pouvez répondre à la question de monsieur ?

M. GABRIEL HAKIZIMANA :

715

Oui. Il dit : est-ce que la DSP est d'accord qu'il n'y ait pas d'impacts psychosociaux qui...

LE PRÉSIDENT :

720

C'est ça.

M. ÉRIC FORTIER :

Dans l'étude d'impact, il n'y a pas une partie qui inclut les impacts psychosociaux.

725

M. GABRIEL HAKIZIMANA :

Normalement, dans l'étude d'impact, on se serait attendu que soit compris là-dedans, que les impacts psychosociaux soient développés, mais la tendance jusqu'à aujourd'hui, en tout cas dans ce genre de dossier-là, c'est que les impacts psychosociaux prennent disons une partie très, très minime. Bon, j'ai vu qu'on a inclus un petit chapitre qui s'appelle : « Préoccupations sociales », ça peut être disons considéré comme un début d'étudier, si vous voulez, les impacts psychosociaux. Et c'est certain qu'on aurait aimé ça, étant donné surtout que quand même les nuisances, les odeurs, le bruit, tout ça sont constamment rapportés par la population avoisinante.

735

Mais encore une fois, disons que l'ensemble du projet pour le moment, ça nous indique qu'il n'y a pas beaucoup de problème de santé aux alentours. Donc, on aurait aimé quand même qu'on regarde ça un peu plus qu'on ne l'a fait.

740

LE PRÉSIDENT :

Ça va ? Parfait. Merci beaucoup.

745 **M. ÉRIC FORTIER :**

Merci beaucoup.

750 **LE PRÉSIDENT :**

Monsieur Marc Corriveau. Bonsoir, Monsieur Corriveau !

M. MARC CORRIVEAU :

755 Monsieur le Président, prise 3. À toutes les fois que je suis intervenu, Monsieur le Président, c'est à titre de vice-président Conseil central Lanaudière CSN. Monsieur le Président, on voudrait savoir, on a parlé d'odeurs plusieurs fois depuis le début des séances. Il y a des gens qui sont venus ici, qui vous ont dit en témoignage en partant plus qu'en questions, qu'à 6 kilomètres, ils sentaient, ils avaient des odeurs incommodantes et tout.

760

Le consultant Odotech qui travaille pour le promoteur a une vaste expérience, pas strictement chez le promoteur, pour la question des déchets. Ça fait que la question s'adresserait plus au représentant d'Odotech, à savoir dans les expériences, les analyses qu'ils ont faites, jusqu'à quelle distance, eux, ont détecté de par des groupes de travail, jusqu'à quelle distance qu'ils ont détecté des odeurs qui leur ont été rapportées, puis qui étaient rapportées incommodantes.

765

LE PRÉSIDENT :

770 La question est très, très précise. Donc, Monsieur Pagé, vous pouvez répondre à ça ? Parce que j'imagine que Odotech n'a pas un seul client mais plusieurs. Donc, je vous laisse la réponse.

M. THIERRY PAGÉ :

775

Monsieur le Président, en fait, j'imagine que monsieur Corriveau, lorsqu'il parle de groupe de travail, il fait référence en fait au comité d'observateurs des odeurs ?

M. MARC CORRIVEAU :

780

Effectivement.

M. THIERRY PAGÉ :

785

Donc, il y a en fait depuis 2003, il y a eu différents groupes en fait d'observateurs des

odeurs, qui sont constitués de citoyens qui suivent des formations en fait à distinguer les odeurs, les quantifier, les reconnaître aussi avec des vrais échantillons sur le terrain, de façon à avoir des observations standardisées entre les différents individus.

790 Donc, d'un point de vue des distances maximum auxquelles il y a eu une observation
d'odeurs, en fait, c'est arrivé une fois, c'était 4 kilomètres. C'est l'observation la plus
éloignée qu'on a eue. Et sinon, essentiellement, c'est circonscrit dans les 2 kilomètres, les
observations des personnes qui sont membres de ce comité d'observation des odeurs là. Et,
795 en ce moment, en fait, il y a une dizaine de personnes qui participent à ce comité
d'observation des odeurs là en ce moment pour BFI.

LE PRÉSIDENT :

Et c'est dans un rayon de ?

800

M. THIERRY PAGÉ :

Pardon ?

805

LE PRÉSIDENT :

C'est dans un rayon de ?

M. THIERRY PAGÉ :

810

En fait, les gens sont situés principalement dans un rayon de 2 kilomètres. Il y a des
gens du quartier de la Presqu'île, quartier Des fleurs, à différents endroits. Mais les gens
peuvent faire aussi des observations plus éloignées s'ils observent des odeurs, et le plus loin
qu'on a eu, c'est 4 kilomètres, dans un rayon de 4 kilomètres.

815

LE PRÉSIDENT :

D'accord.

820

M. PIERRE FORTIN, commissaire :

Il n'y a pas eu une demande pour augmenter le nombre d'observateurs par le comité
en novembre 2004 ?

825

M. THIERRY PAGÉ :

En fait, on a lancé plusieurs invitations à ce que des gens participent et l'invitation tient

830 toujours. En fait, s'il y a des gens qui sont intéressés, ils peuvent se manifester en fait à la ligne d'écoute de BFI et, à ce moment-là... parce qu'il y a des réunions périodiques où on informe les participants des résultats et, à ce moment-là, bien on pourrait intégrer des nouveaux participants. On serait ravis d'avoir plus de participants.

M. PIERRE FORTIN, commissaire :

835 J'avais une dernière question. On a parlé aussi de modélisation. Pouvez-vous mettre en perspective les résultats de la modélisation par rapport à une distance de 4 kilomètres ? Comment vous interprétez ça ?

M. THIERRY PAGÉ :

840 Les résultats de la modélisation en fait concordent très bien avec ce que ce soit les observations qui peuvent avoir lieu d'un point de vue du comité d'observation des odeurs ou le comité interne de suivi des odeurs qui a été mis en place à BFI essentiellement où les principales odeurs qui sont observées et modélisées, c'est dans le quartier de la Presqu'île. 845 Donc, on parle d'un 2 kilomètres.

À savoir est-ce que, de façon exceptionnelle, il ne peut pas y avoir des odeurs sur des courtes périodes de temps qui vont à des plus grandes distances, oui, c'est possible, parce qu'il y a des conditions météorologiques qui sont plus défavorables que les autres. Mais 850 lorsque je vous parlais de la proportion de 1 % du temps un peu plus tôt, donc 5 unités-odeurs qu'on parlait, c'est circonscrit au quartier de la Presqu'île. Mais de façon très exceptionnelle, il peut y avoir des odeurs qui sont perçues à des plus grandes distances.

LE PRÉSIDENT :

855 Merci.

M. MARC CORRIVEAU :

860 Une sous-question, Monsieur le Président. Quand on nous parle de 1 % du temps, est-ce qu'on veut dire que sur 365 jours, il y a à peu près 3.65 jours dans l'année que les gens sont incommodés par les odeurs ?

LE PRÉSIDENT :

865 Monsieur Pagé.

M. THIERRY PAGÉ :

870 Si on le faisait cumulativement, c'est ce que ça représenterait. Mais, en fait, ça peut

arriver à peu près... nous, dans nos calculs en fait on considère que, on prend les 8 760 heures d'une année et, donc, c'est 1 % du temps dans ces 8 760 heures de l'année. Et ça, ça peut arriver un peu n'importe quand. Beaucoup dans les conditions nocturnes. Donc, quand on dit 1 % du temps, en fait, c'est qu'il faudrait qu'il y ait au pire récepteur toujours quelqu'un qui est là pour sentir. Donc, qui est toujours là pour sentir l'odeur lorsqu'elle arrive. Mais ça peut être sur des courtes périodes de temps. D'ailleurs, le comité interne de suivi des odeurs avait établi des statistiques à l'effet que c'était plus de 90 % du temps où les odeurs étaient perçues moins de 30 minutes. Donc, c'est des courtes périodes de temps.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Monsieur Pagé. Merci, Monsieur Corriveau.

Madame Carole Cartier. Madame Cartier n'est pas là ? Monsieur Michel Legris. Madame Tina Juliano. Bonsoir !

Mme TINA JULIANO :

Bonsoir ! Bonsoir, Monsieur le Président, Monsieur et Madame les Commissaires et tous les gens qui sont ici présentement ce soir. Je sais qu'on a souvent parlé des odeurs, mais j'aimerais savoir qu'en est-il des bruits ? Alors, voici ma question.

Comment expliquer les plaintes de bruits causés par les machines lourdes, les avertisseurs de recul qui empêchent les gens de dormir, les études de bruit qui disent qu'il n'y en a pas de problème. Est-ce que la Direction de la santé publique a vérifié cet aspect ?

LE PRÉSIDENT :

Je vais encore retourner du côté du ministère de la Santé et des Services sociaux. Donc, au niveau de la santé publique, est-ce que ces nuisances dues à des alarmes de recul ou encore à des portes arrière qui frappent sur le véhicule, de quelle façon les plaintes qui ont été apportées par des résidants sont traitées chez vous ?

M. GABRIEL HAKIZIMANA :

Effectivement, dans les plaintes que nous avons reçues, les gens disent, s'inquiètent non seulement pour leur santé, en fait ils précisent bien qu'il s'agit des odeurs, il s'agit aussi du bruit. Comme je vous ai dit pour les odeurs, pour le bruit aussi c'est comme ça, nous, on leur dit que ce sont des nuisances puis on leur dit que la gestion, le suivi environnemental en fait pour faire respecter le règlement, pour faire respecter les exigences et tout ça que le promoteur a prises face au ministère du Développement durable, on leur dit que ça appartient

effectivement au ministère du Développement durable et de l'Environnement.

LE PRÉSIDENT :

915

Donc, au niveau du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Monsieur Mbaraga, de quelle façon la question du bruit, c'est-à-dire les alarmes de recul, etc., sont traitées ?

920

M. JEAN MBARAGA :

Ça fait partie du suivi qui est exercé justement par la Direction régionale. Donc, madame Marie-Josée Gauthier va répondre à la question.

925

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Oui, Madame Gauthier ?

Mme MARIE-JOSÉE GAUTHIER :

930

Bonsoir ! Donc, les plaintes au niveau du bruit, BFI, suite au procès, avait pris des engagements à procéder à des études de bruit sur plusieurs journées consécutives et ce, à la demande du ministère. Lors des dernières études qu'ils ont faites, je crois c'est en 2007 la dernière, il a été noté, et là peut-être que monsieur Marron pouvait vraiment préciser, on a ciblé l'élément perturbateur au niveau du bruit. Et suite à ces corrections-là, nous, en tout cas au niveau des plaintes de bruit, on n'en a à peu près plus. Vous allez le constater dans les registres. Les citoyens semblaient dire que ça avait été réglé. Donc, peut-être que monsieur Marron pourrait cibler la machinerie en question qui causait cette problématique.

935

940

LE PRÉSIDENT :

L'élément perturbateur.

Mme MARIE-JOSÉE GAUTHIER :

945

Oui, c'est ça.

LE PRÉSIDENT :

950

Oui, Monsieur Marron, on vous écoute.

M. JEAN-CLAUDE MARRON :

955 Oui. On a un citoyen proche du site, qui fait d'ailleurs partie du comité de vigilance, qui, lorsqu'on avait fait la visite il y a quelques mois, avait reconnu un bruit qu'il discernait quand il était chez lui. En fait, c'était un engin, un bulldozer, dont une des chenilles était un peu usée. Et il a dit : « C'est ce bruit-là. » Et, effectivement, le fait qu'on l'ait retiré du front et autre, il n'a plus eu de problème. Et donc, il nous avait contacté par téléphone, la fameuse ligne *BFI à l'écoute*, et on n'a plus eu de nouvelles. Et puis on l'avait rappelé, puis il nous a dit : « Bien, je n'ai pas rappelé parce que le problème était résolu pour ma part. »

960

965 Également, on a installé à titre d'essai des avertisseurs de recul sonore. En fait, ce sont des appareils destinés à prévenir les gens pouvant se trouver derrière les engins pour éviter qu'ils soient écrasés par les camions, pour éviter des... et ça, ce sont des exigences très strictes de la CSST. Mais il existe des modèles d'appareil dont le niveau sonore s'adapte au bruit ambiant. C'est-à-dire qu'au lieu d'avoir – je ne sais pas quelle est la puissance sonore, 120 ? – au lieu de 97 à 107 décibels fixes, si le bruit ambiant, surtout le soir, est beaucoup plus bas, à ce moment-là l'alarme sonore s'adapte à ce niveau-là.

970 Alors, on a équipé un certain nombre d'engins de ces appareils. Le fonctionnement a été satisfaisant. Donc, on va équiper l'ensemble de nos appareils avec ce type de dispositif.

LE PRÉSIDENT :

975 Est-ce que c'est la même chose pour les camions de vidanges qui viennent ? Parce qu'eux reculent aussi.

M. JEAN-CLAUDE MARRON :

980 Oui.

LE PRÉSIDENT :

985 Est-ce qu'ils vont être dans l'obligation ? Parce que finalement les camions n'appartiennent pas tous à BFI, on comprend ça...

M. JEAN-CLAUDE MARRON :

990 Exactement.

LE PRÉSIDENT :

... il y a plusieurs entreprises qui transportent des déchets chez vous.

995 **M. JEAN-CLAUDE MARRON :**

Oui.

1000 **LE PRÉSIDENT :**

Est-ce qu'il y a eu des discussions à ce moment-ci avec ces entreprises ?

M. JEAN-CLAUDE MARRON :

1005 Pas encore mais on envisage très sérieusement de demander aux entreprises venant au site de faire cette modification. Surtout que le coût associé à cet appareil est relativement modique.

1010 **LE PRÉSIDENT :**

Merci, Monsieur Marron.

Mme TINA JULIANO :

1015 Moi, je voulais savoir : y a-t-il beaucoup de plaintes ? Puis y a-t-il un registre de ça ?

LE PRÉSIDENT :

1020 Il y a un registre effectivement. Madame Gauthier l'a mentionné, on en a parlé cet après-midi un peu.

Mme TINA JULIANO :

1025 C'était surtout sur les odeurs.

LE PRÉSIDENT :

C'est un registre qui va être déposé, Madame Gauthier ?

1030 **Mme MARIE-JOSÉE GAUTHIER :**

Il sera déposé demain après-midi.

LE PRÉSIDENT :

1035

Il va être déposé demain après-midi. Mais juste à titre indicatif pour ce soir, si vous avez des données en tête, ça peut représenter combien de plaintes depuis, je ne sais pas moi, mettons en 2006, 2007 ?

1040

Mme MARIE-JOSÉE GAUTHIER :

Je n'ai pas... là, j'ai sous les yeux les données de 2007. Tout à l'heure, j'ai tourné les pages rapidement, j'en compte peut-être une dizaine sur les 300 ou 400 qu'on a eues en 2007.

1045

LE PRÉSIDENT :

Donc, environ une dizaine de plaintes, Madame.

1050

Monsieur Marron, j'aimerais peut-être que vous nous indiquiez, le niveau sonore, le bruit de pointe qui est lié au dispositif d'effarouchement des goélands, ça correspond à combien de décibels ?

M. JEAN-CLAUDE MARRON :

1055

Je pense à ce moment-là je vais passer la parole à monsieur Chamberland de SNC-Lavalin qui a fait les études de bruit.

M. CLAUDE CHAMBERLAND :

1060

Bonjour, Monsieur le Président ! Claude Chamberland SNC-Lavalin. C'est moi qui ai fait les études de bruit dans le quartier de la Presqu'île, principalement dans le secteur de la rue Charbonneau. Si vous le permettez, je voudrais vous montrer un graphique qui montre justement ces...

1065

LE PRÉSIDENT :

Allez-y.

1070

M. CLAUDE CHAMBERLAND :

1075

Donc, ici sur l'acétate qui est projetée, vous voyez un graphique. L'échelle verticale ici est le niveau sonore alors que l'échelle horizontale est le temps. On voit que le relevé dans ce cas-là, on a pris une portion, on a extrait une portion d'un enregistrement qui a été fait dans le secteur de la rue Charbonneau, le 12 juin, entre 19 h 37 et 19 h 47. On peut voir qu'on a eu cinq événements où on a eu des dispositifs pyrotechniques. Vous en avez trois ici et puis deux

1080 vers la droite. Et on atteint des niveaux sonores instantanés, parce que la ligne qui est en gris pâle, c'est le niveau sonore à toutes les secondes qui a été enregistré. Donc, des niveaux sonores instantanés qui atteignent 50, 57 décibels, 51, 52, 53. Donc, ça, ce sont des niveaux pour des périodes de temps très, très courtes, qui fait qu'ils sont audibles dans le secteur de la rue Charbonneau.

1085 Par contre, lorsqu'on prend ces niveaux-là et qu'on répartit leur énergie sur le paramètre de conformité qui s'exprime sur une moyenne de une heure, leur contribution devient négligeable par rapport au bruit ambiant dans le secteur. Ce qui explique que malgré le fait que des niveaux de bruit peuvent être audibles par moment, autant des niveaux d'alarme de recul que des niveaux de dispositifs pyrotechniques ou d'effarouchement des goélands, ils peuvent être audibles par moment. Par contre, lorsqu'on regarde leur niveau moyen sur une période de une heure, leur contribution au bruit ambiant est négligeable.

1090 **LE PRÉSIDENT :**

Donc, cette période d'effarouchement, lorsque le canon est utilisé, si je ne me trompe pas, on a mentionné tantôt que c'était entre 9 h le matin et 17 h le soir. C'est ça ? Ou est-ce que ça dépasse le 17 h ?

1095 **M. JEAN-CLAUDE MARRON :**

Il faudrait que je vérifie précisément sur l'heure. Je vais m'informer auprès des gens d'opération, je ne voudrais pas vous induire en erreur.

1100 **LE PRÉSIDENT :**

Excellent. Merci, Monsieur Marron.

1105 **M. CLAUDE CHAMBERLAND :**

Est-ce que je pourrais ajouter une réponse ?

1110 **LE PRÉSIDENT :**

Oui, allez-y.

1115 **M. CLAUDE CHAMBERLAND :**

Je suis revenu sur une nouvelle acétate qui était la précédente, qui est toujours le même genre de graphique. Sur l'axe vertical, vous avez les niveaux sonores en dBA et sur l'axe horizontal, le temps. Et la séquence de 19 h 37 à 19 h 47 qu'on voyait sur l'acétate précédente,

1120 vous pouvez la voir ici à gauche de l'acétate, on peut voir que les cinq pointes que je vous montrais dans l'acétate précédente ne sont pas repérables dans cette portion de graphique ici, puisqu'elles sont dissimulées à travers une multitude de bruits ambiants, entre autres la circulation dans le secteur, les oiseaux, passages d'avion et ainsi de suite.

LE PRÉSIDENT :

1125 Et le bruit ambiant sur la rue Charbonneau se situe à quels décibels ?

M. CLAUDE CHAMBERLAND :

1130 Bon, vous avez un exemple ici qui est la courbe très prolongée et continue en noir, qui est le paramètre d'évaluation pour la conformité, qui est le niveau sonore moyen équivalent sur une période d'une heure. Donc, dans ce cas précis ici, il serait d'environ 45-46 décibels entre 19 h et 20 h. Ça a monté jusque dans les 51, 52 dû à des sources de bruit ambiant qui n'étaient pas reliées au site et on peut voir que, aux petites heures du matin, ça peut descendre dans les niveaux les plus bas, environ à 33 décibels, 32, 33. Mais, à ce moment-là, le site n'est pas en
1135 opération.

LE PRÉSIDENT :

1140 Non. Donc, c'est des endroits assez tranquilles. Combien de fois par jour on peut entendre ce bruit qui est lié au canon qui est utilisé ? Ça fait partie aussi de l'autre...

M. JEAN-CLAUDE MARRON :

1145 Oui. Je vais demander à monsieur Pierre Molina qui parlait des goélands puisque ce sont les fauconniers qui sont à l'origine de ces activités.

LE PRÉSIDENT :

1150 Allez-y. Bonjour !

M. PIERRE MOLINA :

1155 Bonjour ! Alors ce sont les officiers de contrôle de la faune qui utilisent ces dispositifs-là. On est les seuls à pouvoir les utiliser sur le site. Il faut juste pas mélanger, par contre, les canons qui eux font une détonation comme un coup de .12 finalement, qui sont seulement utilisés, eux, de 9 h à 5 h l'après-midi.

LE PRÉSIDENT :

1160 C'est ce que j'avais compris de votre intervention précédente.

M. PIERRE MOLINA :

1165 C'est ça. Exact. Puis les balles crépitantes, elles, c'est un autre type de balle qui peut
être utilisé. On a décidé justement qu'on pouvait les utiliser jusqu'à la fin des périodes de contrôle
1170 finalement, qui est du lever au coucher du soleil, parce que le bruit se confine finalement au site.
Puis il y a les balles aussi détonantes. C'est comme un coup de canon finalement, qui elles
imitent un coup de .12, qui elles aussi sont circonscrites entre 9 h puis 17 h. Jamais à d'autres
1175 périodes. Puis les canons au propane, c'est des canons qui sont utilisés, c'est des canons très
modernes qui ont des télécommandes. Donc, ils sont seulement opérés de façon manuelle
quand on a vraiment un besoin. Donc, ce n'est pas des canons qui sont là et qui explosent à des
moments... n'importe quand dans la journée. Ils sont vraiment seulement utilisés lorsque
nécessaire.

1175 **LE PRÉSIDENT :**

Mais quand vous dites lorsque nécessaire, je comprends, mais ça ne me dit pas combien
de fois par jour ça peut être utilisé.

1180 **M. PIERRE MOLINA :**

En moyenne...

LE PRÉSIDENT :

1185 En moyenne, est-ce que c'est trois fois ou cent fois ?

M. PIERRE MOLINA :

1190 C'est ça. Donc, dans une des pires journées, d'accord, ça peut être jusqu'à... le canon
est là à la demande du ministère de l'Environnement parce qu'il faut avoir un canon actif sur le site,
on l'utilise pratiquement pas. Puis, pour les balles crépitantes puis détonantes, dans les grosses,
grosses journées, elles sont utilisées peut-être une dizaine, une quinzaine de fois maximum.
1195 Puis dans les moments calmes, ça c'est à peu près entre le mois de janvier jusqu'au mois de
début mai à peu près, on n'utilise presque pas de balles, de ces outils-là. Puis, à partir du mois
de fin juillet, il y a peut-être cinq, six balles par jour qui sont utilisées. C'est des équipements qui
coûtent cher aussi. Donc, on fait très attention pour les utiliser de façon très circonscrite aussi.

LE PRÉSIDENT :

1200 Est-ce que vos buses et vos faucons sont utilisés de façon intermittente ou sont utilisés à

1205 tous les jours ? Parce que s'il n'y a pas évidemment de goélands dans les alentours... malgré qu'hier en nous promenant, sur le chemin, on a vu une volée d'à peu près je dirais 200 qui s'en allaient effectivement vers le site. Est-ce qu'à ce moment-là, les buses et les faucons sont utilisés ? De quelle façon vous procédez pour leur utilisation ?

M. PIERRE MOLINA :

1210 Donc, de façon plus précise, on les utilise surtout quand il y a présence des goélands vraiment sur le site. C'est sûr qu'on va les garder entraînés, on va les faire voler sur le site plusieurs fois par jour. Les oiseaux, le seul moment dans l'année qu'ils ne sont pas vraiment utilisés, c'est le mois de janvier jusqu'au mois de février parce qu'il fait très froid, puis on leur donne une pause pour le restant de l'année.

1215 Mais comment ça fonctionne d'habitude, c'est si on essaie... là, c'est sûr que depuis trois, quatre ans, il n'y a pratiquement pas de goélands sur le site. Mais quand on voit un attroupement de goélands ou quand il y a des épisodes de goélands qui tentent d'utiliser le site, parce qu'il y a des goélands des fois qui ne sont pas éduqués – exemple – on est au mois de septembre, puis on a les premiers goélands argentés qui viennent sur le site. Alors là, on est très
1220 contents d'avoir trois, quatre goélands pour entraîner nos buses sur les goélands.

Et là, comment ça fonctionne, c'est qu'on s'approche avec le véhicule, l'oiseau est à côté de nous dans le véhicule. C'est comme un coéquipier de travail finalement. Puis on descend la fenêtre électrique du véhicule et l'oiseau sort du véhicule par lui-même pour aller attaquer le
1225 goéland, aller vers le goéland. La plupart du temps, il ne capture pas le goéland mais le goéland s'en rappelle et évite le site par la suite. En gros, c'est comme ça qu'on utilise les buses.

On peut aussi utiliser les cris de détresse. Comme certaines personnes des fois pensent qu'en utilisant un cri de détresse, on va faire peur aux goélands ? Non, ça ne fait pas ça comme
1230 effet. Lorsqu'on a un attroupement de goélands puis qu'on veut renforcer l'effet de crainte sur le site, on va faire jouer ce cri-là. Les goélands, eux, c'est des oiseaux grégaires, ils vont se demander : « Hmm, qu'est-ce qui se passe ? » Ils vont être attirés vers ce cri-là et à ce moment-là on va faire voler la buse pour justement renforcer cet effet-là de crainte. C'est un peu le
1235 mécanisme. Je vous donne ma recette secrète là.

LE PRÉSIDENT :

Merci beaucoup.

1240 **M. PIERRE FORTIN, commissaire :**

Moi, j'avais une dernière précision concernant les graphiques qu'on a vus tout à l'heure

qui montraient des relevés sonores. Moi, j'aimerais savoir combien de fois par année vous faites de tels prélèvements sonores. Et pourquoi.

1245

M. CLAUDE CHAMBERLAND :

Il y a eu des exigences du ministère de l'Environnement pour faire un suivi sonore à trois reprises, donc c'est-à-dire 2006, 2007 et 2008, selon un protocole de mesures précis qui a été établi. Et on doit faire ces mesures-là dans le mois de mai ou juin, soit un lundi ou un mardi, à deux reprises. Donc, les mesures de 2006 ont été faites, les mesures de 2007 ont été faites. Il reste celles de 2008 à faire au mois de mai et juin qui s'en viennent, à deux reprises.

1250

M. PIERRE FORTIN, commissaire :

1255

À deux reprises.

M. CLAUDE CHAMBERLAND :

1260

Effectivement.

M. PIERRE FORTIN, commissaire :

1265

Mais il n'y avait pas un besoin plus grand de prélever en fonction de l'activité du site ?

M. CLAUDE CHAMBERLAND :

La problématique, c'est que bien que le niveau de bruit soit audible, les niveaux qui ont été mesurés depuis maintes années ont toujours été conformes et se sont limités au secteur de la rue Charbonneau. Donc, dans les exigences du ministère, il nous demandait de faire un regroupement de relevés, de prendre les relevés qui avaient été faits antérieurement et d'en ajouter quelques-uns. Et cet ensemble-là va donner en bout de ligne, à la fin de 2008, une série de six relevés qui étaient à la demande du ministère de l'Environnement.

1270

LE PRÉSIDENT :

1275

Merci. Merci, Madame.

Mme TINA JULIANO :

1280

Juste passer un petit commentaire. Deux choses, bien ça a rapport à ça. On parlait tantôt des canons qu'on disait, je ne sais pas, jusqu'à 8 h, 9 h ? Moi, j'ai déjà entendu des coups de canon à 11 h, minuit le soir. Je suis une personne non plaignante, je m'excuse,

1285 d'une façon de parler, j'ai pas de temps à perdre à commencer à téléphoner, puis ci, puis ça, mais je reconnais que j'ai entendu des bruits. Puis le soir, j'aime fumer une cigarette avant de me
coucher, puis j'étais allée fumer une cigarette sur mon banc dehors et j'ai été surprise d'entendre
un bruit comme ça, à cette heure-là. J'en étais « Mon Dieu, ça se peut pas ! » Je me demandais
d'où ça venait le bruit, pour après, réfléchir et dire : « Ah ! c'est les vidanges là-bas qui font ça. »
1290 Et puis les bruits des bip, bip, ça, on les entend continuellement et puis, de jour en jour et
d'année en année, ça devient graduellement le bruit de plus en plus fort parce qu'on les entend
vraiment.

LE PRÉSIDENT :

1295 Vous demeurez...

Mme TINA JULIANO :

1300 Étendue sur un hamac là, puis on essaie de relaxer, puis on entend : bip, bip, bip. En
principe, quand tu es dans la nature...

LE PRÉSIDENT :

1305 Vous demeurez où exactement ?

Mme TINA JULIANO :

1310 Je vais vous le dire. Quand on est dans la nature, on est supposé d'entendre deux
choses : des petits pit, pit, puis le silence. Mais ce n'est pas ce qu'on entend par chez nous. On
reste sur la rue Jean-Pierre.

LE PRÉSIDENT :

1315 D'accord.

Mme TINA JULIANO :

Presqu'île.

1320 **LE PRÉSIDENT :**

Merci.

Mme TINA JULIANO :

1325

Merci beaucoup.

LE PRÉSIDENT :

1330

Madame Francine Dupont. Bonsoir, Madame Dupont !

Mme FRANCINE DUPONT :

1335

En fait, on a beaucoup de statistiques depuis le début, mais moi, j'ai juste une petite question. À combien évalue-t-on vraiment la population qui vit dans la zone définie dans l'étude de Génivar, qui est limitée entre autres à 2.5 kilomètres, Donc, à combien on l'évalue ? Combien il y a d'écoles ? Combien il y a de garderies ? Combien il y a de résidences de personnes âgées ? Puis quelles sont les projections pour jusqu'en 2025, parce qu'on projette les opérations de site jusqu'en 2025. Quelle sera l'évolution de la population aussi locale. Jusqu'à maintenant, je ne crois pas avoir entendu l'information.

1340

LE PRÉSIDENT :

1345

Bien, c'est ça. Je ne sais pas si vous étiez ici cet après-midi, Madame Dupont ?

Mme FRANCINE DUPONT :

Non, je n'étais pas là.

1350

LE PRÉSIDENT :

Non, vous n'étiez pas là. Le promoteur va déposer demain – il a fait l'exercice – demain en après-midi, il va déposer le nombre, il a fait une recherche pour indiquer le nombre de garderies, d'hôpitaux, de soins de longue durée. En fait, bref, toutes ces choses-là.

1355

Mme FRANCINE DUPONT :

Est-ce que ça va se limiter aux 2.5 kilomètres autour du site ?

1360

LE PRÉSIDENT :

Non, je pense que c'était beaucoup plus élevé que 2.5, mais je vais laisser monsieur Marron répondre.

1365 **M. JEAN-CLAUDE MARRON :**

Oui. La distance était de 6 kilomètres autour du site pour faire ce recensement.

1370 **LE PRÉSIDENT :**

6 kilomètres.

Mme FRANCINE DUPONT :

1375 O.K. Très bien.

LE PRÉSIDENT :

1380 Par contre, vous comprendrez que le promoteur n'est peut-être pas en mesure d'évaluer ce que les villes vont faire en termes d'agrandissement de leur population...

Mme FRANCINE DUPONT :

1385 Non, mais c'est que...

LE PRÉSIDENT :

1390 ... et d'aménagement de leur territoire. Donc, le promoteur va quand même se limiter à retenir exactement ce qu'il en est. D'accord ?

Mme FRANCINE DUPONT :

1395 Mais c'est que j'avais vu qu'il mentionnait dans le rapport qu'ils étaient au courant que certains développements se réaliseraient, dans le rapport de Génivar. Donc, ils doivent peut-être avoir une petite idée quand même.

LE PRÉSIDENT :

1400 Oui, probablement, mais de toute façon, ils vont nous revenir avec ça.

Mme FRANCINE DUPONT :

Bon. Très bien.

1405 **LE PRÉSIDENT :**

Ça va, Madame Dupont ?

1410 **Mme FRANCINE DUPONT :**

Oui, merci.

LE PRÉSIDENT :

1415

Merci. Oui, Madame Gauthier, vous avez une intervention ?

Mme MARIE-JOSÉE GAUTHIER :

1420

Oui. Pendant que vous parliez, concernant le bruit, c'est une précision, parce que j'ai dit 10, c'est une valeur erronée. Je viens de les compter avec le registre. Donc, sur 409 plaintes en 2007, 40 pour le bruit, dont 14 pour les bruits de canon.

LE PRÉSIDENT :

1425

Parfait. Merci, Madame Gauthier.

M. PIERRE FORTIN, commissaire :

1430

Mais est-ce que vous vous êtes déplacés lors de ces plaintes-là ? Est-ce que vous avez mesuré ? Avez-vous pu mesurer un nombre de décibels lors des plaintes ?

Mme MARIE-JOSÉE GAUTHIER :

1435

Comme ce n'est pas moi qui se déplace comme je vous ai mentionné, c'est le technicien, il faudrait que je voie si ces plaintes-là... dans le registre, on verrait si les plaintes ont été faites après coup, comme je vous ai expliqué cet après-midi, Donc, après l'événement. Parce que autant pour les odeurs que le bruit, les plaintes sont souvent après l'événement, de plusieurs jours, voire de plusieurs semaines. Donc, si on peut, effectivement on a un appareil qui mesure le bruit. Donc, comme je vous ai expliqué, quand on a la plainte sur le moment, il y a du bruit, il est 10 h le matin, on va se déplacer, on va aller prendre les mesures de bruit. Sinon, malheureusement, il est impossible de le faire.

1440

M. PIERRE FORTIN, commissaire :

1445

Et je présume qu'il n'y a pas eu de mise en infraction lorsque vous vous êtes déplacés et après avoir mesuré le nombre de décibels.

Mme MARIE-JOSÉE GAUTHIER :

1450 Non. Les mesures que le ministère a faites à ce jour sont conformes et les mesures que le promoteur a faites démontrent que les normes sont respectées. Donc, il n'y a pas eu d'avis d'infraction au niveau du bruit.

LE PRÉSIDENT :

1455 Je voudrais revenir un peu à monsieur Marron, relativement aux propos de madame Juliano, qui dit qu'il y a des bruits d'explosion qu'elle a entendus à 11 h le soir. Comment se fait-il qu'il peut y avoir des plaintes jusqu'à 11 h le soir ? Est-ce que monsieur le fauconnier pourrait venir nous renseigner sur cet aspect ?

1460

M. JEAN-CLAUDE MARRON :

Oui, je lui passe la parole. C'est d'ailleurs une question que je me posais moi-même.

1465

M. PIERRE MOLINA :

1470 Les biologistes puis les techniciens qui s'occupent de la gestion de la faune sur le site sont seulement là du lever au coucher du soleil. Donc, on n'est jamais là plus tard que 9 h 30 l'été, lors de la période d'ensoleillement maximum. Puis s'il y a des coups de détonation, il est fort à parier qu'il s'agit de braconnage. Je donne des exemples, mais sur le site, on voit des groupes de 30 à 50 chevreuils, par exemple, c'est un gibier qui est très prisé par les braconniers. Donc, ça serait une des explications. Mais c'est impossible que ce soit nos équipements sur le site, nos équipements étant barrés.

1475

On a déjà eu, suite à des plaintes, un commentaire par les gestionnaires du site pour dire : « Est-ce que quelqu'un qui veut mal faire et faire détonner le canon pourrait le faire ? » À l'époque en 2005, c'était oui la réponse. Puis suite à un questionnement qu'on a eu, on a acheté des canons avec une télécommande, qui fait que seulement la personne avec cette télécommande-là peut opérer les canons. Donc, ça ne provenait pas par l'opération voulue, si vous voulez.

1480

LE PRÉSIDENT :

1485 Donc, finalement, au plus tard qu'il peut y avoir une détonation, c'est jusque vers 9 h 30 en été.

M. PIERRE MOLINA :

C'est ça, 9 h 30. Puis il ne s'agit pas de canon, puis il ne s'agit pas de balle explosive

1490 non plus.

LE PRÉSIDENT :

Merci de l'information.

1495 Madame Véronique Armstrong.

Madame Linda Malette. Bonsoir, Madame Malette !

Mme LINDA MALETTE :

1500 Bonsoir, Monsieur le Président ! J'ai eu connaissance aujourd'hui qu'aujourd'hui, en
parallèle avec la commission, BFI a émis un communiqué de presse en rapport avec la valeur des
propriétés, en affirmant que les citoyens ne devaient pas s'inquiéter pour la valeur de leur maison.
Alors ma question : quels sont les experts consultés pour affirmer ça ? Et je demande qu'on
dépose les études qui ont servi à affirmer ça.

1505

LE PRÉSIDENT :

Très bien. Monsieur Marron, vous avez déjà laissé entendre une partie de la réponse.

1510 **M. JEAN-CLAUDE MARRON :**

Oui.

LE PRÉSIDENT :

1515

Parce que plus tôt, vous avez mentionné que vous aviez déposé cet après-midi ou ce
soir...

M. JEAN-CLAUDE MARRON :

1520

Ce soir, oui. Cette analyse a été déposée. Je vais passer la parole à monsieur Daniel
Boisvert en charge de cette analyse.

LE PRÉSIDENT :

1525

Oui, Monsieur Boisvert, on vous écoute.

M. DANIEL BOISVERT :

1530

Dans le cadre des requêtes adressées pour les audiences, l'aspect de la valeur des

propriétés a été mentionné. Donc, BFI nous a mandatés pour faire une analyse comparative du marché immobilier dans le quartier de la Presqu'île. Le travail a été réalisé en collaboration, c'est une agente immobilière qui a travaillé en collaboration avec l'urbaniste de notre bureau pour faire cette analyse-là.

1535

Il y a eu trois quartiers qui ont été analysés. Donc, le quartier de la Presqu'île que vous avez dans la partie supérieure, la zone qui a été étudiée, vous avez le quartier de Charlemagne situé à l'ouest de l'autoroute. Le quartier de Charlemagne est situé à l'est de l'autoroute 40. Le travail, l'analyse a été effectuée pour la période comprise entre 2004 et 2007, 2004 étant le début de l'exploitation du secteur nord.

1540

Les données qui ont été utilisées proviennent de la Chambre immobilière du Grand Montréal. Les agents immobiliers qui sont rattachés à la Chambre immobilière enregistrent les transactions dans un fichier qui est accessible aux autres agents. Et donc, l'analyse a été faite à partir de ces informations-là.

1545

Le type de résidence qui a été analysé, c'est celui qu'on appelle résidence plain-pied, donc sur un seul étage. L'analyse s'est limitée à ce type de résidence-là, parce que pour l'ensemble des transactions enregistrées pour les trois zones, ça constituait 75 % des transactions. Donc, on voulait s'assurer d'une bonne représentativité dans les transactions.

1550

Donc, on va y aller avec le résultat. Voici ce qui en ressort. En fait, premièrement, on note donc 15 transactions qui ont été enregistrées pour le type de résidence dont on a parlé dans le quartier de la Presqu'île ; 29 pour le secteur de Charlemagne Ouest ; et 53 pour Charlemagne Est.

1555

Vous avez par la suite les prix moyens demandés pour les différentes zones. Donc, on est à 198 000 \$ pour la Presqu'île, 172 000 \$ pour Charlemagne Ouest et 163 000 \$ pour Charlemagne Est.

1560

Vous avez par la suite les prix de vente moyens réalisés et, par la suite, l'écart pour les transactions. Donc, un écart moyen de 7 % a été observé pour la Presqu'île, presque 9 % pour Charlemagne Ouest et presque 6 % pour Charlemagne Est.

1565

Le délai de vente moyen. Donc, pour la Presqu'île, on parle de 65 jours, 54 jours pour Charlemagne Ouest et 52 jours pour Charlemagne Est.

À titre de référence, la Chambre immobilière pour des transactions enregistrées en 2007 dans le deuxième trimestre, on parle d'un délai moyen de 80 jours dans les transactions.

1570

Par ailleurs, la Chambre immobilière, dans une analyse qu'elle a effectuée et que l'on a consultée, indique que pour un délai moyen de 68 jours, elle qualifie ce type de délai-là, elle

indique que ça illustre la vigueur du marché dans un type de délai comme ça.

1575 Donc, en résumé, avec ces chiffres-là qui sont très factuels, ici à cette étape-ci, on ne note pas d'indice d'influence négative en lien avec les activités du site. Sur la base des deux éléments qu'on a mentionnés : le délai de vente et la différence entre la valeur demandée et la valeur de la transaction.

1580 **M. PIERRE FORTIN, commissaire :**

1585 Vous comparez un écart de prix, c'est un écart de prix entre ce qui est demandé et ce qui est vendu. Ce que je comprends de votre exposé, vous tentez de mettre un peu la vigueur du marché, mais je ne sais pas, pour un propriétaire de maison, ce qui est important de savoir, c'est si la valeur de sa propriété est maintenue et si c'est comparable dans un secteur près d'ici ou dans la région de Montréal. Les écarts, moi, je trouve ça curieux de voir une comparaison entre le prix de vente et le prix demandé. Je me serais attendu à voir des comparables dans un secteur semblable sur le maintien ou l'augmentation de la valeur immobilière.

1590 **M. DANIEL BOISVERT :**

 Là, vous avez deux aspects dans votre question, si j'ai bien compris. Il y a l'évolution disons de la valeur des propriétés dans le temps, si j'ai bien compris.

1595 **M. PIERRE FORTIN, commissaire :**

1600 Bien, regardez. À moins que j'aie mal compris le titre, mais on parle de ne pas s'inquiéter avec la dépréciation des maisons parce que vous, dans ce que vous comparez, vous essayez de nous dire qu'il y a une vigueur du marché. Mais la vigueur du marché, ça s'établit entre l'offre et la demande, qui va faire en sorte que la maison va prendre de la valeur ou elle va se déprécier s'il y a des contraintes près de la maison.

M. DANIEL BOISVERT :

1605 Oui.

M. PIERRE FORTIN, commissaire :

1610 Donc, je me serais attendu à avoir des comparables dans un secteur comparable pour voir l'évolution du prix des maisons ou de la valeur foncière, etc.

M. DANIEL BOISVERT :

 Donc, pour revenir au premier élément, l'indice, je veux dire, ce n'est pas de notre crû.

1615 Comme je vous dis, c'est dans un document de la Chambre immobilière et cité au rapport. Donc, je veux dire, les gens de ce milieu-là font ce type d'analyse-là ou d'interprétation. Donc, je veux dire, on pourrait demander aux gens de la Chambre immobilière d'expliquer leur approche mais, essentiellement dans leur analyse, ils l'amènent de cette façon-là.

1620 Maintenant, l'évolution dans le temps, il faut savoir notamment pour le quartier de la Presqu'île, il y a un nombre limité de transactions. Ça fait qu'à ce moment-là, avec des données essentiellement de transactions comme il est cumulé là, il serait hasardeux de procéder à ce type d'analyse-là. Donc, c'est pour ça que l'analyse s'en tient aux deux aspects, deux éléments, deux indicateurs, c'est-à-dire le délai de vente et les écarts entre le prix demandé et le prix obtenu.

1625

LE PRÉSIDENT :

Est-ce qu'il y a moyen de pousser un peu plus loin cette étude ? Parce que moi je reste sur mon appétit dans le sens où on fait effectivement, comme mon collègue Pierre Fortin l'a mentionné, on fait une comparaison entre le prix moyen demandé et le prix de vente moyen. Sauf que le prix moyen demandé, j'aurais aimé avoir à côté l'évaluation municipale.

1630

Mme LINDA MALETTE :

1635 Voilà.

LE PRÉSIDENT :

Ce qui aurait été quand même assez important de connaître. Si l'évaluation municipale est, je ne sais pas moi, pour ses 15 résidants, si l'évaluation moyenne municipale est de 305 000 \$ – je divague un peu, il y en a qui seraient contents sur la Presqu'île – mais supposons qu'au lieu de l'évaluation moyenne municipale pour les résidences du secteur de la Presqu'île serait, je ne sais pas moi, de 210 000 \$, c'est sûr que si le prix moyen demandé est de 196 000 \$ et on vend 182 000 \$, bien, évidemment il y a un écart quand même assez important entre le 205 000 \$ et le 182 000 \$. Donc, il manque au moins une colonne dans cette analyse. Donc, c'est pour ça que je vous demande : est-ce que c'est possible de pousser un peu plus loin cette analyse ?

1640

1645

M. DANIEL BOISVERT :

1650

En fait, pour ce qui est des chiffres pour l'évaluation municipale, il est possible de les fournir. Maintenant, pour ce qui est de leur interprétation, là je pense qu'il faudrait faire intervenir les gens qui ont procédé aux évaluations municipales pour savoir si tout le monde est sur la même base. C'est-à-dire, les gens qui ont fait l'évaluation dans la municipalité, en fait

1655 dans le secteur de Le Gardeur puis en fait aussi l'évaluation qui est faite dans Charlemagne pour savoir quelles sont les bases d'évaluation municipale, si on part... Mais pour ce qui est du chiffre, je veux dire, ça, ça peut vous être fourni je pense assez rapidement.

LE PRÉSIDENT :

1660 Oui, effectivement. D'ailleurs, je vais aller voir du côté du porte-parole de la Ville de Repentigny. Est-ce que vous êtes en mesure de nous dire ce soir quelle est l'évaluation municipale moyenne dans le secteur de la Presqu'île ?

1665 **M. DOMINIQUE LONGPRÉ :**

Monsieur le Président, on va faire la vérification et on va déposer les valeurs du rôle pour ce secteur-là. Ce qu'on sait, c'est qu'il y a un nouveau rôle qui a été déposé en 2007, rôle triennal pour les années 2007, 2008 et 2009. Et, à ma connaissance sommairement, il n'y a pas eu de baisse de valeur du rôle. Soit que ça a été maintenu ou, dans certains cas, augmenté.

1670

LE PRÉSIDENT :

Donc, est-ce que c'est possible de déposer également le précédent rôle, c'est-à-dire le dernier en 2003, si je ne me trompe pas ? 2000-2003.

1675

M. DOMINIQUE LONGPRÉ :

Effectivement.

1680

LE PRÉSIDENT :

2001-2004, c'est ça ?

1685 **M. DOMINIQUE LONGPRÉ :**

On va vous déposer des documents pour que vous puissiez être en mesure de comparer avec l'ancien rôle et le nouveau qui a été déposé.

1690 **LE PRÉSIDENT :**

Excellent. Je vous remercie beaucoup. Donc, on aura à ce moment-là peut-être un peu plus d'éclairage qui va permettre également au promoteur de raffiner cette étude-là.

1695 **M. DANIEL BOISVERT :**

Est-ce que je peux vous donner une précision ?

1700 **LE PRÉSIDENT :**

Oui, allez-y.

M. DANIEL BOISVERT :

1705 En fait, un imprimé vous sera fourni, mais pour ce qui est de l'écart entre l'évaluation municipale et le prix de vente, j'ai les chiffres. Donc, on parle de 46 000 \$ dans la Presqu'île, de 47 500 \$ dans Charlemagne à l'ouest de l'autoroute et de 47 500 \$ également dans Charlemagne Est.

1710 **LE PRÉSIDENT :**

En plus ou en moins ?

M. DANIEL BOISVERT :

1715 En plus.

LE PRÉSIDENT :

1720 Donc, autrement dit...

M. DANIEL BOISVERT :

1725 Les transactions, disons grosso modo, à chacun des endroits, la transaction était en moyenne 46 000 \$, 47 000 \$ supérieure...

LE PRÉSIDENT :

Supérieure à l'évaluation municipale.

1730 **M. DANIEL BOISVERT :**

... à l'évaluation municipale.

1735 **LE PRÉSIDENT :**

Donc, ça aurait été important de le dire. Vous comprenez qu'il y a des choses qu'il faut qui soient dites, mais il faut les dire. Il faut les écrire aussi.

1740 **M. DANIEL BOISVERT :**

1745 L'autre chose que je préciserais, c'est qu'avec les chiffres fournis, on sait que la Presqu'île est la zone la plus rapprochée du site, c'est là qu'il y a eu le plus de plaintes et en s'en allant vers les autres secteurs, des secteurs qui sont plus éloignés, également où le nombre de plaintes notamment pour les odeurs a diminué, donc, là, la comparaison... je veux dire, chacun des secteurs, on se retrouve, pour les deux paramètres dont on a parlé, on se retrouve dans les mêmes ordres de grandeur.

1750 **LE PRÉSIDENT :**

Merci beaucoup.

Mme LINDA MALETTE :

1755 J'aimerais ça que vous me permettiez une sous-question mais...

LE PRÉSIDENT :

J'ai rien entendu. Qu'est-ce que vous demandez ?

1760

Mme LINDA MALETTE :

Est-ce qu'il y a quelqu'un ici dans la salle qui serait prêt à acheter une maison dans le secteur de la Presqu'île ?

1765

LE PRÉSIDENT :

Bien, écoutez...

1770 **Mme LINDA MALETTE :**

Sachant tout ce qu'on sait.

LE PRÉSIDENT :

1775

Ils iront vous voir, Madame. Êtes-vous devenue agente immobilière ? Je pensais que

vous travaillez à la Chambre de commerce. Merci, Madame Malette.

Monsieur Robert Ménard.

1780

M. ROBERT MÉNARD :

Moi, à travers toutes ces discussions-là, je serais tenté de demander si BFI achète des propriétés dans la Presqu'île, mais ce n'est pas ça ma question.

1785

LE PRÉSIDENT :

On peut s'interroger. Monsieur Marron, achetez-vous des propriétés dans la Presqu'île ?

1790

M. JEAN-CLAUDE MARRON :

On serait accusés de corruption.

LE PRÉSIDENT :

1795

D'accord. Allons-y pour la vraie question.

M. ROBERT MÉNARD :

1800

La vraie question, j'aimerais savoir, en 2003 j'avais participé aux audiences, les mêmes, puis à cette époque-là, le promoteur avait déjà signé des contrats avec les municipalités jusqu'en 2011, même s'il n'avait pas l'autorisation pour son agrandissement. Alors j'aimerais savoir, à l'heure actuelle, est-ce que le promoteur a signé des contrats qui dépassent 2008 ? Et, si oui, avec quelles municipalités ? Ça va jusqu'à quelle année ? Et ça représente quel tonnage ?

1805

LE PRÉSIDENT :

Parfait. Donc, la question est quand même très précise. Monsieur Marron, êtes-vous en mesure de nous donner des indications sur ce qui a été signé jusqu'à l'heure actuelle avec vos différents transporteurs ? Est-ce que les contrats que vous avez sont liés avec des transporteurs ou directement avec les municipalités ?

1810

M. JEAN-CLAUDE MARRON :

1815

Je suis moins familier avec cet aspect-là. Je vais à ce moment-là demander à monsieur Normandin d'apporter les précisions sur ce point.

LE PRÉSIDENT :

1820 Monsieur Normandin, pourriez-vous vous avancer à l'avant, s'il vous plaît ?

M. YVES NORMANDIN :

1825 Yves Normandin. La plupart des contrats que nous avons avec les municipalités sont très peu nombreux. De mémoire, je vous dirais qu'il y a la Ville de Terrebonne, Mascouche, Laval et je crois c'est tout. Ensuite, c'est avec des transporteurs. C'est à peu près tout.

LE PRÉSIDENT :

1830 Et la majorité sont avec des transporteurs ?

M. YVES NORMANDIN :

1835 La majorité sont avec des transporteurs.

LE PRÉSIDENT :

Et les dates d'échéance de ces contrats ?

1840 **M. YVES NORMANDIN :**

1845 Oh ! la la. Il y a quand même dans certains contrats des dispositions à savoir si, exemple, on cesse notre exploitation, à ce moment-là, on doit l'aviser d'avance, exemple X soit semaines ou mois avant l'expiration. Mais là, je ne pourrais pas vous dire les détails exacts des ententes contractuelles qu'on a avec soit les entreprises de transport ou encore avec les villes.

LE PRÉSIDENT :

1850 Est-ce que c'est possible de juste nous faire un tableau en indiquant le transporteur. Je ne veux pas le contrat au complet...

M. YVES NORMANDIN :

1855 Non, non, je comprends.

LE PRÉSIDENT :

... parce que je présume qu'il y a des choses qui sont possiblement confidentielles.

1860 **M. YVES NORMANDIN :**

Exactement.

1865 **LE PRÉSIDENT :**

Et avec l'année de finition du contrat en question. Donc, ça pourra donner effectivement à la commission une bonne idée...

1870 **M. YVES NORMANDIN :**

Certainement, ça sera fait.

1875 **LE PRÉSIDENT :**

... et ça pourrait satisfaire également votre curiosité et répondre à votre interrogation. Est-ce que ça vous va, Monsieur ?

1880 **M. ROBERT MÉNARD :**

Si on peut avoir les tonnages associés, ça serait intéressant aussi.

1885 **LE PRÉSIDENT :**

Bon, est-ce que c'est possible ?

1890 **M. YVES NORMANDIN :**

Il y en a certains, ça sera non. Il y a des ententes avec des entreprises. On pourrait indiquer la durée seulement.

1895 **LE PRÉSIDENT :**

D'accord. Mais globalement, c'est 1.3 million de tonnes. C'est ça ? En tout et partout.

1895 **M. YVES NORMANDIN :**

Disons que c'est moins de 1.3 million de tonnes. Si ma mémoire est bonne, en 2007, on a fait 1 271 000 tonnes, dans ce coin-là.

1900 **LE PRÉSIDENT :**

En fait, votre autorisation était à 1.3.

1905 **M. YVES NORMANDIN :**

Oui, oui.

LE PRÉSIDENT :

1910 Vous ne pouvez pas aller directement au-dessus de 1.3 million.

M. YVES NORMANDIN :

Non.

1915

LE PRÉSIDENT :

Maintenant, est-ce que le transporteur négocie directement avec vous le coût à la tonne ?

1920 **M. YVES NORMANDIN :**

Oui.

LE PRÉSIDENT :

1925

Maintenant, moi, c'est des questions qui m'intéressent. Le coût à la tonne est de combien ?

M. YVES NORMANDIN :

1930

Le prix affiché est de 55,65 \$ ou dans ce coin-là.

LE PRÉSIDENT :

1935 55,65 \$ la tonne. Et ça inclut évidemment les argents pour le fonds de gestion postfermeture.

M. YVES NORMANDIN :

1940

Oui. Oui.

LE PRÉSIDENT :

1945 Maintenant, il y a certaines municipalités qui ne paient pas ou qui paient moins, notamment je pense que l'ancienne Ville de Lachenaie, c'est un coût zéro.

M. YVES NORMANDIN :

1950 Pour le tonnage du secteur Lachenaie, c'est effectivement zéro.

LE PRÉSIDENT :

 Pour la Ville de Terrebonne ?

1955 **M. YVES NORMANDIN :**

 Pour la Ville de Terrebonne, vu que c'est public, c'est 29,26 \$ la tonne.

LE PRÉSIDENT :

1960 29,26 ?

M. YVES NORMANDIN :

1965 La tonne.

LE PRÉSIDENT :

1970 Et je pense que Mascouche...

M. YVES NORMANDIN :

 Mascouche aussi.

LE PRÉSIDENT :

1975 Mascouche la même chose.

M. YVES NORMANDIN :

1980 Oui.

LE PRÉSIDENT :

1985 Est-ce qu'il y a d'autres municipalités dans les alentours qui bénéficient des mêmes privilèges ?

M. YVES NORMANDIN :

1990 Non. Non. Cependant, la taxe, la redevance exigible est demandée aussi de 10 \$. C'est 10,41 \$ la tonne.

M. PIERRE FORTIN, commissaire :

1995 Vous voulez parler de la redevance sur les matières résiduelles ?

M. YVES NORMANDIN :

2000 Oui. La taxe verte ou la redevance exigible.

LE PRÉSIDENT :

C'est beau. Je vous remercie Monsieur Ménard.

2005 **M. ROBERT MÉNARD :**

Merci.

LE PRÉSIDENT :

2010 Vous aurez quand même les informations qui devraient être déposées assez rapidement de la part du promoteur.

M. ROBERT MÉNARD :

2015 Merci.

LE PRÉSIDENT :

2020 C'est moi qui vous remercie.

Juste avant de demander un prochain participant, j'aimerais aller du côté de la Ville de Terrebonne. Monsieur Papillon, le fonds de 1,10 \$ la tonne pour le fonds environnemental,

2025 quels projets sont privilégiés ? Parce que ces argents-là servent finalement à des projets
environnementaux. Et quels types de projets à l'heure actuelle dans lesquels la Ville de
Terrebonne s'est investie ?

M. LUC PAPILLON :

2030 Écoutez, c'est une excellente question, Monsieur le Président.

LE PRÉSIDENT :

Je vous remercie.

2035

M. LUC PAPILLON :

2040 Comme vous l'avez mentionné avec justesse, cette entente-là est antérieure au
regroupement des trois territoires : Terrebonne, Lachenaie et LaPlaine. Donc, c'est une entente
qui avait été prise à l'époque avec la Ville de Lachenaie. Ce que la nouvelle Ville de Terrebonne a
fait depuis 2001, c'est tout simplement de reconduire dans la structure de la nouvelle ville ladite
entente, à savoir que le 1,10 \$ la tonne bénéficie aux citoyens du secteur Lachenaie. Et je pense
2045 que le simple fait que le site y est localisé, et l'entente historique avait été conclue entre les
administrations de Lachenaie à l'époque et de BFI, donc l'argent est orienté dans ce qui avait été
décidé à l'époque en matière de projet environnemental, c'est-à-dire l'argent est dévolu à
l'assainissement du secteur Lachenaie. Et, par ailleurs, depuis toujours, donc depuis toujours au
niveau de cette entente-là, le citoyen du secteur Lachenaie de la Ville de Terrebonne ne paie pas
le même tarif à l'assainissement que les autres citoyens de la nouvelle Ville.

2050 À titre d'exemple, un citoyen du territoire de Terrebonne paie 150 \$ en taxe
d'assainissement et d'égout. Le citoyen du secteur Lachenaie qui bénéficie au prorata de la
population de Lachenaie de cette entente-là, qui équivaut à 1 257 000 \$ pour l'année 2007, donc,
ça lui procure un tarif lui de 70 \$ par propriété plutôt que le 150 \$ des autres citoyens.

2055 Donc, c'est un coût qui est directement associé à une baisse de coût de services pour le
citoyen du secteur Lachenaie.

LE PRÉSIDENT :

2060 Mais c'est drôle, parce qu'en lisant l'étude d'impact, j'avais l'impression que le fonds
environnemental servait à autre chose que de baisser les taxes de secteur, finalement. J'avais
plutôt l'impression que ces argents-là, parce que ça représente quand même au-dessus de 1
M\$ par année, étaient investis dans des projets environnementaux, ne serait-ce par exemple
2065 comme la conservation de marais ou la préservation de boisés, ou encore l'acquisition de boisés
pour en faire des parcs aux fins de conservation.

Donc, ça m'éclaire beaucoup, mais j'aimerais savoir, l'entente finit quand ? C'est peut-être important. Est-ce qu'elle est renouvelable à tous les cinq ans ?

2070 **M. LUC PAPILLON :**

Je vais oser une réponse, pour l'instant, je pense qu'elle va se terminer à la fermeture du site mais, bon, on va vérifier. Peut-être pour vous rassurer en matière environnementale, nonobstant ces argents-là, l'administration de Terrebonne a mis sur pied un fonds vert qui, lui, nous permet de réaliser des projets écologiques, dans lequel se versent depuis plusieurs années des centaines de milliers de dollars. Et ces fonds-là sont constitués à partir de la participation des promoteurs qui développent l'ensemble du territoire.

2080 **LE PRÉSIDENT :**

Oui, Monsieur Fortin ?

M. PIERRE FORTIN, commissaire :

2085 Moi, je voulais juste revenir sur le prix si bas de la tonne. Je voulais poser une question à la CMM. Comment est-ce qu'elle entrevoyait le succès de la récupération avec un coût aussi bas ? S'il en coûte moins cher pour enfouir, c'est comme si...

2090 **LE PRÉSIDENT :**

C'est comme si c'était un laisser-passer finalement. Je vais continuer.

M. PIERRE FORTIN, commissaire :

2095 Exactement.

LE PRÉSIDENT :

Un laisser-passer à continuer à produire des déchets.

2100 **M. MICHEL ROCHEFORT :**

Sur le respect des objectifs de récupération fixés par la politique se porte la question ?

2105 **M. PIERRE FORTIN, commissaire :**

Non, c'est juste un raisonnement économique. Si le coût est de 55 \$ pour enfouir, il en

coûte un peu plus pour récupérer, comment vous allez vivre avec ça, la CMM ?

2110 **M. MICHEL ROCHEFORT :**

La CMM adhère au principe des 3R-V de la politique 98-2008 et je crois que les élus aussi de la région. Donc, l'atteinte des objectifs de 60 % est reconnue et demande un effort des élus, indépendamment du prix. L'atteinte est nécessaire des objectifs, il me semble. Par contre, je
2115 pense que les élus ont clairement démontré leur adhésion au principe du 3R-V contenu dans la politique 98-2008.

LE PRÉSIDENT :

2120 D'accord. Merci, Monsieur Rochefort.

M. MICHEL ROCHEFORT :

2125 Votre question était peut-être le coût de l'enfouissement par rapport aux alternatives à l'enfouissement ?

M. PIERRE FORTIN, commissaire :

2130 Non. Moi, mon raisonnement est le suivant. Si ailleurs dans la province, il en coûte 100 \$ par exemple, donc 100 \$, c'est un incitatif à trouver d'autres alternatives pour être capable de récupérer et de réduire l'enfouissement. Donc, avec un coût qui revient à 55 \$ la tonne, c'est difficile d'encourager la récupération et de réduire l'enfouissement. C'est difficile d'atteindre les objectifs de la politique sur les matières résiduelles.

2135 **M. MICHEL ROCHEFORT :**

Là, on parle de : le coût de la tonne pour trois villes. Qu'est-ce qu'il serait bien avoir, si je
2140 pouvais avoir quel chiffre est en moyenne vu dans la CMM au niveau du montant de l'enfouissement et quel chiffre est consacré au recyclage, et on pourrait comparer sur ces deux chiffres demain.

LE PRÉSIDENT :

2145 Mais Monsieur Rochefort, le 55,65 \$, ce n'est pas pour les trois villes. C'est vraiment le coût à la tonne qui est facturé.

M. MICHEL ROCHEFORT :

2150 Au site de Lachenaie.

LE PRÉSIDENT :

Au site de Lachenaie. Pour l'ensemble des municipalités qui y déversent leurs déchets.

2155 **M. MICHEL ROCHEFORT :**

Exactement. Mais les mesures sont prises quand même au niveau de la CMM. Je pourrais voir le prix moyen consenti à l'enfouissement, le prix moyen consenti au recyclage et là, on pourrait peut-être comparer. Mais seulement sur ce prix-là, je ne vois pas quelle réponse que je pourrais donner.

2160

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Vous pouvez nous revenir avec ça ? Parfait. Merci.

2165

Monsieur Papillon, je pense que vous avez un complément d'information ?

M. LUC PAPIILLON :

Oui, Monsieur le Président, sur l'entente qui a été signée en 1997 entre les parties, à l'époque Ville de Lachenaie et l'exploitant du site, elle était d'une durée de cinq ans, automatiquement renouvelable trois mois avant échéance, à moins d'avis contraire de l'une ou l'autre des parties. Donc, cette entente-là est reconduite systématiquement, à moins d'avis contraire trois mois avant échéance, de cinq ans.

2175

LE PRÉSIDENT :

Et est-ce que – là je m'interroge – est-ce que la Ville de Terrebonne pourrait demander en fait au promoteur d'augmenter cette redevance ? C'est-à-dire au lieu de 1,10 \$ la tonne, on pourrait la hausser peut-être de 0,75 \$, ça ferait 1,85 \$, et les argents recueillis par ce 0,75 \$ la tonne pourraient éventuellement servir vraiment à apporter peut-être ou aller aider à réduire les nuisances qui sont ressenties tant par certains citoyens de Terrebonne dans le secteur Des fleurs, autant aussi peut-être par certains citoyens de la Presqu'île, même s'ils ne sont pas situés dans la Ville de Terrebonne, ce qui serait quand même quelque chose d'intéressant au niveau régional.

2185

M. LUC PAPIILLON :

Monsieur le Président, votre question, il me brûle d'y répondre. Toutefois, je ne peux le faire parce qu'il a été convenu entre les quatre maires représentant les territoires de Mascouche, Terrebonne, Repentigny et Charlemagne, de déposer devant Votre Seigneurie...

2190

LE PRÉSIDENT :

2195 Vous êtes bien gentil de m'appeler « Votre Seigneurie » mais malheureusement je n'ai pas le statut de juge encore.

M. LUC PAPILLON :

2200 Je voulais vous retourner la pareille. Vous m'avez parlé tantôt de la voix de l'au-delà, alors... La voix de l'au-delà, ce qu'elle vous dit par contre, c'est que lors du dépôt du mémoire commun des trois maires, je tiens à vous rassurer ainsi que la population qui est ici présente, tout le monde trouvera des réponses à toutes ces questions extrêmement pertinentes. Et je pense que vous trouverez aussi une partie des réponses aux questions que vous venez de poser au représentant de la CMM. Alors, effectivement, il y aura des choses à cet égard-là, des choses
2205 significatives qui seront adressées à la commission, mais vous me permettrez une petite réserve et une petite gêne quant aux détails.

LE PRÉSIDENT :

2210 Je comprends votre petite gêne et nous continuons. Mais entre-temps, je vous demanderais de rester humble. Merci.

Et nous allons continuer avec monsieur Guy Plamondon. Bonsoir, Monsieur Plamondon !

2215 **M. GUY PLAMONDON :**

Bonsoir, Monsieur le Président, Madame la Commissaire, Monsieur le Commissaire ! Je suis un résidant de la Presqu'île tout près du site d'enfouissement et j'ai des grosses craintes à vivre dans le secteur parce que, dans les vidanges, on rencontre toutes sortes de gaz donc qui
2220 brûlent aux torchères et quelque chose comme ça. S'il arrive un gros feu ou une explosion, quelles sont les mesures d'urgence, quel est le temps qu'on va avoir pour sortir de là, si on sort ? Combien d'animaux vont rester par terre ? C'est ça qui m'inquiète. Puis quelle est la mesure d'urgence à ça. C'est très important parce qu'on vit à quelques centaines de mètres d'une bombe.

2225 **LE PRÉSIDENT :**

Parfait. Monsieur Marron, quelles sont les probabilités dans un premier temps d'explosion sur le site ? Donc, quelles sont les probabilités d'explosion sur le site et, dans une telle
2230 éventualité, quelles sont les mesures d'urgence que vous avez sur le site pour pallier finalement à cette probabilité qui pourrait survenir éventuellement ?

M. JEAN-CLAUDE MARRON :

2235 Les risques d'explosion sur le site sont très faibles. C'est davantage s'il y avait un problème avec le système de... je vais faire un début de réponse, mais on me signale que monsieur Jean-Marc Viau serait la personne apte à répondre à ces différentes questions.

M. JEAN-MARC VIAU :

2240 Bonjour, Jean-Marc Viau, BFI. Au site, nous avons un plan d'intervention d'urgence, qu'on avait déposé aussi en 2003, qui est sensiblement le même. Et le risque d'explosion – pour revenir là-dessus – le gaz méthane brûle entre... peut être explosif entre 5 et 15 %. Depuis qu'on est sur le site ici en ce moment, on n'a jamais eu d'explosion sur le site. C'est quand même assez bien contrôlé. Il y a tout des systèmes de sécurité prévus à la centrale électrique.

2245

LE PRÉSIDENT :

2250 Mais j'imagine que vous avez dû effectuer certaines modélisations aussi de la probabilité de la survenance d'un tel événement. Donc, est-ce que c'est un 10^{-7} ou un 8^{-10} , etc. ? Est-ce qu'il y a eu des études qui ont été faites, à savoir quel est le risque potentiel encouru par le fait qu'il y ait des biogaz ?

M. JEAN-MARC VIAU :

2255 Il n'y a pas eu d'évaluation de risques de probabilité de faite. Mais, par contre, ce qu'on peut voir, où est-ce qu'il y a un danger dans les sites d'enfouissement, on n'est pas le seul site d'enfouissement, c'est une fuite de gaz qui est arrivée, puis une accumulation de méthane à un endroit. C'est là qu'il peut y avoir un risque d'accident d'explosion.

2260

LE PRÉSIDENT :

Et votre plan d'urgence, je présume qu'il est en accord avec celui de la Ville de Terrebonne ?

2265

M. JEAN-MARC VIAU :

C'est déposé. Le plan d'intervention d'urgence est envoyé aux pompiers qui eux coordonnent les activités là-dessus. Il a été révisé dernièrement, puis notre plan d'intervention n'a pas bougé, sauf le nom des intervenants qui ont changé, tout simplement.

2270

LE PRÉSIDENT :

Et au niveau de la Ville de Terrebonne, Monsieur Papillon, le plan d'urgence qui a été

2275 récemment recorrecté par le promoteur satisfait les exigences de la Ville de Terrebonne ?

M. LUC PAPIILLON :

2280 Oui. Puis je pense que c'est fait de concert. Mais je pourrais faire une vérification, Monsieur le Président, si vous le souhaitez, et peut-être déposer la fiche d'intervention, parce que chaque site chez nous, industriel ou para-industriel mérite donc un plan d'intervention. Ça fait partie de nos processus d'affaires réguliers. Alors, je pourrais déposer ce plan d'intervention là qui est tout à fait sûrement conforme aux activités du site.

LE PRÉSIDENT :

2285 Ce serait apprécié, Monsieur Papillon, merci. Oui, Monsieur Fortin ?

M. PIERRE FORTIN, commissaire :

2290 Moi, j'aimerais avoir l'opinion du ministère de l'Environnement par rapport à un site, par rapport à BFI et par rapport aux autres sites d'enfouissement. Quand on dit un risque faible, est-ce qu'il y a des dangers imminents dans un dépôt d'avoir une explosion ?

M. JEAN MBARAGA :

2295 Oui, Monsieur le Commissaire, je vais vous répondre par une consultation qu'on avait faite auprès du ministère de la Sécurité publique. C'était en 2002-2003. 2002, 2003, quand on a fait la consultation, il nous a répondu que le plan qui avait été déposé par le promoteur était suffisant à ce niveau-là, parce qu'il n'y avait pas de réservoir de méthane qui était sur le site.

2300 Si jamais ils voulaient capter les biogaz et faire un réservoir sur le site, là ils auraient pu aller justement plus loin dans leur analyse du plan d'urgence. Et ceci s'applique aussi aux autres lieux d'enfouissement technique.

LE PRÉSIDENT :

2305 Merci. Merci, Monsieur Plamondon.

M. GUY PLAMONDON :

2310 Je peux juste ?

LE PRÉSIDENT :

2315 Allez-y, j'ai rien entendu.

M. GUY PLAMONDON :

2320 On dit qu'il y a un plan d'urgence avec la Ville de Terrebonne. Je comprends qu'on a des pompiers, on a des mesures assez rapides pour ça, mais est-ce que les pompiers de Terrebonne, de Repentigny ou peu importe, ceux du site, vont arriver à éteindre le feu avant que les fumées arrivent dans notre secteur ? Lequel est le plus vite ?

LE PRÉSIDENT :

2325 Écoutez, là, si les pompiers de Terrebonne et de Repentigny étaient ici, peut-être qu'ils seraient en mesure de nous répondre, mais c'est peut-être une question que les deux municipalités vous pouvez regarder avec vos chefs respectifs et nous revenir demain avec l'information ? Ou vous êtes déjà en mesure de répondre immédiatement ?

2330

M. LUC PAPILLON :

Oui, je pense que oui. De toute façon, j'ai l'impression, Monsieur le Président, que dans la fiche qu'on va vous déposer, la réponse va y être. Mais toutefois, il est pertinent de savoir que les villes de Terrebonne et de Repentigny ont signé en bonne et due forme pour toutes sortes d'opportunités d'incendie qui peuvent survenir, une entente automatique d'entraide. Alors, systématiquement sur certains éléments – puis je vais vérifier – mais en principe, c'est le cas sur le site de BFI, c'est un protocole d'entraide automatique qui entre en vigueur. Automatiquement, c'est dans les protocoles réguliers des incendies.

2340

LE PRÉSIDENT :

Parfait. Donc, on devrait avoir de l'information.

2345

M. GUY PLAMONDON :

On n'a pas compris ma question.

LE PRÉSIDENT :

2350

Répétez-la, la question, si vous pensez que...

M. GUY PLAMONDON :

2355

La question que j'ai posée, c'est que les pompiers de la Ville de Terrebonne ou de Repentigny, oui, c'est un commun accord. Lors d'un incendie ou d'une explosion, je parle des fumées, les émanations qui peuvent sortir de là, dans notre secteur, lequel va arriver le premier ? La fumée, les émanations ou les pompiers ?

2360 **M. LUC PAPILLON :**

J'aurais tendance à répondre bêtement que ça va probablement être les vents dominants qui vont décider là. Mais les plans d'intervention, dois-je le répéter, pour toutes sortes de secteurs où on peut retrouver des produits toxiques et d'autres produits, et le plan de BFI n'est pas le seul sur l'ensemble du territoire de Lanaudière, alors il y a des plans d'intervention très précis qui prévoient les mesures à être prises.

LE PRÉSIDENT :

2370 Puis ça, j'imagine que dans la fiche que vous allez remettre, le temps d'arrivée des pompiers va être indiqué. C'est-à-dire le temps d'intervention, si ça prend trois minutes pour y arriver ou cinq minutes ou quinze minutes, etc., va être indiqué dans cette fiche-là, n'est-ce pas ?

2375 **M. LUC PAPILLON :**

Oui, tout à fait. D'ailleurs, pour ce problème particulier là, la caserne d'incendie du secteur Lachenaie est située sur le chemin Saint-Charles, à trois minutes de véhicule de la Montée Dumais qui est le chemin d'accès le plus rapide. Alors, en dedans d'une période très, très minime, certainement que nos pompiers sont sur place. Évidemment, c'est des professionnels, ils connaissent leur métier, la façon d'intervenir.

LE PRÉSIDENT :

2385 Parfait. Merci, Monsieur Papillon.

Merci, Monsieur Plamondon.

M. JEAN-MARC VIAU :

2390 Excusez, Monsieur le Président ? Au site, nous avons déjà un camion doté d'une lance à incendie aussi. Donc, ça arrive que des camions arrivent en feu. Souvent, c'est des gens qui mettent des cendres de foyer et c'est principalement ces types de feux-là qu'on a à voir.

2395 S'il y a un risque à avoir sur le terrain, c'est bien plus TQM qui est à côté de chez nous qui eux ont des réservoirs de gaz naturel.

LE PRÉSIDENT :

Exact. Merci.

2400 Donc, madame Manon Fortin. Et après madame Fortin, nous allons prendre une pause.

Mme MANON FORTIN :

Bonsoir, Monsieur le Président !

2405

LE PRÉSIDENT :

Bonsoir, Madame Fortin !

2410

Mme MANON FORTIN :

Monsieur, Madame les Commissaires ! J'ai commentaire et question. Puis sur...

LE PRÉSIDENT :

2415

Madame Fortin, je vous arrête tout de suite. Les commentaires, c'est dans votre mémoire. Les questions, c'est pour ce soir.

Mme MANON FORTIN :

2420

O.K. Sur l'Institut national de la santé publique du Québec, j'ai demandé à monsieur Valiquette de formuler ma question parce que j'avais un petit peu de difficulté à pouvoir la formuler.

LE PRÉSIDENT :

2425

Allez-y, Monsieur Valiquette, on vous écoute.

M. FRANÇOIS VALIQUETTE :

2430

Merci. Monsieur le Président, vous avez terminé l'après-midi en insistant sur la modélisation qui peut être raffinée avec des données obtenues par un suivi des impacts négatifs du site en rapport avec l'émission de gaz. Or, depuis 2003, il y a eu un suivi volontaire qui a été réalisé par les citoyens riverains, surtout que ce n'est pas un nouveau projet auquel on s'adresse, c'est un projet... BFI est propriétaire depuis le début des années 90 à peu près et il y a eu plusieurs projets. Donc, depuis 2003, il y a eu un suivi volontaire qui a été réalisé par les citoyens riverains avec une banque de plaintes pouvant atteindre 1 500 plaintes. Et le promoteur ne les a pas utilisées pour faire sa modélisation.

2435

Monsieur le Président, par respect pour les citoyens, nous vous demandons de faire réaliser une nouvelle modélisation en tenant compte des commentaires de l'INSPQ – qui ne sont pas seulement des bémols, j'ai analysé l'avis, il y a des commentaires qui appellent des

2440

2445 conséquences sérieuses – en tenant compte des commentaires de l'INSPQ et l'ensemble des données recueillies concernant l'exposition des citoyens, à savoir les plaintes de toutes provenances, plaintes de citoyens au ministère de l'Environnement, aux villes, à la Direction de santé publique et aussi les plaintes du comité des odeurs et, finalement, les trois mois de données recueillies l'été dernier.

2450 Donc, la demande, c'est de faire refaire une modélisation. On aura cette modélisation-là d'un côté, on aura l'autre modélisation qui a été faite là avec les données qu'ils ont voulu prendre et on aura la modélisation qui aura été faite en 2003, parce que c'en était une avec un type de modèle. Ça nous permettra, nous, les citoyens, d'avoir une vision plus large...

LE PRÉSIDENT :

2455 Monsieur Valiquette, je vous arrête tout de suite. Cette demande-là, vous nous la ferez dans votre mémoire.

M. FRANÇOIS VALIQUETTE :

2460 Mais on aimerait ça pouvoir l'avoir, la modélisation, avant de faire notre mémoire. Ça donne rien de faire un mémoire si on n'a pas cette modélisation-là. Puis c'est facile pour eux, ils l'ont dit aujourd'hui, ils remettent les données dans le modèle et, à ce moment-là, en quelques jours, on a la modélisation.

2465 **LE PRÉSIDENT :**

2470 Vous comprendrez que je ne peux pas exiger du promoteur de refaire une modélisation. Ça sera au bon vouloir du promoteur. Si le promoteur entend procéder à une telle modélisation à partir de ce que vous demandez, libre à lui. Moi, je ne peux pas exiger du promoteur de le faire. Et je ne pense pas que ce soit le rôle du BAPE d'exiger des choses là-dessus. Le BAPE peut en tenir compte éventuellement dans son rapport mais il faut pour cela qu'on fasse notre analyse et notre analyse n'est pas encore faite. Nous sommes ici pour interroger, questionner, comprendre et, à partir de ça, bien c'est là que le BAPE va faire son rapport.

2475 Maintenant, je ne peux pas demander au promoteur de refaire ces devoirs-là. Donc, je comprends que vous souhaitez que ça soit fait. C'est quelque chose qui peut être écrit dans votre mémoire mais ne me demandez pas ce soir d'exiger. Ce n'est pas recevable.

2480 Maintenant, est-ce que vous avez une question ?

M. FRANÇOIS VALIQUETTE :

La question était celle-là.

2485 **Mme MANON FORTIN :**

Je peux la prendre moi ? J'aurais une autre question sur... récemment, j'ai appris que BFI avait changé le neutralisant d'odeurs Super F pour un autre parce que celui-ci était trop irritant. L'autorisation de l'utilisation du Super F n'avait pas fait l'objet d'une analyse de risques et pourtant, on l'a essayé sur les citoyens. J'aimerais savoir si le ministère de la Santé a fait des analyses sur ce nouveau masqueur d'odeurs ?

LE PRÉSIDENT :

2495 On va commencer par le promoteur. On va lui demander pourquoi qu'il a changé. Il doit y avoir une raison, s'il a changé. Monsieur Marron.

M. JEAN-CLAUDE MARRON :

2500 On est parti en fait d'une expérience ou plutôt de mise en place d'un système sur l'usine de traitement des eaux de la Ville de Boisbriand qui utilisait un produit pour neutraliser des odeurs associées au fonctionnement de cette usine. Et ce qui nous avait frappés lorsqu'on avait visité, c'est qu'en fait, le dispositif était installé tout autour des bâtiments et les gens qui travaillaient sur ce site étaient en quasi-permanence dans le brouillard produit par les systèmes de diffusion. Et une des premières questions qu'on s'était posées également, c'est essentiellement vis-à-vis des risques à la santé pour les travailleurs.

2510 À ce moment-là, ce qui nous a été indiqué, c'est que cette demande avait été faite par la Ville de Boisbriand au ministère de la Santé et des Services sociaux et un toxicologue a émis un avis indiquant que le produit qui est dilué dans un rapport de 1 pour 2 000 à 1 pour 3 000, compte tenu de sa nature et de ce taux de dilution, ne présente aucun risque pour la santé. Nous avons une copie de cet avis que l'on pourra remettre demain à la commission.

LE PRÉSIDENT :

2515 D'accord. Vous allez le déposer. Donc, je présume qu'au niveau du ministère, vous êtes en accord avec ce que le toxicologue a fait chez vous ?

M. GABRIEL HAKIZIMANA :

2520 J'ai une question. J'aimerais savoir quand cet avis a été fait et puis...

M. JEAN-CLAUDE MARRON :

2525 Je pense qu'il y a environ un an et demi. Il faudrait que je retrouve le courriel sur lequel ça apparaissait, où on a le nom et les coordonnées du docteur qui a émis cet avis.

LE PRÉSIDENT :

2530 Donc, à ce moment-là, vous pourriez le transmettre à monsieur et il pourra faire la recherche en question. Et nous revenir pour nous donner l'avis du ministère à cet effet. Donc, probablement que ça ira sûrement demain après-midi ou demain soir.

Mme MANON FORTIN :

2535 Est-ce qu'on va pouvoir savoir le nom du docteur ?

LE PRÉSIDENT :

2540 Oui, oui, bien sûr. Oui, oui, ça va être public. En fait, tout est public Madame. Il n'y a pas de problème.

M. PIERRE FORTIN, commissaire :

2545 Moi, j'aimerais savoir si ça faisait suite, ça, à l'exigence 13 du document technique qui avait été exigée par le ministère du Développement durable ?

M. JEAN MBARAGA :

2550 Voulez-vous répéter la question ? C'est quoi l'exigence de ?

M. PIERRE FORTIN, commissaire :

2555 L'exigence 13 du document technique du ministère du Développement durable qui exigeait la mise en place de mesures d'atténuation tels des neutralisants d'odeurs.

M. JEAN MBARAGA :

2560 Les exigences techniques qui accompagnaient le décret là ?

M. PIERRE FORTIN, commissaire :

Oui.

2565 **M. JEAN MBARAGA :**

Oui, ça faisait partie justement des mesures pour atténuer les odeurs.

M. PIERRE FORTIN, commissaire :

2570

En changeant le produit ?

M. JEAN MBARAGA :

2575

Mais là, on demande simplement qu'il utilise un produit. On n'a pas dit lequel. Que ce soit un produit qui est accepté par la Santé.

M. PIERRE FORTIN, commissaire :

2580

Est-ce que c'est la seule chose qui a été faite de votre côté pour répondre à cette exigence-là du décret ?

M. JEAN-CLAUDE MARRON :

2585

Pour revenir, l'article 13 du décret était l'outil légal qui permettait d'amener des mesures complémentaires. Ces mesures complémentaires ont été prises lors des procédures juridiques et ont été qualifiées comme étant des engagements pris en Cour, ont été discutées conjointement avec le ministère de l'Environnement et, à cette époque-là, on a prévu la mise en place d'un nouveau système de neutralisation des odeurs par un système à haute pression, très haute

2590

pression, avec incorporation d'un mélange d'eau avec cet agent neutralisant. Et donc, on est partis des acquis de l'expérience de l'usine de Boisbriand qui procédait de cette façon pour reproduire sur notre site exactement le même type d'installation.

LE PRÉSIDENT :

2595

Merci, Monsieur Marron. Autre question pour revenir à ce que monsieur Valiquette vous a demandé. Est-il possible de faire une modélisation à partir de plaintes reçues ?

M. JEAN-CLAUDE MARRON :

2600

Comme je l'expliquais tout à l'heure, quand on dit qu'on ne tient pas compte des plaintes, c'est inexact. Il est certain que pour nous, les plaintes sont un élément de mécontentement que l'on prend en compte. On ne les ignore pas. Ce que j'indiquais, c'est que méthodologiquement, la difficulté qu'on avait avec les plaintes, c'est que souvent l'intensité de l'odeur, sa durée en

2605

termes de début et de fin, et quelques fois la nature de l'odeur n'étaient pas précisées. Et ça, on n'en tient pas rigueur aux gens qui se plaignaient.

Donc, c'est pour cette raison – j'en ai parlé cet après-midi, je pense – c'est suite à ces constats et la difficulté d'avoir une relation directe que l'on a mis en place le comité interne de suivi des odeurs, qui est resté trois mois dans le quartier de la Presqu'île pour aller chercher

2610

cette information, qui n'était pas une information qui venait en opposition aux plaintes mais qui était davantage un outil de travail.

2615 Ça ne menait pas à ignorer ou à rejeter ou à balayer du revers de la main les plaintes, elles ont toujours été prises en considération, mais elles ont permis de mieux comprendre comment les odeurs apparaissaient, à quelle durée, et de mieux comprendre le caractère très fugitif de ces apparitions, et qui nous ont amenés à faire le diagnostic que je vous ai présenté tout à l'heure.

2620 **LE PRÉSIDENT :**

Merci, Monsieur Marron.

Merci, Madame Fortin.

2625 **Mme MANON FORTIN :**

Je voudrais juste un complément sur...

2630 **LE PRÉSIDENT :**

Vous avez souvent des compléments. Je pense que si vous continuez, on va faire un cours de français.

2635 **Mme MANON FORTIN :**

Mais cet après-midi, j'ai fait le calcul de madame Gauthier sur les plaintes des riverains. Depuis 2003, ça nous donne à peu près 1 200 plus ou moins. C'est que est-ce que la Direction de la santé publique est entrée en contact avec les plaintes des citoyens afin de faire un suivi avec eux ?

2640

LE PRÉSIDENT :

2645 En fait, je pense qu'il l'a expliqué quand même fortement cet après-midi. Lorsque la Direction de la santé publique reçoit des plaintes, elle les transmet au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs...

Mme MANON FORTIN :

Je vais reformuler ma question, O.K. ? Est-ce que...

2650

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Attendez, Madame Fortin. Là, on s'entend bien que c'est la dernière.

2655 **Mme MANON FORTIN :**

Oui, oui. Mais non, je la reformule.

2660 **LE PRÉSIDENT :**

Non, non. C'est pas non, non, non. C'est oui, oui, oui. D'accord ?

2665 **Mme MANON FORTIN :**

O.K.

LE PRÉSIDENT :

Parfait. Allez-y.

2670

Mme MANON FORTIN :

Est-ce que la Direction de la santé publique est entrée en contact avec les plaignants afin de faire un suivi et vérifier les impacts du site sur leur santé et leur qualité de vie ?

2675

LE PRÉSIDENT :

La question est précise et claire. Je vous laisse la parole.

2680 **M. GABRIEL HAKIZIMANA :**

Oui. En fait, comme je l'ai dit tout à l'heure, les plaintes que nous avons reçues proviennent essentiellement d'une dizaine de personnes. Nous avons écrit, je pense, à la plupart de ces personnes-là, et puis j'en ai même appelé quelques-unes. Mais je n'ai pas appelé tout le monde, ça c'est certain, mais j'ai appelé quand même au moins deux ou trois personnes. Donc, on a essayé d'expliquer en gros ce qui se trouvait dans la lettre que nous leur avons acheminée.

2685

LE PRÉSIDENT :

Madame Gauthier, tantôt, Madame Fortin nous a mentionné qu'elle avait calculé à peu près 1 200 plaintes. Votre 1 200 plaintes que vous nous mentionniez tantôt, Madame Fortin, que vous dites que vous avez additionnées, est-ce que c'est sur une année, sur deux ans ou sur trois ans ?

2690

2695 **Mme MANON FORTIN :**

Depuis 2003. C'est parce que madame Gauthier a dit 200, 2-300 par année. Ça fait que j'ai fait un calcul rapide là.

2700 **LE PRÉSIDENT :**

Oui.

2705 **Mme MANON FORTIN :**

Si on compte ça sur cinq ans...

Mme MARIE-JOSÉE GAUTHIER :

2710 Et c'est à peu près. Comme je vous ai dit, les registres vont être déposés, Donc, vous allez avoir les chiffres précis, mais effectivement comme je vous ai dit tout à l'heure, regardez, en 2007, on a eu 409 plaintes. Je les ai comptées tout à l'heure. Donc, certaines années, 300. Entre 250 et mettons 400.

2715 **LE PRÉSIDENT :**

Parfait. Mais global effectivement...

Mme MARIE-JOSÉE GAUTHIER :

2720

Depuis 2004.

LE PRÉSIDENT :

2725

Depuis 2004.

Mme MARIE-JOSÉE GAUTHIER :

En fait, le dernier décret.

2730

LE PRÉSIDENT :

Excellent. Merci, Madame Gauthier. Je vous remercie, Madame Fortin.
Nous allons prendre une petite pause d'environ dix minutes et on vous revient après.

2735

SUSPENSION DE LA SÉANCE

REPRISE DE LA SÉANCE

2740 **LE PRÉSIDENT :**

Je tiens à rappeler aux participants qui vont accompagner la commission demain pour la visite de site, que le départ se fait d'ici, du stationnement ici à compter de 9 h demain matin. Donc, les retardataires ne pourront pas assister effectivement et nous vous prions quand même
2745 d'être ici vers 8 h 45, 8 h 50 au plus tard, pour qu'on puisse s'assurer que les personnes qui se sont inscrites au registre, on puisse vous identifier, etc.

En deuxième temps, j'aimerais aussi vous rappeler que la commission tient beaucoup à vos commentaires et, à cet effet, ne vous gênez pas pour remplir le petit questionnaire qui est
2750 disponible auprès de madame Olivier et de madame Hawey à l'arrière.

Maintenant, je vais demander à monsieur René Cyr de bien vouloir s'avancer.

2755 **M. LUC PAPILLON :**

Monsieur le Président ? La voix à gauche ?

LE PRÉSIDENT :

2760 Oui, Monsieur Papillon ?

M. LUC PAPILLON :

Avec votre permission, je pourrais peut-être revenir sur la question du plan de mesures
2765 d'urgence que j'ai avec moi.

LE PRÉSIDENT :

2770 Oui, allez-y.

M. LUC PAPILLON :

Alors, les précisions sont les suivantes. C'est que compte tenu qu'il y a exploitation ou
2775 traitement de gaz sur le site de BFI, alors comme toutes les industries qui manipulent ces produits-là, ils ont une obligation par la loi de produire conformément à cette loi donc un plan de mesures d'urgence qui doit être mis à jour régulièrement. Et ce plan de mesures d'urgence là que j'ai avec moi, que je vais donc produire pour la commission, constitue le plan d'intervention

de la Ville de Terrebonne en matière d'incendie sur les lieux. Donc, c'est le premier point.

2780 Le second point pour le bénéfice de la commission, alors dans ce cas précis-là, comme
dans tous les cas où il y a opération de matière gazière, méthane et autres, il y a une entente
automatique d'entraide au niveau des trois corps d'incendie pour le cas de BFI, c'est-à-dire
Mascouche, Terrebonne et Repentigny. Donc, dès qu'il y a fuite rapportée à notre corps
2785 d'incendie, automatiquement les deux autres corps d'incendie sont appelés sur les lieux pour
intervenir. Mais je déposerai les documents demain en copies suffisantes.

LE PRÉSIDENT :

2790 Parfait. Je vous remercie, Monsieur Papillon. Bonsoir, Monsieur Cyr ! C'est vrai, deux
secondes, Monsieur Cyr, j'oubliais monsieur Hakizimana qui avait une petite information
supplémentaire à nous donner.

M. GABRIEL HAKIZIMANA :

2795 Excusez, Monsieur le Président, j'ai retiré ma demande.

LE PRÉSIDENT :

2800 Donc, il n'y a plus de commentaire ?

M. GABRIEL HAKIZIMANA :

Non, il n'y a pas de commentaire.

2805 **LE PRÉSIDENT :**

Il n'y a aucun problème. Oui, allez-y, Monsieur Cyr.

M. RENÉ CYR :

2810 Monsieur le Président, Madame la Commissaire, Monsieur le Commissaire, compte tenu
que la nouvelle façon de faire des établissements de santé est de favoriser le suivi à domicile et
compte tenu du grand nombre d'usagers des hôpitaux de la région, combien d'usagers des
établissements de soins de santé de Lanaudière, habitant dans la zone d'étude du projet, étaient
2815 en virage ambulatoire et ce, de 2003 à 2007 ?

LE PRÉSIDENT :

D'accord. La question s'adresse au ministère de la Santé et des Services sociaux. Est-

2820 ce que vous êtes en mesure de répondre ou vous avez besoin d'aller chercher l'information ?

M. GABRIEL HAKIZIMANA :

Oui, j'ai besoin d'aller chercher l'information. Je donnerai la réponse dans...

2825

LE PRÉSIDENT :

Donc, à la prochaine séance, soit demain après-midi. Entre-temps, vous prenez la question en délibéré ?

2830

M. GABRIEL HAKIZIMANA :

Oui.

2835

LE PRÉSIDENT :

C'est parfait. Je vous remercie, Monsieur Hakizimana.

M. RENÉ CYR :

2840

C'est beau.

LE PRÉSIDENT :

2845

Vous n'avez pas d'autres questions ?

M. RENÉ CYR :

Oui, j'en ai une autre.

2850

LE PRÉSIDENT :

Bien, allez-y.

2855

M. RENÉ CYR :

Vous êtes bien gentil.

LE PRÉSIDENT :

2860

C'est pour ça qu'on est ici.

M. RENÉ CYR :

2865 Excellent. C'est pour ça, moi aussi. Le ministère des Transports a-t-il fait une analyse sur les risques d'accident que peut engendrer la cohabitation des ambulances, des camions de vidanges et la circulation des autres véhicules sur le nouvel échangeur de la 640 donnant accès à l'hôpital ?

2870 **LE PRÉSIDENT :**

 Bon, il n'y a aucun représentant du ministère des Transports. Par contre, la commission avait prévu qu'éventuellement, on pourrait avoir des questions qui seraient envoyées par écrit. Donc, la commission va prendre votre question en note. Nous allons la transmettre au ministère des Transports, au MTQ. Peut-être que monsieur Mbaraga a des informations de ce côté-là, à savoir, est-ce que dans vos conversations avec le ministère des Transports, ce type d'étude-là aurait déjà été envisagée ou encore réalisée ?

2880 **M. JEAN MBARAGA :**

 Monsieur le Président, je n'ai pas encore la réaction du ministère des Transports concernant l'étude d'impact de 2007. Mais en 2003, évidemment, en 2003, il avait été contacté, consulté et, dans son avis, il disait justement qu'il n'y avait pas de problème compte tenu surtout qu'il y avait une voie de service qui était dédiée, qui était sous la responsabilité de BFI.

2885 **LE PRÉSIDENT :**

 Quand vous parlez, Monsieur Cyr, au niveau du conflit potentiel...

2890 **M. RENÉ CYR :**

 C'est avec le nouvel échangeur qui vient d'être mis en service dernièrement.

2895 **LE PRÉSIDENT :**

 En 2007.

2900 **M. RENÉ CYR :**

 Oui, Monsieur.

LE PRÉSIDENT :

2905 Mais est-ce que c'est plus spécifiquement sur la 640 que vous voyez le conflit ou encore sur la voie de service ?

M. RENÉ CYR :

2910 C'est surtout au niveau du passage à l'échangeur. Il y a beaucoup de croisements d'ambulances avec les autres véhicules qui circulent en direction du dépotoir. Donc, j'aimerais savoir s'il y a eu des études.

LE PRÉSIDENT :

2915 Donc, on prend ça en considération, en note et il y aura une question effectivement qui sera transmise au MTQ, et lorsque nous aurons la réponse – en fait, la question et la réponse vont être déposées sur le site Internet du BAPE évidemment et également dans les centres de consultation. Donc, je présume que d'ici au plus tard peut-être une semaine et demie, on devrait avoir cette réponse.

2920

M. RENÉ CYR :

Merci.

2925 **LE PRÉSIDENT :**

Bienvenue, Monsieur Cyr.

Madame Claire Imbeau. Bonsoir, Madame Imbeau !

2930

Mme CLAIRE IMBEAU :

2935 Moi, j'aimerais savoir combien de patients qui habitent dans une zone de 6 kilomètres autour du site viennent consulter ou se faire traiter à l'hôpital Pierre-Le-Gardeur pour des problèmes d'asthme, d'allergies, de diabète et de maladies de l'appareil respiratoire.

LE PRÉSIDENT :

2940 Est-ce que vous avez ces informations-là ou vous devriez aller les rechercher ?

M. GABRIEL HAKIZIMANA :

Je ne sais pas si...

2945

LE PRÉSIDENT :

Vous n'avez pas très bien saisi la question ?

2950

M. GABRIEL HAKIZIMANA :

Non. Non.

LE PRÉSIDENT :

2955

Donc, si je me fie à ce que madame Imbeau a demandé, elle veut savoir, dans un rayon de 7 kilomètres...

Mme CLAIRE IMBEAU :

2960

6 kilomètres.

LE PRÉSIDENT :

... 6 ? Moi, j'ai mis 7. Un de plus ou un de moins.

2965

Mme CLAIRE IMBEAU :

C'est beau. Parce qu'on parle tout le temps du 6 kilomètre, c'est pour ça.

2970

LE PRÉSIDENT :

Donc, dans un rayon de 7 kilomètres du site, quelles sont les personnes qui sont traitées à l'hôpital pour des maladies pulmonaires, des maladies du système respiratoire...

2975

Mme CLAIRE IMBEAU :

De l'asthme et d'allergies.

LE PRÉSIDENT :

2980

Pardon ?

Mme CLAIRE IMBEAU :

2985

Les allergies.

LE PRÉSIDENT :

Les allergies. Et est-ce qu'il y a autre maladie ?

2990

Mme CLAIRE IMBEAU :

J'avais dit asthme, l'allergie, le diabète...

2995

LE PRÉSIDENT :

Ah ! oui, le diabète, c'est vrai. On avait oublié le diabète.

Mme CLAIRE IMBEAU :

3000

Et les appareils respiratoires. Ceux qui en ont besoin.

LE PRÉSIDENT :

3005

D'accord. Donc, est-ce que vous avez les informations ?

M. GABRIEL HAKIZIMANA :

3010

On ne peut pas avoir ces informations-là, Monsieur le Président. On ne peut pas savoir quelles sont les personnes qui sont traitées dans un rayon de... On peut peut-être avoir certaines informations dans les registres d'hospitalisation mais là aussi...

LE PRÉSIDENT :

3015

Précis ?

M. GABRIEL HAKIZIMANA :

3020

Mais là aussi, les registres des hôpitaux ne sont pas précis. En fait, il faut, pour avoir ces informations-là, il faut attendre les statistiques du Québec, tout le Québec en fait, qui sortent à tous les deux ans.

LE PRÉSIDENT :

3025

Et dans un rayon de 6 kilomètres, donc, ça détermine quand même une population bien précise. Est-ce que ces données-là de la part des hôpitaux sont confidentielles. Donc, je

présume que les données, est-ce qu'elles peuvent être facilement transmissibles par l'hôpital au ministère ? Ou c'est plus difficile. Est-ce qu'ils peuvent divulguer ces informations-là ?

3030 **M. GABRIEL HAKIZIMANA :**

Oui. En fait, l'élément ici, le nombre de personnes dans un rayon de 6 kilomètres, c'est impossible d'avoir ça. On peut peut-être – là aussi il faudrait que je me renseigne au service de surveillance – on peut peut-être avoir le nombre d'hospitalisations par ville, comme Ville de
3035 Terrebonne, par exemple, comme Repentigny ou bien MRC. Mais on ne peut pas aller vraiment dans un secteur de 6 kilomètres et puis avoir des informations là-dedans.

LE PRÉSIDENT :

3040 Donc, c'est vraiment par ville.

M. GABRIEL HAKIZIMANA :

Oui, par ville, effectivement, je pense qu'on peut avoir ces informations-là.
3045

M. PIERRE FORTIN, commissaire :

Peut-être à partir des données dont vous nous avez parlé hier, revenir avec des réponses sur le 100, le 125, qui démontreraient dans la région de Lanaudière que... en tout cas, vous aviez
3050 hier des chiffres...

M. GABRIEL HAKIZIMANA :

Oui, oui, oui.
3055

M. PIERRE FORTIN, commissaire :

... qui pourraient peut-être se rapprocher le plus possible de la réponse.

3060 **M. GABRIEL HAKIZIMANA :**

Dans la réponse à donner à madame, effectivement, dans ces éléments-là, on peut avoir un certain nombre d'informations là-dedans. Je ne sais pas si je pourrai en avoir sur l'asthme, par exemple, parce que j'ai posé la question ce matin. Généralement, les gens qui souffrent
3065 d'asthme ne sont pas nécessairement hospitalisés. Il y a certaines personnes peut-être qui sont gravement atteintes, mais il y a beaucoup de gens, vous connaissez beaucoup de gens qui se promènent avec l'asthme, qui ne sont pas nécessairement hospitalisés.

3070 Pour le diabète aussi, c'est une maladie chronique. Les gens qui sont hospitalisés sont
généralement peut-être des gens qui sont à un autre stade. Mais sinon, c'est une maladie
chronique avec laquelle on se promène. On connaît des gens qui sont diabétiques aussi. Mais
certaines hospitalisations, par exemple maladie pulmonaire, on peut aller chercher des choses là-
dedans, on peut aller chercher des chiffres là-dedans, mais encore pour des villes un peu plus
grandes, pas sur un rayon de 6 kilomètres comme madame recherche à savoir.

3075

LE PRÉSIDENT :

D'accord. On vous remercie, Monsieur Hakizimana.

3080

Madame Imbeau, vous recherchez quoi exactement ? Parce que quand vous faites cette
demande-là, vous comprendrez que ça peut être fastidieux et très important comme recherche.
Donc, j'essaie de voir ce qui vous intéresse dans votre questionnaire.

3085

Mme CLAIRE IMBEAU :

3090

Je me pose comme question, je demeure dans la Presqu'île et ce que j'ai actuellement, je
n'ai pas le rhume. De temps en temps, il m'arrive d'avoir des hauts et des bas, de tousser. Et je
me pose comme question : est-ce que BFI fait que depuis quatre ans, je fais des pharyngites, je
fais des laryngites, je suis continuellement avec une espèce de filet pareil comme quelqu'un qui
fume. Et pourtant, ça fait 25 ans que j'ai arrêté de fumer. C'est la question que je me pose. Est-
ce que dans ce coin-ci, il y a plus de gens qui souffrent, qui font de l'asthme à comparer à
d'autres secteurs.

3095

LE PRÉSIDENT :

Bon, là, on comprend, c'est sûr qu'on ne peut pas avoir l'information pour un rayon de 6
kilomètres. Par contre, on peut comparer les villes comme par exemple la Ville de Terrebonne par
rapport à la province ou encore la Ville de Repentigny par rapport à la province. Vous habitez
dans la Presqu'île si j'ai bien compris.

3100

Mme CLAIRE IMBEAU :

3105

Oui. Mais je me demande les gens de la Presqu'île, ceux qui sont autour, très proches
de BFI, est-ce qu'il y en a aussi dans le coin, il y en a d'autres qui sont comme moi ? Est-ce qu'il
y en a plus à comparer à ceux qui sont plus éloignés ?

LE PRÉSIDENT :

Je pense que c'est très difficile à obtenir comme données. Je ne sais pas. Selon vous,

3110 est-ce que ce type d'information est facilement disponible, à savoir au niveau juste de la Presqu'île ?

M. GABRIEL HAKIZIMANA :

3115 Non. Au niveau de la Presqu'île, les informations qu'on peut avoir comme je l'ai dit, pour Le Gardeur et Charlemagne réunies, on peut avoir des informations.

Mme CLAIRE IMBEAU :

3120 Mettons que déjà là, ça serait quelque chose.

LE PRÉSIDENT :

3125 Donc, oui, c'est des informations. Par rapport aussi, vous voulez savoir s'il y a plus de maladies pulmonaires ou plus de maladies d'asthme ou plus de laryngites, pharyngites...

Mme CLAIRE IMBEAU :

3130 Mais c'est surtout au niveau respiratoire.

LE PRÉSIDENT :

3135 Au niveau respiratoire, dans ces deux municipalités-là par rapport, si on veut, à l'ensemble de la province.

Mme CLAIRE IMBEAU :

Exact.

3140 **LE PRÉSIDENT :**

Et, d'ailleurs, hier soir, monsieur nous mentionnait que dans Lanaudière, il n'y a pas de différence mettons entre le nord et le sud. Mais au niveau d'autres maladies. C'est ça ?

3145 **M. GABRIEL HAKIZIMANA :**

3150 C'est ça. Au niveau... hier, j'avais mentionné au niveau des tumeurs malignes, par exemple, c'est un problème qui se remarque dans toute la région de Lanaudière, il n'y a pas de différence entre le nord et le sud.

LE PRÉSIDENT :

Mais c'est que vous êtes en mesure, donc, d'aller chercher ces informations-là au niveau des maladies respiratoires.

3155

M. GABRIEL HAKIZIMANA :

Oui.

3160

LE PRÉSIDENT :

Bon, parfait. Donc, vous allez faire la recherche et vous allez nous revenir avec une réponse à cet effet.

3165

M. GABRIEL HAKIZIMANA :

Oui.

3170

LE PRÉSIDENT :

Parfait. Merci.

Mme CLAIRE IMBEAU :

3175

Merci.

LE PRÉSIDENT :

3180

Donc, on devrait avoir la réponse assez rapidement. Je vous remercie, Madame Imbeau.

Monsieur David Modlin, s'il vous plaît. Bonsoir, Monsieur Modlin !

M. DAVID MODLIN :

3185

Bonsoir ! J'aimerais savoir s'il y a un problème avec le projet d'agrandissement ?

LE PRÉSIDENT :

3190

Et quel type de problème ? Vous voulez savoir s'il y a un problème dans quel sens ?

M. DAVID MODLIN :

Bien, parce qu'il y a un plan d'agrandissement ?

3195

LE PRÉSIDENT :

Oui.

3200

M. DAVID MODLIN :

Qu'on doit comprendre, disons. Puis j'aimerais savoir s'il y a un problème.

LE PRÉSIDENT :

3205

S'il y a un problème avec le site comme tel ?

M. DAVID MODLIN :

3210

Non, non. Non, pas avec le site. Avec l'agrandissement.

LE PRÉSIDENT :

S'il y a un problème avec l'agrandissement ?

3215

M. DAVID MODLIN :

Avec le projet d'agrandissement, oui, c'est ça.

3220

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Vous voulez qu'on pose la question au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ?

3225

M. DAVID MODLIN :

Et BFI.

LE PRÉSIDENT :

3230

Et BFI. Je vais commencer par BFI. Ensuite de ça, j'irai voir monsieur Mbaraga.

M. JEAN-CLAUDE MARRON :

3235 Est-ce qu'il y a un problème avec l'agrandissement ? Je pense que là, on est dans une
procédure qui est normale lorsqu'on présente un projet de ce type-là. Nous tentons de répondre à
l'ensemble des préoccupations que les gens ont exprimées. On a vu qu'il y avait la question des
odeurs sur lesquelles il reste encore des efforts à faire. En dehors de ça, la notion de problème
particulier ne m'apparaît pas. On est dans le cadre d'un fonctionnement normal de ce type
3240 d'installation et des questions qu'on se pose à ce sujet.

LE PRÉSIDENT :

Parfait.

3245

M. DAVID MODLIN :

C'est oui ou non ?

3250

LE PRÉSIDENT :

Pardon ?

M. DAVID MODLIN :

3255

C'est oui ou non ?

LE PRÉSIDENT :

3260

Est-ce que c'est oui ou non ? Y a-t-il un problème ?

M. JEAN-CLAUDE MARRON :

3265 Faut-il gérer les déchets de manière sécuritaire et dans un environnement et dans un site
qui rencontrent les objectifs de protection de l'environnement et de la santé ? Je vous dirais oui.
Donc, de ce point de vue-là, je ne considère pas qu'il y a de problème avec le site de BFI.

LE PRÉSIDENT :

3270

Donc, vous avez la réponse de BFI, il n'y a pas de problème. Maintenant, je vais voir du
côté de monsieur Mbaraga. Au niveau du ministère, existe-t-il un problème relativement à la
demande d'agrandissement de BFI ?

M. JEAN MBARAGA :

3275

Il n'y a pas de problème particulier. Si on est ici justement, c'est pour discuter des impacts, des nuisances. S'il parle d'impacts, de nuisances, oui, c'est ce qu'on est en train de discuter ici. Mais s'il parle d'un problème d'ordre majeur, il n'y a pas de problème.

3280

LE PRÉSIDENT :

Donc, nous sommes ici en fonction de certains impacts et nuisances et sur lesquels il pourrait éventuellement y avoir amélioration.

3285

M. JEAN MBARAGA :

Tout à fait.

LE PRÉSIDENT :

3290

Je vous remercie. Merci beaucoup, Monsieur Modlin.

Madame Sylvie Langlois Brouillette. Est-ce que madame Langlois Brouillette est présente ? Elle n'est pas présente.

3295

Monsieur Mario Desrosiers. Rebonsoir, Monsieur Desrosiers !

M. MARIO DESROSIERS :

3300

Bonsoir ! Avant de commencer, je voudrais ouvrir juste une petite parenthèse par rapport à tantôt où il a parlé des évaluations de maisons et tout. J'ai fait une petite vérification nous autres, dans notre secteur, juste pour... vous parliez de colonne supplémentaire. Il y aurait peut-être des questions à rajouter : est-ce que les acheteurs sont avertis quand ils achètent les maisons ? Parce que c'est pas mal tabou dans notre bout, je vais vous dire bien franchement. Les gens, c'est : « Aie ! On parle pas de ça. »

3305

Les acheteurs, après avoir acheté, est-ce qu'ils sont contents ? Je vous invite à aller sur la rue Chantal. Moi, tous ceux qui ont acheté des maisons là-bas, allez les voir et allez leur poser la question, ceux qui ont acheté des maisons depuis trois, quatre ans, voir s'ils sont bien contents. Puis, après ça, leur demander s'ils étaient au courant quand ils ont acheté leur maison que le dépotoir était pour faire une demande de dix-sept ans après 2008, quand le ministre avait dit que ça fermerait.

3310

Ça fait que ça serait peut-être important de rajouter ça dans leurs études. De même, on aurait peut-être une meilleure vision, mettons, de la valeur des maisons, parce que je pense que c'est à partir de bientôt que ça va planter du nez.

3315

LE PRÉSIDENT :

3320 On comprend que c'est une suggestion.

M. MARIO DESROSIERS :

3325 Oui. Ma question s'adresse au ministère de l'Environnement. Combien de fois qu'il y a eu des dépassements de 500 ppm depuis 2003 ?

LE PRÉSIDENT :

3330 Monsieur Desrosiers, c'est pas parce que je suis plus beau, puis plus fin, mais c'est parce que c'est moi qui préside.

M. MARIO DESROSIERS :

3335 Il n'y a pas de problème. Je vais m'adresser à vous. Donc, combien de fois qu'il y a eu des dépassements de 500 ppm depuis 2003 ? Et quel a été le plus haut dépassement enregistré et les points précis des échantillons qui ont été pris à ce moment-là ?

LE PRÉSIDENT :

3340 Monsieur Mbaraga.

M. JEAN MBARAGA :

3345 Oui, Monsieur le Président. C'est une question de suivi. Madame Marie-Josée Gauthier va répondre à la question.

LE PRÉSIDENT :

3350 D'accord. Merci. Madame Gauthier ?

Mme MARIE-JOSÉE GAUTHIER :

3355 Je ne suis pas en mesure de répondre à la question. En fait, BFI, pour chaque campagne d'échantillonnage qu'il fait à la surface du site, dépose des rapports au ministère avec des cartes. BFI à chaque campagne fait autour de 8 000 points. Monsieur Marron pourrait peut-être donner les chiffres exacts. Et sur ces cartes-là, on a tous les dépassements notés. Donc, on n'a pas fait de compilation depuis 2003 combien il a pu avoir de dépassements.

3360 Les endroits, bien, c'est répertorié dans chacun des rapports qui sont déposés au ministère, qui sont accessibles. Donc, on a tous les points de dépassement. On a la localisation de tous ces points-là.

LE PRÉSIDENT :

3365 Donc, ces documents-là sont disponibles.

Mme MARIE-JOSÉE GAUTHIER :

3370 Oui, tout à fait.

LE PRÉSIDENT :

Auprès du ministère ?

3375 **Mme MARIE-JOSÉE GAUTHIER :**

3380 BFI doit les déposer au ministère, effectivement. Donc, via la Loi d'accès, toutes les informations sont disponibles. BFI les dépose aussi au comité de vigilance dont le CCPL fait partie.

LE PRÉSIDENT :

3385 Donc, vous avez ces informations-là au niveau du comité de vigilance, Monsieur Desrosiers ?

M. MARIO DESROSIERS :

3390 En tout cas, je ne sais pas. Ça, je peux vérifier, mais il y avait dans ma question aussi le plus haut dépassement. Je crois que, je sais que ça a déjà été discuté pendant le procès, puis c'est des documents que le ministère de l'Environnement avait déposés, le plus haut. Parce qu'on sait que la norme, c'est 500 ppm ?

Mme MARIE-JOSÉE GAUTHIER :

3395 Oui, c'est ça.

M. MARIO DESROSIERS :

Et le plus haut dépassement qu'il y a eu depuis 2003, est-ce que vous le savez ?

3400

Mme MARIE-JOSÉE GAUTHIER :

Si vous faites référence à la déclaration de monsieur Gauthier au procès, je pense que...

3405

LE PRÉSIDENT :

Je vous arrête tous les deux.

3410

Mme MARIE-JOSÉE GAUTHIER :

Oui. La conversation était...

LE PRÉSIDENT :

3415

Parce que vous avez une discussion à deux, alors que c'est défendu.

M. MARIO DESROSIERS :

Excusez.

3420

LE PRÉSIDENT :

Ça fait qu'on reprend encore une fois. Le président. Et, encore une fois Madame, le président.

3425

M. MARIO DESROSIERS :

Excusez. Je ne veux pas vous...

3430

LE PRÉSIDENT :

Non, je comprends mais c'est vrai qu'on est tentés. Veux, veux pas, si j'étais à votre place, probablement que j'aurais la même attitude que vous. Je serais porté à aller vers madame parce qu'elle répond bien, c'est intéressant.

3435

M. MARIO DESROSIERS :

Oui.

3440 **LE PRÉSIDENT :**

Donc, oui, allez-y, Madame Gauthier.

3445 **Mme MARIE-JOSÉE GAUTHIER :**

Monsieur Desrosiers fait référence à une déclaration de l'inspecteur Éric Gauthier qui est sur le dossier au procès, où il avait parlé d'un dépassement qu'il avait constaté de l'ordre de 200 000 ppm.

3450 **LE PRÉSIDENT :**

D'accord. Et à ce moment-là, qu'est-ce que le MDDEP fait lorsqu'il constate un tel dépassement ? Est-ce qu'il y a un avis d'infraction qui est automatiquement émis ?

3455 **Mme MARIE-JOSÉE GAUTHIER :**

Non, pas systématiquement. En fait, l'application de ce seuil d'intervention, le 500 ppm, comme monsieur Bourret vous l'a expliqué, c'est une norme qui a été mise pour s'assurer d'une efficacité de captage, si vous voulez. Donc, ce qu'on demande, c'est des correctifs immédiats, c'est-à-dire soit ajout de puits de captage, soit ajout d'argile sur la fissure où on a constaté le dépassement.

3460
Alors, ce qu'on demande à BFI, c'est de faire ces correctifs-là rapidement. Ce qu'ils font, à chaque fois qu'ils font des mesures maintenant, ils font les correctifs et il y a des rapports sur les correctifs effectués, la localisation de ces correctifs-là, et ils ont aussi comme procédure de reprendre un échantillonnage pour démontrer que le seuil sous le 500 ppm est atteint suite aux correctifs apportés.

3470 **LE PRÉSIDENT :**

Et donc, tous ces rapports-là, vous mentionniez tantôt qu'ils avaient été déposés au comité de vigilance.

3475 **Mme MARIE-JOSÉE GAUTHIER :**

Tout à fait.

LE PRÉSIDENT :

3480 Tout à fait. Donc, peut-être ça doit être encore disponible, j'imagine, au comité de vigilance, Monsieur Desrosiers.

M. MARIO DESROSIERS :

3485 Oui, mais est-ce qu'on peut les déposer à la commission ?

LE PRÉSIDENT :

3490 Bien, écoutez, est-ce que c'est absolument nécessaire ?

M. MARIO DESROSIERS :

3495 Bien, je ne sais pas, mais c'est parce que si on parle de 200 000 ppm, c'est 400 fois la norme permise. Je pense que ça serait peut-être important de regarder ça, puis de voir qu'il y a quelque chose qui ne fonctionne pas à ce moment-là. C'est 400 fois la norme permise.

LE PRÉSIDENT :

3500 Oui. Donc, c'est arrivé à une occasion. Madame Gauthier vient de mentionner que dès que ce fait est constaté, BFI a l'obligation d'engager des travaux pour corriger la situation. Madame Gauthier dit que ces documents-là ont été déposés. C'est parce que, en fait, je vais essayer juste de dire, ce n'est pas parce que je ne voudrais pas les déposer. Sauf que s'ils sont déjà accessibles au niveau du comité, si on les dépose – bien, on pourrait éventuellement – mais alors, il faut que la commission finalement juge que c'est absolument requis et nécessaire de déposer de tels documents. Et dans un cas où effectivement vous avez l'information au niveau du comité, parce que ça fait partie du comité de vigilance, ces informations-là ont été données, je ne verrais pas pourquoi vous voudriez qu'on les dépose.

M. MARIO DESROSIERS :

3510 Mais vous parlez du comité de vigilance. Il n'a jamais fait aucune recommandation depuis le temps qu'il siège depuis le nouveau décret. Il n'y a jamais eu aucune recommandation. On parle de déposer ça au comité de vigilance ? Ça fonctionne pas.

LE PRÉSIDENT :

3515 Mais est-ce qu'il y a eu des recommandations qui ont été faites à BFI à partir de... Parce qu'il y a quand même des discussions.

3520 Je vais aller voir madame Gauthier, puis les gens aussi de la Municipalité de Repentigny qui siègent sur le comité de vigilance. Est-ce qu'il y a des recommandations qui sont faites par le comité de vigilance à BFI ou...

Mme MARIE-JOSÉE GAUTHIER :

3525

À ce jour, à ma connaissance, il n'y a eu aucune recommandation du comité de vigilance à BFI. À moins que je me trompe. C'est ça ?

M. GHISLAIN BÉLANGER :

3530

C'est exact.

LE PRÉSIDENT :

3535

Exact. Et s'il n'y en a pas plus, est-ce que c'est parce qu'il n'y a pas de raison pour en avoir plus ou...

Mme MARIE-JOSÉE GAUTHIER :

3540

Écoutez, ce comité-là, c'est les membres qui font partie du comité qui décident. Moi, je n'ai pas de pouvoir comme tel sur ces membres-là.

LE PRÉSIDENT :

3545

Non, non.

Mme MARIE-JOSÉE GAUTHIER :

3550

Je ne fais pas partie. Peut-être je peux laisser un membre en parler, mais c'est le comité effectivement qui décide des recommandations qu'il apporte à BFI.

M. GHISLAIN BÉLANGER :

3555

Moi, je vous suggère, parce que, bon, il y a une personne qui convoque pour le comité de vigilance, qui tient les comptes rendus, et fait les ordres du jour. Et cette personne-là pourrait effectivement être questionnée et je pense qu'on pourrait l'inviter ici. Parce que dans les faits, moi, je suis membre, je remplace une personne et il y a une personne effectivement au ministère de l'Environnement qui fait ces outils : donc, les ordres du jour, les convocations et les comptes rendus. Et je pense qu'il pourrait être invité pour s'exprimer ici.

3560

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Est-ce que cette personne-là, Madame Gauthier, est à votre Direction ?

3565 **Mme MARIE-JOSÉE GAUTHIER :**

En fait, il s'agit du secrétaire. Le secrétaire a été nommé par le ministre. Donc, en tant que secrétaire, bon, oui, c'est quelqu'un du ministère mais il n'agit pas comme pour le ministère.

3570 **LE PRÉSIDENT :**

Non, non, je comprends qu'il n'agit pas pour le ministère mais il agit vraiment comme secrétaire sur le comité.

3575 **Mme MARIE-JOSÉE GAUTHIER :**

C'est ça.

LE PRÉSIDENT :

3580

Et il a été mandaté par le ministre.

M. JACQUES TROTTIER :

3585

Tout à fait.

LE PRÉSIDENT :

Suite au décret de 2004.

3590

Mme MARIE-JOSÉE GAUTHIER :

C'est ça. Et les ordres du jour qu'il fait, c'est avec la décision des membres du comité. Ce n'est pas lui qui...

3595

LE PRÉSIDENT :

Donc, les membres lui envoient certains sujets de discussion.

3600 **Mme MARIE-JOSÉE GAUTHIER :**

C'est ça. En fait, c'est discuté lors des rencontres qu'on a. À la fin de la rencontre, les membres statuent : « bon bien, la prochaine rencontre, on veut parler, par exemple, de la problématique du bruit ou de la problématique des goélands », et le secrétaire propose un ordre du jour aux membres, les membres ont à entériner cet ordre du jour là.

3605

LE PRÉSIDENT :

Et à quelle fréquence les rencontres ont-elles lieu ?

3610

Mme MARIE-JOSÉE GAUTHIER :

Le décret mentionne un minimum de quatre fois par année. C'est à peu près à cette fréquence-là.

3615

M. GHISLAIN BÉLANGER :

C'est à peu près cette fréquence-là, oui.

3620

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Merci, Madame Gauthier. Merci à vous aussi.

M. MARIO DESROSIERS :

3625

Monsieur le Président, juste pour vous dire que les rapports que je vous demandais des dépassements de 500 ppm, c'était les rapports du ministère de l'Environnement que je voulais avoir. Et il y a eu plus qu'un dépassement. Des 200 000, 80 000, 15 000 ppm, il y en a eu plusieurs. C'est ces rapports-là, moi, que je voudrais avoir. Tous les rapports que le ministère de l'Environnement a pris, puis qu'il y avait des dépassements. Je sais qu'ils les ont. C'est ces documents-là que je veux faire déposer devant la commission pour montrer que, dans le fond, il y a des dépassements qui sont majeurs. Je pense que la commission devrait quand même prendre le temps de prendre et de déposer ces documents-là.

3630

3635

LE PRÉSIDENT :

Bon, vous faites état de quoi, quatre, cinq, six dépassements majeurs ? Est-ce qu'il y en a plus ? Je vais aller voir madame Gauthier. Madame Gauthier, en termes de dépassements majeurs, ça peut représenter combien d'incidents ?

3640

Mme MARIE-JOSÉE GAUTHIER :

Majeurs, écoutez, je pourrais valider avec monsieur Gauthier demain, mais à ma connaissance, c'est moins de dix épisodes. Bon, de l'ordre de 200 000, à ma connaissance, il y en a eu un seul. Il y a effectivement d'autres épisodes de dépassement de 500.

3645

LE PRÉSIDENT :

3650 Donc, est-ce que c'est possible, à ce moment-là, de déposer les épisodes de
dépassement ainsi que les mesures qui ont été mises de l'avant par le promoteur ?

Mme MARIE-JOSÉE GAUTHIER :

3655 Oui.

LE PRÉSIDENT :

Parfait. Je vous remercie, Madame Gauthier.

3660 **M. MARIO DESROSIERS :**

Depuis 2003, si possible.

LE PRÉSIDENT :

3665 Oui, bien c'est ça, depuis 2004. Parce que le décret est en 2004. Donc, depuis 2004.

Mme MARIE-JOSÉE GAUTHIER :

3670 En fait, je vais pouvoir déposer depuis qu'on a l'appareil. Donc, le ministère s'est doté
d'un équipement de mesure, Donc, depuis que le ministère fait lui-même ses propres mesures.

LE PRÉSIDENT :

3675 Et ça date de ?

Mme MARIE-JOSÉE GAUTHIER :

3680 Je vais vérifier. Ça doit être aux alentours de 2004, peut-être fin 2004, début 2005.

LE PRÉSIDENT :

Parfait. Merci, Madame Gauthier.

3685 **M. MARIO DESROSIERS :**

Je veux savoir, est-ce qu'à cette époque-là, il y avait le 200 ppm ? Excusez.

Mme MARIE-JOSÉE GAUTHIER :

3690

Regardez-moi pas.

M. MARIO DESROSIERS :

3695

Est-ce qu'à cette époque-là, il y avait l'appareil au ministère de l'Environnement ?

LE PRÉSIDENT :

3700

Bien, c'est ça. Madame Gauthier va vérifier.

M. MARIO DESROSIERS :

3705

Parce que j'aimerais avoir les données. S'ils ont pris des lectures, que ce soit l'appareil qu'ils avaient ou que ce soit une firme qui venait les faire pour eux autres, s'il y a eu un dépassement de 200 ppm, on voudrait avoir ces données-là.

LE PRÉSIDENT :

3710

Oui, mais là, vous comprendrez qu'on va débiter en 2004, par contre. Madame Gauthier va vérifier également à savoir si avant l'acquisition de l'appareil qui date, supposons que ça date fin 2004 ou début 2005, si antérieurement jusqu'au début du décret, s'il y a eu des firmes qui ont effectivement analysé. Donc, à ce moment-là, Madame Gauthier nous fera rapport. S'il y a eu dépassement effectivement, elle nous en fera rapport également.

3715

Mme MARIE-JOSÉE GAUTHIER :

En fait, on n'a jamais engagé de firme externe pour faire des mesures. Nos laboratoires sont allés à une reprise. C'est peut-être ce à quoi monsieur Desrosiers fait allusion. Donc, on déposera les informations, les résultats à ce niveau-là.

3720

LE PRÉSIDENT :

Excellent. Merci, Madame Gauthier.

Merci, Monsieur Desrosiers.

3725

M. MARIO DESROSIERS :

Merci.

3730 **LE PRÉSIDENT :**

Monsieur Charles Moreau. Est-ce que monsieur Moreau est là ?
Monsieur Karel Ménard. Bonsoir, Monsieur Ménard !

3735 **M. KAREL MÉNARD :**

Bonsoir, Monsieur le Président ! Si vous me permettez, on va changer un petit peu de registre, sans faire de jeu de mots. J'aimerais poser une question concernant les eaux de lixiviation, en fait le traitement des eaux de lixiviation du site. Comme vous le savez sans doute,
3740 un lieu d'enfouissement technique peut traiter ses eaux sur place et respecter un article du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles concernant les valeurs limites de rejets et ensuite envoyer les eaux de lixiviation dans les eaux de surface. Ou envoyer ses eaux de lixiviation dans une usine de traitement, comme c'est le cas actuellement pour le projet qui nous concerne.

3745

Hier, j'ai fait une demande de dépôt de documents, avoir les normes de rejets de la station d'épuration de Mascouche et le document a été déposé. Donc, merci de la célérité avec laquelle ça a été déposé. Et ce document-là, je ne sais pas si vous en avez pris connaissance, mais en fait, c'est assez bref.

3750

LE PRÉSIDENT :

Vous comprendrez qu'on a peu de temps pour lire les tonnes de documents qui sont déposés.

3755

M. KAREL MÉNARD :

Les paramètres de rejets de la station d'épuration de type étangs aérés de Mascouche, en fait il y en a trois : le DBO₅, le phosphore total et les coliformes fécaux.

3760

LE PRÉSIDENT :

Exact. Et le débit.

3765

M. KAREL MÉNARD :

Le débit ?

LE PRÉSIDENT :

3770

Oui.

M. KAREL MÉNARD :

3775 Je ne le vois pas.

LE PRÉSIDENT :

3780 En fait, il faut considérer le débit de toute façon, parce qu'il y a quand même une capacité au niveau des étangs. Donc, ça prend un débit maximum quotidien.

M. KAREL MÉNARD :

3785 D'accord. Mais il y a trois paramètres. Au niveau de l'article 53 du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles, il y a beaucoup plus de paramètres et qui sont aussi, ceux qui sont comparables, sont beaucoup plus sévères. Donc, ma question, c'est : j'aimerais comprendre pourquoi il est autorisé d'envoyer des eaux de lixiviation dans une station de traitement municipale, là où les normes de rejets sont de beaucoup inférieures aux valeurs limites prescrites par le Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières
3790 résiduelles, l'article 53 notamment.

LE PRÉSIDENT :

3795 Donc, je présume et je comprendrais aussi très bien que votre question s'adresse au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

M. KAREL MÉNARD :

3800 Vous déciderez, Monsieur le Président.

LE PRÉSIDENT :

Et, par la suite, j'irai voir monsieur Papillon. Oui, Monsieur Mbaraga.

M. JEAN MBARAGA :

3805 Oui, Monsieur le Président, effectivement il est permis actuellement, comme tout autre client de l'usine de traitement des eaux usées municipales que BFI, quand il respecte les normes de rejets aux égouts municipaux, puisse renvoyer ses eaux au réseau municipal pour être traitées
3810 à la station d'épuration.

Si je reviens maintenant sur le critère en tant que tel, avant de passer la parole à mon collègue justement Michel Bourret, ce que je veux dire, c'est que les normes que monsieur Ménard vient de citer ont été développées par rapport au lixiviat qui vient des lieux

3815 d'enfouissement sanitaire. Tandis qu'à la station d'épuration des eaux municipales, c'est à l'ensemble des clients, comme vous le savez très bien, vous avez travaillé à la SQAE, Monsieur le Président.

LE PRÉSIDENT :

3820

Exact.

M. JEAN MBARAGA :

3825

Donc, je vais laisser monsieur Michel Bourret vous expliquer le contexte de ces normes-là qui se retrouvent au règlement.

M. MICHEL BOURRET :

3830

Bonjour ! Les normes qu'on retrouve à l'article 53 du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération, c'est des normes technologiques qui ont été amenées en fonction des caractéristiques des eaux de lixiviation à traiter et des performances des systèmes de traitement de ces lixiviats-là, les performances que les systèmes étaient capables d'enlever. Donc, c'est basé là-dessus. Alors que pour le traitement des eaux usées municipales, les caractéristiques des eaux usées municipales, c'est que ce n'est pas les mêmes. On ne retrouve pas les mêmes charges, on ne retrouve pas nécessairement les mêmes caractéristiques. Donc, c'est pour ça qu'on ne peut pas appliquer les normes de un à l'autre.

3835

LE PRÉSIDENT :

3840

Par exemple, en fait, le récepteur de ces eaux peut exiger beaucoup ou moins dépendamment du récepteur. Par exemple, j'aime bien donner des exemples de commissions que j'ai présidées avant, donc si je reviens au projet de La Rédemption où vous étiez présent, Monsieur Bourret...

3845

M. MICHEL BOURRET :

Oui.

3850

LE PRÉSIDENT :

3855

... évidemment le milieu récepteur qui était une rivière à saumon exigeait probablement un traitement du lixiviat beaucoup plus prononcé que ce qui est rejeté finalement dans un autre milieu récepteur qui s'en va dans un réseau d'égout municipal et pour lequel les normes de rejets au traitement municipal sont complètement différentes que dans une rivière à saumon où il y a quand même des objectifs environnementaux de rejets. Est-ce exact ?

M. MICHEL BOURRET :

3860 Oui.

LE PRÉSIDENT :

3865 Vous pourriez peut-être expliquer.

M. MICHEL BOURRET :

3870 C'est ça. Dans le cas de traitement in situ de rejets soit dans une rivière ou un ruisseau, il y a les normes qui s'appliquent, et également dans le cadre de la procédure, on regarde l'impact sur le milieu à savoir, et on établit des objectifs environnementaux de rejets pour s'assurer qu'ils vont établir des niveaux auxquels ils vont assurer que les rejets n'auront pas d'effet sur le milieu récepteur, selon les utilisations de ce milieu-là. Donc, sur la faune aquatique ou s'il y a de la baignade ou des prises d'eau. Donc, on établit ces objectifs-là.

3875 Lorsqu'on va à l'usine municipale, les normes, les critères qui ont été établis pour l'usine municipale sont basés sensiblement sur une approche similaire, sauf que le nombre de paramètres est plus limité et tenait compte de la qualité des eaux qui étaient acheminées à ces usines-là.

3880 **LE PRÉSIDENT :**

Donc, si on tient compte des eaux de lixiviation qui sont traitées présentement par BFI et qui sont rejetées au réseau d'égout municipal, lorsqu'elles sont rejetées, est-ce que ces eaux-là respectent les critères du règlement ?

3885

M. MICHEL BOURRET :

3890 Lorsque les eaux de lixiviation sont envoyées vers une usine municipale, les normes du règlement ne sont pas applicables. Ce sont les exigences des usines municipales qui s'appliquent à ce moment-là.

LE PRÉSIDENT :

3895 Donc, elles ne s'appliquent tout simplement pas parce qu'elles sont retraitées par la suite dans une usine municipale.

M. MICHEL BOURRET :

3900 Exactement.

LE PRÉSIDENT :

3905 D'accord. Monsieur Papillon, est-ce qu'au niveau des rejets après traitement de l'usine de traitement des eaux usées à Terrebonne-Mascouche, est-ce que les critères qui sont demandés par le ministère des Affaires municipales et des Régions correspondent parfaitement... autrement dit, est-ce que vous accédez à ce qui est demandé par le ministère ?

M. LUC PAPILLON :

3910 Si vous le permettez, Monsieur le Président, cette question-là, je préférerais que monsieur Daniel Vaillancourt, notre responsable hygiène du milieu environnement chez nous, puisse répondre à votre question.

LE PRÉSIDENT :

3915 Avec plaisir. Monsieur Vaillancourt, on vous écoute.

M. DANIEL VAILLANCOURT :

3920 Monsieur le Président, je participe mensuellement à la régie des eaux usées de Terrebonne-Mascouche. Également je reçois de la firme BFI des analyses mensuelles sur les caractéristiques physico-chimiques de l'eau usée qui rentre à notre station de pompage. Et par la suite, nous, on a des rejets, une qualité de rejets qui est demandée par le ministère de l'Environnement en particulier, et on fait des rapports annuellement sur tous nos procédés et nos
3925 bonnes pratiques.

Donc, à notre niveau, on sait qu'il y a une limitation des métaux lourds, des contaminants qui sont décrits dans la loi pour BFI. Nous, on reçoit ces rapports-là et les valeurs qui sont inscrites, selon l'analyse qui est faite mensuellement par BFI rencontrent les valeurs qui sont
3930 exigibles. Donc, lorsque l'eau sort de BFI, qui est déjà prétraitée par des étangs aérés, c'est une eau qui correspond aux normes du ministère de l'Environnement et, de là, nous on fait un autre traitement additionnel. Et BFI donne à peu près 3 à 4 % de la capacité des étangs de Terrebonne-Mascouche, donc un gros taux de dilution en supplément.

3935 **LE PRÉSIDENT :**

Parfait. Je vous remercie beaucoup.
Merci, Monsieur Ménard.

3940 **M. KAREL MÉNARD :**

Juste une question d'éclaircissement.

LE PRÉSIDENT :

3945

Oui, allez-y.

M. KAREL MÉNARD :

3950

Quand on dit que le lixiviat qui sort de chez BFI respecte les normes du règlement, de quelles normes parle-t-on exactement ? Est-ce qu'on parle de l'article 53 ou on parle plutôt des normes de rejets à l'égout de la Ville de Terrebonne ?

LE PRÉSIDENT :

3955

Donc, je vais évidemment aller vers monsieur Bourret, parce que je présume que c'est monsieur Bourret qui va répondre.

M. JEAN MBARAGA :

3960

Non. Je peux répondre à cette question-là, Monsieur le Président.

LE PRÉSIDENT :

3965

Oui, allez-y.

M. JEAN MBARAGA :

3970

C'est que c'est les normes justement, c'est les normes de rejets à l'égout et non pas les normes de l'article 53 du nouveau règlement.

LE PRÉSIDENT :

3975

Donc, il y a une exception parce que c'est envoyé effectivement à un réseau d'égout municipal.

M. JEAN MBARAGA :

3980

Absolument.

LE PRÉSIDENT :

Et qui va être traité ultérieurement.

3985 **M. JEAN MBARAGA :**

Absolument. Puis Michel Bourret vient d'expliquer justement pourquoi les normes de l'article 53 du nouveau règlement ne sont pas applicables à l'effluent de la station des eaux usées municipales.

3990

LE PRÉSIDENT :

Parfait. Avez-vous quelque chose à ajouter, Monsieur Bourret ?

3995

M. MICHEL BOURRET :

Oui, juste peut-être un complément. Lorsque les eaux sont traitées sur le site et rejetées au milieu, on regarde les objectifs environnementaux de rejets qui amènent au-delà des normes. Lorsqu'on va vers l'usine municipale, les normes ne sont pas applicables. Cependant, dans le cadre de la procédure, puis même... oui, dans le cadre de la procédure, également on regarde, pour donner suite à un engagement de la Politique nationale de l'eau, on regarde aussi l'impact de ce rejet-là sur la qualité de l'effluent de l'usine municipale, surtout principalement en ce qui concerne la toxicité qui est amenée par l'azote ammoniacal, la présence d'azote ammoniacal.

4000

4005

Donc, cet aspect-là est regardé également. C'est quand même relativement récent qu'on fait ça mais, maintenant, on ajoute ça à notre examen. Donc, on regarde si le rejet du lixiviat à l'usine municipale va entraîner une toxicité de l'effluent de l'usine municipale. Et on apporte les correctifs ou on impose les exigences qui s'imposent de manière à ce qu'il n'y ait pas de toxicité.

4010

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Merci, Monsieur Bourret. Merci, Monsieur Ménard.

4015

M. KAREL MÉNARD :

Est-ce que vous me permettriez de peut-être reposer la question juste différemment.

LE PRÉSIDENT :

4020

Donc, c'est la dernière, on s'entend ?

M. KAREL MÉNARD :

Oui, parce que je trouve que c'est quand même une question importante, parce qu'il y a

4025 quand même une perte de l'origine et, éventuellement, s'il y a contamination de la station
d'épuration, est-ce que c'est le lieu d'enfouissement qui est responsable de la contamination ?
Est-ce que c'est une autre source qui est responsable ? On ne le sait pas parce qu'on perd un
petit peu la contamination. Selon moi, les normes de rejets de la station d'épuration ne sont pas
du tout adaptées pour la charge et pour le lixiviat qui est rejeté par le site d'enfouissement.

4030 Ma petite question différemment posée, c'est : est-ce que le ministère de l'Environnement
accepterait que BFI rejette directement dans le réseau de surface un lixiviat traité mais qui
respecterait uniquement le DBO₅, le phosphore total et les coliformes fécaux, avec les mêmes
concentrations que celles émises pour la station d'épuration ? Est-ce que ça serait acceptable
4035 dans ce cas-là ?

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Mbaraga.

4040

M. JEAN MBARAGA :

Oui, Monsieur le Président. C'est plus que ça comme normes de rejets à l'égout. Je n'ai
pas l'étude d'impact à côté de moi, mais je suis sûr et certain que monsieur Marron peut donner
4045 les différents paramètres qui sont analysés.

Puis, pour répondre au commentaire que vous aviez fait, Monsieur le Président, savoir la
charge puis le débit, effectivement, une consultation a été faite à notre Direction justement qui
s'occupe des stations des eaux usées municipales et, en 2002-2003, justement ils avaient calculé
4050 que la station des eaux usées municipales de Lachenaie-Terrebonne était capable de prendre et le
débit et les charges et être traitées sans aucun problème à la station des eaux usées municipale.
L'entente qui a été signée entre BFI avec les gens de Lachenaie corroborait cet état de fait-là.

LE PRÉSIDENT :

4055

D'accord.

M. KAREL MÉNARD :

4060 Ça ne répond pas à la question à savoir si le ministère accepterait que BFI rejette
directement ses eaux de lixiviation avec les mêmes paramètres...

LE PRÉSIDENT :

4065

Directement dans l'environnement.

M. KAREL MÉNARD :

... dans l'environnement, que les paramètres qu'il y a à la station d'épuration.

4070

LE PRÉSIDENT :

Supposons qu'avec les paramètres qui seraient respectés, si le ministère accepterait que BFI rejette ses eaux, par exemple, dans la rivière Mascouche ou encore dans la rivière des Mille-Îles, c'est ça ?

4075

M. KAREL MÉNARD :

Exactement.

4080

LE PRÉSIDENT :

Pardon ?

4085

M. KAREL MÉNARD :

Exactement, oui.

M. JEAN MBARAGA :

4090

Monsieur le Président, je pense que Michel Bourret a répondu assez amplement justement à cette question-là. Si le lixiviat de BFI devait être rejeté directement dans l'environnement, c'est la norme de l'article 53 du nouveau règlement qui serait appliquée. En plus des objectifs environnementaux de rejets.

4095

LE PRÉSIDENT :

Donc, ça serait la norme à ce moment-là.

4100

M. KAREL MÉNARD :

Donc, si je comprends bien, on accepte peut-être des normes moins sévères parce que ça va dans une station d'épuration municipale, alors que si ça avait été directement dans...

4105

LE PRÉSIDENT :

Bien, selon le ministère de l'Environnement, les normes ne sont pas identiques si ça s'en va dans l'environnement ou encore si ça s'en va dans une usine municipale, parce qu'il y

4110 est retraité. Donc, les normes de l'usine municipale ne sont peut-être pas moins sévères... est-ce qu'elles sont moins sévères, Monsieur Bourret, les normes de l'usine municipale par rapport au règlement ?

M. MICHEL BOURRET :

4115 L'usine municipale, comme monsieur Ménard l'a mentionné, il y a trois paramètres : le phosphore à 1 mg par litre ; la DBO₅ à 20 ou 25 mg par litre dépendamment de la période ; et les coliformes à 100 000.

M. KAREL MÉNARD :

4120 10 000.

M. MICHEL BOURRET :

4125 10 000 ? Au niveau du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération, il n'y a pas de norme au niveau du phosphore. Au niveau de la DBO₅, la norme en moyenne mensuelle est à 65, donc supérieure à l'exigence pour l'usine municipale. Et au niveau des coliformes, on a en moyenne, c'est 100 coliformes, en moyenne mensuelle. Donc, ce qui est inférieur. Sauf que ce qu'il faut voir, c'est qu'au départ, dans les eaux de lixiviation, on n'est pas à des niveaux de coliformes aussi élevés que ce qu'on retrouve dans les eaux usées municipales, comme j'ai mentionné. C'est des normes de performance et non pas absolues. Donc, si on part de moins au

4130 départ, c'est plus facile de traiter que pour les eaux municipales où on part de plus loin.

LE PRÉSIDENT :

4135 D'accord. Merci, Monsieur Bourret. Merci, Monsieur Ménard.

M. KAREL MÉNARD :

4140 Merci.

LE PRÉSIDENT :

4145 Monsieur Marc Corriveau. Bonsoir, Monsieur Corriveau !

M. MARC CORRIVEAU :

Bonsoir, Monsieur le Président, Madame, Monsieur ! Une petite question simple au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Monsieur le Président,

4150 le promoteur, dans son étude d'impact, il a présenté la zone pratique qui est pratiquement toute uniforme alentour du site.

Je me demandais, dans un premier temps, pourquoi que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs n'exigeait pas que l'étude d'impact soit plus grande, pas
4155 uniforme par rapport au centre. C'est le site qui est le centre, puis c'est passablement uniforme. Pourquoi qu'il n'y avait pas dans l'étude d'impact des obligations d'aller plus profondément dans le sens des vents dominants ? Exemple, à la place d'être à 2.5 kilomètres, d'aller jusqu'à 4 ou 5 kilomètres dans une pointe dans le sens des vents dominants.

4160 **LE PRÉSIDENT :**

D'accord. Monsieur Mbaraga, est-ce qu'il y a une raison spécifique qui fait que dans l'étude d'impact, dans la directive, je pense, on ne va pas au-delà de 2.5 kilomètres ? Est-ce que c'est indiqué tel quel dans la directive ou c'est le promoteur qui décide de la limite en termes de
4165 rayon ?

M. JEAN MBARAGA :

Pour ce qui est de la zone d'étude, si c'est ça que monsieur Corriveau demande, effectivement, c'est laissé à la discrétion du promoteur. Sauf qu'il faut qu'il explique la zone
4170 d'étude qui a été choisie pour analyser son projet.

LE PRÉSIDENT :

4175 Donc, c'est en fonction de la zone d'étude. Monsieur Marron, pouvez-vous nous expliquer ce qui a résulté en strictement un rayon finalement de 2.5 kilomètres à partir de votre site ? Pourquoi vous n'avez pas été plus loin au niveau des vents dominants ?

M. JEAN-CLAUDE MARRON :

4180 Oui. Je vais passer la question à monsieur Daniel Boisvert qui a réalisé l'étude d'impact.

M. DANIEL BOISVERT :

4185 La question réfère à la définition de la zone pour l'étude qui avait été faite en 2002. Là, j'y vais de mémoire. Premièrement, il y avait au sud la rivière des Mille-Îles, des-Prairies qui était le point d'aboutissement des eaux de surface. Ensuite, du côté ouest, on couvrait pour une bonne part la rivière Mascouche. Au nord, en fait, la zone a été définie aussi en lien avec les routes qui bordaient le site. Donc, on s'est organisés pour englober le Chemin de la Cabane Ronde et le
4190 Chemin Saint-Paul. À l'est, je vais essayer de me rappeler quels étaient les

éléments à ce moment-là. Il y avait une distance aussi, il faut se rappeler qu'il y a quand même des distances, en fait on essaie de normaliser autant au nord, au sud, ça fait qu'en proportion. Et pour l'essentiel aussi, en fonction des... enfin, pour faire un inventaire qui puisse représenter les utilisations en périphérie du site.

4195

Si la question est en lien avec les études de dispersion atmosphérique, parfois le domaine d'étude pour les dispersions atmosphériques déborde de la zone d'inventaire systématique d'utilisation du territoire. Monsieur Pagé pourrait en parler. Je sais d'expérience que dans d'autres études, on a eu des domaines d'étude pour la dispersion qui étaient au-delà de la zone d'étude d'inventaire systématique d'utilisation du territoire.

4200

LE PRÉSIDENT :

Mais encore ! J'en ai pas plus appris là. Pourquoi vous arrêtez à 2.5 kilomètres ? Pourquoi vous n'êtes pas allé à 6 ? C'est ça que je veux connaître.

4205

M. JEAN MBARAGA :

Monsieur le Président ?

4210

LE PRÉSIDENT :

Oui, Monsieur Mbaraga.

4215

M. JEAN MBARAGA :

Si je peux intervenir ? Parce qu'ils ont référé aussi à la directive. Effectivement, dans la directive, quand on parle de zone d'étude, il faut que ce soit délimité pour qu'on puisse identifier les impacts directs et indirects du projet. C'est pour ça que ce que monsieur Boisvert vient de dire tantôt, pour certains impacts à analyser, ils peuvent déborder de la zone d'étude d'impact. Oui, ils vont faire l'inventaire presque systématique qui se trouve à l'intérieur.

4220

Je vais vous donner un exemple. Ça ne s'applique pas à ce projet-là, mais on a des projets où, par exemple, le transport des matières résiduelles se fait sur des chemins où il y a beaucoup, beaucoup de résidences. Donc, les impacts vont se faire sur des chemins de parcours où il y a beaucoup de résidences, c'est sûr et certain que ça déborde de la zone d'étude et ils vont faire l'inventaire écologique. Parce qu'il faut qu'ils aillent voir le long de ces chemins-là quels sont les impacts qui ont été faits.

4225

Les cours d'eau, c'est la même chose. Des fois, le cours d'eau ne se limite pas simplement à 2 kilomètres. Des fois, le cours d'eau s'en va jusqu'à l'embouchure. Donc, ils

4230

peuvent regarder l'impact jusque là.

4235 Les impacts économiques, c'est la même chose. Des fois, les impacts économiques peuvent dépasser la zone d'étude. C'est ça qu'on demande dans la directive quand, à l'évaluation même, on trouve que justement sa zone d'étude est trop restreinte, on peut lui demander d'élargir la zone d'étude.

LE PRÉSIDENT :

4240 C'est ça, mais en fonction des vents dominants qui évidemment dépassent la zone d'étude, il aurait pu regarder un peu plus loin que la zone d'étude comme telle. Et c'est ça la question que je lui pose : pourquoi ils n'ont pas été plus loin. C'est juste cet aspect-là.

4245 **M. JEAN MBARAGA :**

Exactement.

LE PRÉSIDENT :

4250 Et je reviens à vous après.

M. DANIEL BOISVERT :

4255 L'autre information additionnelle, si on réfère à l'étude d'impact, la page 3.1 relative à l'identification de la zone d'étude, donc, on dit :

4260 *De fait, les impacts associés au lieu d'enfouissement – on parle de poussières, bruit, modification du paysage, oiseaux, dispersion des matières résiduelles – sont en général imperceptibles par la population au-delà de 2 kilomètres.*

4265 Donc, quand on l'avait établie, on avait fait référence à d'autres études pour, en fait, définir cette zone-là. Et comme monsieur Mbaraga l'a mentionné, d'expérience, quand il y a une problématique particulière, il y a des inventaires qui sont faits au-delà de la zone de base comme on mentionnait où il se fait un inventaire systématique d'utilisation du territoire. Il faut savoir que plus la zone est grande, je veux dire l'effort d'inventaire est en conséquence. Ça fait qu'il faut doser les éléments de connaissance en lien avec les impacts appréhendés.

4270 Donc, pour ce qui est de l'aspect qualité de l'air, en fait, au-delà d'une zone X, à ce moment-là c'est les zones occupées par la population, les résidences, qui peuvent être considérées.

LE PRÉSIDENT :

4275 Parfait. Oui, Monsieur Corriveau ?

M. MARC CORRIVEAU :

4280 Justement, Monsieur le Président, c'était pour savoir, le ministère nous parle de directive pour la zone d'étude. Et on voulait savoir pourquoi que dans les directives, il n'est pas dit : « Dans les vents dominants, allons plus loin que à contre vent. » Et le représentant, Monsieur Boisvert, dit bien : « En général, dépassé 2.5 kilomètres, c'est imperceptible. » Il a parlé d'odeurs, de poussières. Depuis hier soir, toutes les séances, il y a eu des gens qui ont témoigné qu'à 6 kilomètres, il y avait des choses qui étaient perceptibles.

4285 Donc, c'est dans ce sens-là, au niveau de la directive, qu'est-ce que le ministère... il ne l'apportera pas là, elle est faite, une audience du BAPE, ça a des effets pour les projets qui sont là et ça a des effets positifs généralement pour les projets à venir. C'est dans ce contexte-là aussi qu'on pose la question. Est-ce que le ministère de l'Environnement ne pourrait pas penser dans sa directive de zone d'étude d'élargir sur la zone des vents dominants, surtout dans des domaines où ce que les odeurs, les poussières, le bruit voyagent aussi plus dans la zone des vents dominants. C'est dans ce sens-là, Monsieur le Président, que la question était posée.

LE PRÉSIDENT :

4295 Monsieur Mbaraga ?

M. JEAN MBARAGA :

4300 Oui, Monsieur le Président. Ce que monsieur Corriveau demande, je vais faire un petit historique très rapide. Dans le temps, on faisait des directives types et on faisait des directives qui étaient spécifiques au projet. Ça prenait beaucoup de temps parce qu'il fallait qu'on analyse nous-mêmes quels types de projets et on passait une directive vraiment collée au projet en tant que tel.

4305 Compte tenu que ça prenait beaucoup de temps, les promoteurs ont demandé – quand je dis « le promoteur » c'est aussi bien les ministères, parce que même les ministères, on dépose des études d'impact – de laisser cette marge de manœuvre-là justement au promoteur en faisant une directive type, donc directive tellement générale, où la responsabilité est donnée pour cet élément-là, la responsabilité est donnée justement au promoteur de définir sa zone d'étude. C'est ce que je viens de vous dire.

4310 Donc, on ne fixe pas dans les vents dominants à aller jusqu'à 3, 4, 5, 6 kilomètres. C'est le promoteur lui-même, quand il va faire son analyse, dépendamment de son projet, qui

4315 va élargir la zone d'étude pour couvrir l'impact dont on parlait tantôt. Si l'impact se faisait sur 6
kilomètres, il va aller jusqu'à 6 kilomètres. Mais pas la zone d'inventaire. C'est pas la même
chose.

LE PRÉSIDENT :

4320 Merci, Monsieur Mbaraga.
Merci, Monsieur Corriveau.

M. MARC CORRIVEAU :

4325 Une petite remarque, Monsieur le Président. Cet après-midi, je faisais une remarque qu'il
fallait s'impliquer au niveau de l'Environnement, au niveau des ministères. Quand le ministère
nous dit que ça serait long, il faut penser que le projet est pour 17 ans, c'est long, puis les effets,
plus de 100 ans. Ça, c'est très long. Quand on abdique par rapport que ça va être long, puis
que ça va coûter cher, on abdique sur beaucoup de choses, Monsieur le Président.

4330

LE PRÉSIDENT :

Monsieur, c'est une opinion, Monsieur Corriveau. Vous pouvez en faire part dans votre
mémoire.

4335

M. MARC CORRIVEAU :

Je vais en faire part.

4340 **LE PRÉSIDENT :**

Merci, Monsieur Corriveau.

M. DANIEL BOISVERT :

4345

Monsieur le Président, est-ce que je peux rajouter une dernière information ?

LE PRÉSIDENT :

4350 Oui, allez-y.

M. DANIEL BOISVERT :

Donc, concernant le domaine de modélisation et de l'étude effectuée par le groupe

4355 d'Odotech, on parle d'une zone de 11 kilomètres par 11 kilomètres. Et ce domaine correspond à la directive spécifiée dans le Guide de dispersion atmosphérique du Québec qui a été produit par le MDDEP.

LE PRÉSIDENT :

4360

Parfait. Merci.
Monsieur Denis Pichet.

M. DENIS PICHET :

4365

Monsieur le Président, bonsoir !

LE PRÉSIDENT :

Bonsoir, Monsieur Pichet !

4370

M. DENIS PICHET :

Monsieur le Président, les citoyens sont au courant qu'il y a cinq enquêtes qui ont été faites par le ministère de l'Environnement pouvant mener à des condamnations pénales qui étaient en cours à l'hiver 2006 en rapport à l'exploitation du site de BFI. Alors, ce que j'aimerais savoir ce soir, c'est qu'est-ce qui est arrivé de ces enquêtes-là et surtout, est-ce que la Direction de la santé publique est impliquée dans ces enquêtes-là ?

4375

LE PRÉSIDENT :

4380

Je présume que je ne sais pas. Mais je vais quand même commencer par monsieur Mbaraga, à savoir qu'est-ce qu'il en est arrivé d'une part de ces infractions pouvant conduire à des pénalités et à des infractions au code – est-ce que c'est au Code criminel ?

M. DENIS PICHET :

4385

Non, pénal.

LE PRÉSIDENT :

4390

Code pénal. Donc, qu'en est-il exactement ?

M. JEAN MBARAGA :

4395

Je vais laisser la parole à madame Marie-Josée Gauthier.

LE PRÉSIDENT :

Madame Gauthier, vous êtes en demande ce soir.

4400

Mme MARIE-JOSÉE GAUTHIER :

Je vais peut-être expliquer un petit peu le fonctionnement du ministère et du ministère de la Justice au niveau pénal. En fait, quand le ministère de l'Environnement, quand les fonctionnaires, les techniciens qui vont sur le site constatent une infraction, on envoie effectivement un avis d'infraction. S'il n'y a pas correctif à notre satisfaction, les dossiers sont envoyés à notre Service des enquêtes pour accumulation de preuve en vue de recommandation. Le pouvoir des enquêteurs au ministère, ce n'est qu'un pouvoir de recommandation de poursuite pénale au Procureur général et c'est le Procureur général qui décide s'il y a matière à poursuite pénale ou non. Au pénal, c'est des preuves hors de tout doute. À ce jour, des cinq enquêtes, le Procureur général n'a pas engagé de poursuite contre BFI.

4405

4410

LE PRÉSIDENT :

Mais est-ce que BFI a apporté les correctifs, suite à ces avis-là ?

4415

Mme MARIE-JOSÉE GAUTHIER :

Oui. J'en ai mentionné certains hier. Donc, on parle, par exemple, des bassins pour les eaux de surface, les correctifs pour les mesures de 500 ppm, il y a des procédures qui ont été mises en place. Donc, les correctifs ont été apportés.

4420

LE PRÉSIDENT :

Donc, à ce moment-là, lorsque vous constatez les infractions, est-ce que la Direction de la santé publique est concernée par ça ou, encore, est-ce que vous avez des avis qui sont envoyés à la Direction de la santé publique pour l'informer des infractions ?

4425

Mme MARIE-JOSÉE GAUTHIER :

Non, parce que... je dis non, en fait, ça dépendrait peut-être des infractions. Il pourrait y avoir effectivement des infractions où le ministère juge qu'il pourrait y avoir un problème de santé publique. À ce niveau-ci, les infractions constatées chez BFI n'ont pas nécessairement nécessité de collaboration de la part du ministère de la Santé. Je parlais des eaux de surface, je parlais du fluff dans les fossés, donc il n'y a pas nécessairement de menace pour la santé.

4430

4435

LE PRÉSIDENT :

4440 Donc, Monsieur Hakizimana, vous n'êtes pas à ce moment-là, en fonction de la question que monsieur a posée, la Direction de la santé publique n'a pas eu à travailler sur ces avis d'infraction ?

M. GABRIEL HAKIZIMANA :

4445 La Direction de la santé publique n'a jamais été informée des infractions chez BFI et n'a jamais participé à une enquête quelconque dans ce sens.

LE PRÉSIDENT :

4450 Parfait. Merci.

M. DENIS PICHET :

4455 Je peux juste une sous-question pour m'assurer ? Il n'y a pas d'enquête nouvelle actuelle ? Parce que là, on parlait des enquêtes d'hiver 2006.

LE PRÉSIDENT :

4460 Est-ce qu'il y a des nouvelles enquêtes, Monsieur Mbaraga, à compter de 2007 ?

M. JEAN MBARAGA :

Je vais laisser justement madame Marie-Josée Gauthier répondre à votre question.

4465 **LE PRÉSIDENT :**

J'aurais été surpris du contraire.

M. JEAN MBARAGA :

4470 Elle a fait le suivi et c'est la personne qui est la mieux indiquée. C'est les yeux et les oreilles du ministère.

Mme MARIE-JOSÉE GAUTHIER :

4475 En fait, les suivis d'exploitation du site, c'est la Direction régionale qui fait...

LE PRÉSIDENT :

4480 Je le savais, mais c'était juste pour rire un petit peu.

Mme MARIE-JOSÉE GAUTHIER :

4485 Ça va. Ça va. En 2007, il n'y a eu aucun avis d'infraction d'envoyé à BFI, donc, conséquemment, aucune enquête.

LE PRÉSIDENT :

4490 Donc, les dernières infractions qui ont été envoyées, c'est en 2006.

Mme MARIE-JOSÉE GAUTHIER :

Décembre 2006, le dernier avis d'infraction.

4495 **M. DENIS PICHET :**

Je vous remercie, Monsieur le Président.

LE PRÉSIDENT :

4500 Parfait. Ça me fait plaisir, Monsieur Pichet.

Monsieur Claude Vallée. Bonsoir, Monsieur Vallée ?

4505 **M. CLAUDE VALLÉE :**

Bonsoir, Monsieur ! Ce n'est pas encore la dernière question. Claude Vallée, je suis ingénieur à la retraite.

4510 **LE PRÉSIDENT :**

Monsieur Vallée, juste par souci d'information personnelle – enfin quand je parle de moi, je parle de la commission – hier soir, vous avez mentionné que vous avez travaillé au niveau d'un site d'enfouissement, exact ?

4515

M. CLAUDE VALLÉE :

Tout à fait.

4520 **LE PRÉSIDENT :**

C'était à quel endroit ?

4525 **M. CLAUDE VALLÉE :**

La Régie intermunicipale d'Argenteuil-Deux-Montagnes m'a confié la gestion des gaz, des biogaz en vue de leur valorisation énergétique et nous avons construit à ce moment-là une centrale de 10 mégawatts à partir des gaz qui étaient produits là. On reçoit 450 000 tonnes à peu près, puis il y avait 4 millions de tonnes en réserve. Et on a pu produire 10 mégawatts avec ça. 4530 Mon rôle était strictement de capter les gaz et de les valoriser. Et au mois d'août, on a vendu cette entreprise qu'on a construite, qu'on a financée, on a vendu à un groupe et depuis décembre, je suis à la retraite. Mais j'ai travaillé pendant deux ans et demi bien près dans le domaine des gaz et je pense que j'y ai développé pas juste des cheveux gris mais aussi de l'expertise.

4535 **LE PRÉSIDENT :**

Non, mais c'est ça. En fait, je voulais savoir à quel endroit exactement, parce que ça me donne une meilleure idée.

4540 **M. CLAUDE VALLÉE :**

On s'est vus à la SQAE surtout.

4545 **LE PRÉSIDENT :**

Pardon ?

4550 **M. CLAUDE VALLÉE :**

On s'est surtout vus à la SQAE.

LE PRÉSIDENT :

4555 Oui, sûrement. D'accord. Je vous écoute, votre question ?

M. CLAUDE VALLÉE :

4560 Alors moi, j'aimerais bien quand même qu'on ne tue pas l'ours tout de suite. Ce que disait le décret, le dernier décret, c'est que lorsque le volume aura été atteint, le site doit fermer.

C'est ce que disait le gouvernement du Québec au dernier décret qui a été fait. Et ça, ça a été fait au moment en 2003 lorsqu'il y a eu l'autre audience publique du BAPE. Et là, on nous dit qu'a priori, c'est à peu près la même chose.

4565 Moi, j'ai retrouvé, hier j'ai voulu amorcer la question des gaz, mais j'ai trouvé un document qui est tout à fait succulent, qui résulte du dernier rapport qui faisait cette nuance : qu'arrive-t-il si nous fermons ? Et qu'arrive-t-il si on continue de croître ? Ça donne une belle courbe. Il y a une courbe que le gaz monte jusqu'à un point. Quand on cesse d'alimenter le site, ça descend. Si on continue, on va continuer jusqu'à ce qu'on cesse d'alimenter le site, et ça va redescendre.

4570

LE PRÉSIDENT :

Et c'est tout à fait normal.

4575

M. CLAUDE VALLÉE :

C'est tout à fait normal, mais ça a du poids. Parce que lorsque... selon ce scénario-là, je ne l'ai pas vu dans l'autre. Ce que j'ai vu hier, une courbe qui disait : si on reste, on montait jusqu'à ce qu'ils aient fini d'accepter les déchets, puis après ça, ça descendait, mais on ne fait pas la distinction qu'est-ce qui se passe si ça descend.

4580

Les gens qui vivent au voisinage ont des problèmes de nuisances. Je pense que ça, on n'a pas besoin de le prouver. Quand on est rendu à 300 plaintes par année, ça commence à être une nuisance, je pense. Et cette nuisance-là résulte d'un niveau donné de production gazière. Et ce niveau donné de production gazière, d'après cette courbe, c'était autour de 260 000 mètres cubes par jour. Oui, par jour. 200 000, oui c'est ça, par jour. Et si on cesse la production, bien ça veut dire que cinq ans après, là déjà on a diminué, on est rendu à 150 000. Et si on attend encore un petit peu plus loin, là on est rendu à 100 000. En somme, on coupe de moitié. Si on va sur l'autre bord, c'est curieux, mais ça double.

4585

4590

Alors, dans le fond, ce projet qu'on demande maintenant, c'est un tout nouveau projet. Puisque tout ce qui va être fait va s'ajouter à la base que nous avons déjà. Or, les gens qui vivent le problème d'odeurs, dans leur cas, c'était fini et ça doit s'améliorer. Parce qu'après quelques années, c'est sept fois moins d'odeurs. En somme, il n'en reste plus. Il n'y a plus de chance beaucoup d'en avoir. Je ne dirais pas d'odeurs, je dirais nuisances, parce que les odeurs, c'est quelque chose de spécial dans le domaine du biogaz. On la sent à peu près 15 minutes et, après ça, on s'habitue et on ne le sent pas à moins que le seuil augmente. Et ça, c'est connu. Alors, les odeurs, des fois, est-ce que ça sent ? Oui, ça sentait mais quand ça fait une demi-heure qu'on tond le gazon alentour, ça sent plus. C'est quand quelqu'un arrive et dit : « Aie ! Ça sent drôle chez vous. »

4595

4600

4605 Et ce que je vois, c'est que le choix que vous avez imposé, c'est : est-ce qu'on va laisser
amplifier le problème de nuisances, puisque s'il y en a plus, il va nécessairement y avoir plus de
problèmes de nuisances. Et dans ce document-là, ce qu'il y a d'intéressant, c'est qu'on a fait une
modélisation suivant les normes habituelles, genre Langen, où on dit : « Voici ce qui est produit,
voici ce qui est capté. » Et à ce moment-là BFI admettait que le taux de capture était de 90 %.
4610 Hier, on m'a dit 95 et plus. Habituellement, c'est 90 %. On souhaiterait bien 99.9 mais c'est pas
ma plus proche de 90 comme top à atteindre, parce qu'il y a toutes sortes de choses qui se
produisent, toutes sortes d'événements qui se produisent, qui fait que ça échappe à notre
contrôle.

4615 Ça fait que moi, ce qui me préoccupe, c'est est-ce que le ministère va demander à ce
qu'on fasse aussi ce scénario qui montre si on fermait, qu'est-ce que ça donne, afin que les gens
soient bien éclairés et qui constate que, d'une part, ils ont le choix entre deux fois plus de
pollution qu'ils en ont maintenant, deux fois plus probablement de nuisances ou encore, cinq à six
fois, sept fois moins de nuisances et que ça s'éteint.

4620 Le problème de ce site-là, à mon avis, c'est qu'il peut être très bon, mais il est en milieu
urbain. Il est juste pas à la bonne place. C'est ça le problème. Et c'est ça qu'on a dans le fond à
collectivement regarder. Moi, mes déchets viennent ici. J'ai cette préoccupation-là, puis j'en ai
une autre – si je peux vous faire rire un peu – moi, je suis le voisin du chenil de Blainville. Vous
vous rappelez la place où il y avait 100 chiens dans la maison ? Je suis le voisin de ça. Pendant
deux ans, je me suis plaint qu'il y avait des odeurs. L'inspecteur venait le lendemain, il n'y en
4625 avait pas. Je rappelais, il revenait deux jours après, parce que ça prend un temps de réaction. Il
n'y en avait pas. Alors, je suis devenu le fou du village. À toutes les fois que je me plaignais,
c'était parce que je me plaignais à cause du maudit voisin. Et jusqu'à ce qu'il y ait quelqu'un qui
rentre dans la maison et qui voie qu'il y a 100 chiens qui étaient là, dont plusieurs étaient morts,
des cadavres et que ça s'entredévorait. Et c'était ça que je sentais.

4630 Mais si j'en parlais, c'est des nuisances. Là, on peut se promener avec les détecteurs,
tout ce qu'on veut, mais on les détecte pas. On peut essayer de dire : est-ce que c'est
cancérogène 70 ans d'exposition ? Ce n'était pas ça, le problème. Le problème, c'est un
problème de nuisances. Un problème de nuisances, c'est un droit qu'ont les citoyens, quels
4635 qu'ils soient, d'avoir un air pur et de ne pas être troublés chez eux par ça. Mais ça...

LE PRÉSIDENT :

Là, Monsieur, vous êtes en train de me faire votre mémoire.

M. CLAUDE VALLÉE :

Excusez-moi.

4645 **LE PRÉSIDENT :**

Vous êtes en train de me faire votre mémoire.

4650 **M. CLAUDE VALLÉE :**

Ma préoccupation est à ce niveau-là.

4655 **LE PRÉSIDENT :**

On arrive à la question.

4660 **M. CLAUDE VALLÉE :**

Ma question, c'est le ministère va-t-il revoir cette base-là ? Parce que le scénario de base, si le ministère n'a pas pris parti – et je ne pense pas qu'il ait pris parti – le scénario de base, il est une option. Il doit y en avoir un développement ou il ne doit pas y en avoir. Et les deux doivent être présentés au public et les deux, c'est la courbe d'en bas, qu'elle soit connue et qu'elle soit refaite. Parce qu'elle doit être refaite, ce n'est pas tout à fait la même charge qui va arriver. Mais ça ressemble pas mal. Moi, je l'avais fait... et ça, je vous souligne que c'était un scénario conservateur qui dit si on fait un scénario un peu plus agressif, c'est encore plus fort.

4665 **LE PRÉSIDENT :**

D'accord. Monsieur Mbaraga ?

4670

M. JEAN MBARAGA :

Je vais commencer par une grosse mise au point, c'est parce qu'il a commencé par dire que dans le décret de 2003 – Monsieur Vallée, vous me corrigerez – qu'il était marqué qu'après avoir complété la capacité qui avait été autorisée, le site fermait.

4675

M. CLAUDE VALLÉE :

C'est ça qui est dit exactement. Article 13.

4680

M. JEAN MBARAGA :

Lisez qu'est-ce que ça dit à l'article 13.

4685 **M. CLAUDE VALLÉE :**

Je vais vous le lire :

4690 *BFI Usine de triage Lachenaie doit fermer immédiatement son lieu lorsqu'il atteint sa capacité maximale d'enfouissement autorisée ou lorsqu'il met fin aux opérations d'enfouissement.*

Alors c'est ça que le décret dit. Vous devez fermer. Alors, c'est normal que BFI demande une extension, tout ce qu'ils peuvent demander.

4695 **LE PRÉSIDENT :**

On va demander à madame Gauthier de vérifier. Je pense qu'elle a le décret en main et donc, la condition 13, si je ne me trompe pas, Madame Gauthier ?

4700 **M. JEAN MBARAGA :**

Monsieur le Président, j'ai la condition 13 effectivement. Ça, c'est conditionnel. Si le site fermait, c'est ça qui se passerait.

4705 **M. CLAUDE VALLÉE :**

Pardon ?

4710 **M. JEAN MBARAGA :**

Oui. C'est la condition de fermeture du site.

M. CLAUDE VALLÉE :

4715 Je ne sais pas si on lit le même français. C'est écrit : « doit fermer immédiatement son lieu lorsqu'il a atteint sa capacité maximale autorisée. » Et à l'article 2, la capacité maximale autorisée est de 6 500 000 mètres cubes. Rien de plus.

4720 **Mme MARIE-JOSÉE GAUTHIER :**

Mais c'est marqué après : « ou lorsqu'elle met fin aux opérations d'enfouissement. »

M. CLAUDE VALLÉE :

4725 « Ou lorsqu'elle met fin à ses opérations », c'est lorsque au lieu de mettre 6 500 000

mètres cubes, elle met un tonnage qui correspond à la même chose et puis qu'ils disent : «Oups ! Ça s'est fait plus vite. » Elle peut mettre fin à ses opérations quand elle veut. Mais pas au-delà de. À ma connaissance. À moins que je ne sache plus lire.

4730 **LE PRÉSIDENT :**

Je pense qu'il faut laisser monsieur Mbaraga donner une explication à cette condition 13 du décret qui a été émis.

4735 **M. JEAN MBARAGA :**

Exactement, Monsieur le Président. Quand on parle de fermeture ici, ce décret s'applique à la capacité de 6.5 millions de mètres cubes qui a été autorisée. C'est sûr et certain que le 6.5 millions de mètres cubes, un jour, il va arrêter. Si ma mémoire est bonne d'ailleurs, 4740 c'est mai 2008. Ce décret de 6.5 millions, c'est là où on parle de fermeture justement...

M. CLAUDE VALLÉE :

Oui.

4745

M. JEAN MBARAGA :

... après que la capacité est autorisée. Mais ça n'empêche pas le promoteur, comment dirais-je, de demander un agrandissement. C'est pour ça qu'on est ici.

4750

M. CLAUDE VALLÉE :

C'est ce que j'ai dit. Ça n'empêche pas le promoteur d'augmenter.

4755 **M. JEAN MBARAGA :**

C'est ça.

M. CLAUDE VALLÉE :

4760

Mais vous, comme ministère, est-ce que vous demandez au promoteur qu'il vous fasse aussi, quand il présente ses scénarios, qu'il vous fasse aussi un scénario de fermeture, puisque c'était ça les conditions. À moins que vous le fassiez vous-mêmes. Le modèle Langen, il y a sûrement quelqu'un au ministère qui est capable de le développer et de le faire. Moi, je l'ai fait 4765 chez nous mais j'arrive pas au même résultat. Alors, je ne voudrais pas embarquer dans des histoires de technique là...

LE PRÉSIDENT :

4770 Monsieur Vallée, vous vous adressez à moi, s'il vous plaît.

M. CLAUDE VALLÉE :

4775 Monsieur le Président, je m'excuse. Les tentations sont fortes.

LE PRÉSIDENT :

Bien là, voulez-vous que je vous laisse seuls ?

4780 **M. JEAN MBARAGA :**

4785 Monsieur le Président, blague à part, le projet qu'on est en train d'analyser ici, c'est un projet de demande d'agrandissement faite par le promoteur qui est BFI. Et l'analyse de la fermeture, c'est sûr que l'analyse de la fermeture va se faire, va se faire justement au ministère, ou lui-même peut en faire la modélisation, mais ce n'est pas ça qui nous intéresse ici. Ce qui nous intéresse, c'est le projet qui a été demandé. Le projet qui a été demandé, c'est un projet d'agrandissement de 26.5 millions de mètres cubes.

LE PRÉSIDENT :

4790 Donc, la condition de fermeture est en fonction du décret qui est de 6.5 millions.

M. JEAN MBARAGA :

4795 6.5 millions de mètres cubes.

LE PRÉSIDENT :

4800 Et ne regarde pas évidemment la demande d'agrandissement.

M. JEAN MBARAGA :

Tout à fait.

4805 **M. CLAUDE VALLÉE :**

Monsieur le Président, est-ce que vous me permettez quand même, puisqu'on traite de la valeur des maisons et de leur façon de la vendre, etc., on a parlé de ça ce soir. Si on parle

4810 des valeurs des maisons, et dans un contexte où le site ferme, ce n'est pas la même chose que s'il reste ouvert.

LE PRÉSIDENT :

4815 D'accord. Vous voulez savoir si BFI pourrait refaire cette courbe en fonction...

M. CLAUDE VALLÉE :

Juste ça. Pour pas qu'on se conteste les chiffres.

4820 **LE PRÉSIDENT :**

D'accord. Est-ce que c'est possible, Monsieur Marron, de refaire la courbe en fonction si jamais le site fermait ?

4825 **M. JEAN-CLAUDE MARRON :**

4830 Refaire la courbe, je pense que monsieur Vallée a apporté un flou artistique au projet qui a été présenté. Je vais demander à monsieur Jacques Dubois d'expliquer comment la modélisation s'est faite. Et cette modélisation s'est faite sur le tonnage que l'on anticipe pendant les 17 ans. Mais ne s'appuie pas sur la génération produite par les 6,5 millions de mètres cubes auxquels on rajoute quelque chose, on a effectivement intégré tout ce qui va être produit par les tonnes qui vont arriver. Je pense qu'il s'inquiète à tort. On n'est pas passé à côté. Donc, je vais laisser monsieur Jacques Dubois présenter ce qui a été fait.

4835 **LE PRÉSIDENT :**

D'accord.

M. JACQUES DUBOIS :

4840 Jacques Dubois. On va regarder la diapositive 8. C'est la diapositive qu'on a présentée hier, qui présente le biogaz capté. C'est une courbe qui, d'un côté, on a les millions de mètres cubes par an et les années dans le bas, qui nous donne la quantité de biogaz qui est prévu d'être captée pour les années de 1994 à 2080.

4845 Donc, la façon qu'on fonctionne pour faire une courbe de ce type-là, on utilise la quantité de déchets qu'on reçoit au lieu d'enfouissement. On compile ces données-là annuellement dans un chiffrier. On ajoute à ça la quantité de matière organique et on fonctionne avec le modèle Langen qui est un modèle reconnu par l'EPA. Ce modèle-là a des variables qui

4850 doivent être ajustées, c'est-à-dire le L_0 et les autres variables qui doivent être ajustées. C'est ce qu'on a fait depuis 98. C'est qu'on a adapté ces valeurs-là pour que le modèle colle le plus possible à la réalité, c'est-à-dire la quantité de biogaz captée. En fonction aussi des taux de captage qu'on réussissait à avoir au niveau du site.

4855 Donc, la courbe qui est montrée ici considère que les déchets qui sont déjà enfouis et les déchets qui vont être enfouis dans l'avenir vont générer une quantité de biogaz qui est représentée par cette courbe.

M. CLAUDE VALLÉE :

4860

Monsieur le Président ?

LE PRÉSIDENT :

4865

Oui ?

M. CLAUDE VALLÉE :

4870 Cette courbe qui est là, je ne conteste même pas le dernier bout, mais le premier bout, quand on arrête en 2008, il y a rien de changé. C'est ce qui est en place qui se décompose et c'est une courbe asymptotique qui est exactement semblable à celle-ci. C'est ça qu'il devrait montrer. Et là, on l'a et ça devient bien clair combien il y aura plus de biogaz qui va se produire avant qu'on atteigne le *peak*. Parce que le *peak*, il est à 200 millions de mètres cubes par année ? Et en 2008, vous êtes à 75 millions de mètres cubes par année ? Je suis correct là ?

4875

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Vallée, la courbe est en fonction évidemment d'une autorisation d'agrandissement.

4880

M. CLAUDE VALLÉE :

Non, mais eux font une courbe en fonction d'un agrandissement, c'est pour l'avenir.

4885

LE PRÉSIDENT :

Oui.

M. CLAUDE VALLÉE :

4890

Ça s'ajoute à ce qui est déjà là.

LE PRÉSIDENT :

4895 Exact.

M. CLAUDE VALLÉE :

4900 Si on gomme la partie qui ne se ferait pas, s'il n'y avait pas d'autorisation, mais la courbe se retrace très facilement, parce que là il n'y a rien d'autre de changé que ce qu'il y avait ici, et ça va donner une belle courbe en bas, et ça va traduire exactement ce qui va se produire, ce qui se produirait si leur autorisation n'était pas accordée. Et dans ce cas-là, les gens qui vivent le problème, la nuisance, pourraient peut-être respirer mieux.

4905 **LE PRÉSIDENT :**

Oui, mais c'est... je comprends que...

M. CLAUDE VALLÉE :

4910 Je ne conteste même pas le dernier bout. Je le conteste pas.

LE PRÉSIDENT :

4915 Non, non, je sais. Mais évidemment je comprends aussi le promoteur. Le promoteur travaille en fonction d'une demande qui a été faite au ministère de l'Environnement pour un agrandissement et son graphique est en fonction de ça.

M. CLAUDE VALLÉE :

4920 C'est votre choix de le demander. C'est aussi le choix du ministère de le produire pour que ça devienne partie des documents, afin que les gens lorsqu'ils en parleront dans leur mémoire, se baseront sur quelque chose qui n'est pas contesté et pas contestable.

4925 J'en ai une, moi, qui me préoccupe beaucoup.

LE PRÉSIDENT :

4930 Attendez deux secondes. Est-ce que ça vous dérangerait, Monsieur Marron, est-ce que c'est possible de refaire cette courbe en fonction supposons d'un arrêt en 2008, point à la ligne, sans tenir compte de votre demande d'agrandissement.

M. JEAN-CLAUDE MARRON :

4935 Oui, ça ne pose aucun problème. Il est certain qu'on ne serait pas réunis ce soir pour discuter de cette courbe.

LE PRÉSIDENT :

4940 Non, effectivement. On comprend très bien. Mais c'est pour la préparation du mémoire de monsieur.

M. JEAN-CLAUDE MARRON :

4945 Je comprends.

LE PRÉSIDENT :

4950 Donc, si c'est possible de le faire rapidement. Ça sera déposé effectivement ?

M. JEAN-CLAUDE MARRON :

Oui. Ce sera prêt demain.

4955 **LE PRÉSIDENT :**

Parfait. Et dernière question courte, Monsieur Vallée.

M. CLAUDE VALLÉE :

4960 Elle sera courte. Elle sera courte, c'est une pelure de banane. Excusez-moi. J'ai vu les résultats de la toxicité et je ne vois aucune analyse sur la phosphine. La phosphine, c'est un produit hautement toxique qui se produit, qui est présent désormais dans les sites. Je me suis fait ramasser le porte-crotte par le docteur Prévost du CLSC Deux-Montagnes à ce sujet, lorsqu'on a eu une fuite et que des gens auraient pu être incommodés, et c'est un produit qui est hautement toxique.

4970 À point 1, il y a les normes ici, je vais vous les lire deux secondes, ce n'est pas long du tout. À 1 ppm – ça, c'est la valeur d'exposition de courte durée – courte durée : 1 ppm. Courbe d'exposition moyenne pendant 8 heures pour un travailleur, c'est .3 ppm. Et le seuil de détection du nez, c'est 2 ppm, lorsque combiné à un autre produit que ça. C'est un produit très toxique et je serais intéressé de savoir s'il y en a dans ce site, puisqu'il y en a dans plusieurs sites et de plus en plus. Ça fait partie des nouveaux produits exotiques qu'on a.

4975 Et ça fait partie notamment, il y a des problèmes de H₂S qui se développent dans les

4980 sites de façon absolument exponentielle lorsqu'il y a du gypse dans des endroits et que ça se décompose. Ça aussi, je serais intéressé de voir s'il y a dans les fameux collecteurs, s'il y a des collecteurs qui sont sujets à beaucoup plus de H₂S que d'autres, parce qu'il arrive des fois que lorsqu'il y a une panne électrique, que les appareils qui tirent le gaz sont à l'arrêt, parce que Hydro-Québec on n'y compte pas, il arrive que là, à ce moment-là, le site soit mis en pressurisation et ça sort.

LE PRÉSIDENT :

4985 D'accord. Monsieur Marron, est-ce que vous pouvez répondre à la question, savoir si cette nouvelle toxine est présente dans votre site ?

M. JEAN-CLAUDE MARRON :

4990 Écoutez, je ne connais pas cette toxine. Peut-être que quelqu'un dans l'équipe... non.

M. CLAUDE VALLÉE :

4995 Mais vous pouvez aller voir des études de l'Université de Genth qui en fait beaucoup. Il y a des articles.

LE PRÉSIDENT :

5000 Mais au Québec, est-ce que ça a été...

M. CLAUDE VALLÉE :

5005 Mais au Québec, moi, je me suis fait ramasser à Lachute parce que le technicien du CLSC, qui était monsieur... je l'ai noté, excusez.

LE PRÉSIDENT :

5010 Est-ce qu'au niveau du ministère, vous avez déjà entendu parler de ce type de toxine ? Et est-ce qu'il y a eu des recherches qui ont été effectuées à savoir ce qui existait dans d'autres sites ?

M. JEAN MBARAGA :

5015 Non, Monsieur le Président. C'est la première fois que j'entends parler de cette toxine.

LE PRÉSIDENT :

5020 Bon, d'accord. Écoutez, Monsieur Vallée, votre petit document que vous nous mentionnez, si vous voulez en faire une copie et le déposer auprès de madame Poliquin, on pourra le regarder, et peut-être que ce serait intéressant aussi au niveau du ministère et que ces derniers vont le regarder.

M. CLAUDE VALLÉE :

5025 J'ai pas de cachette, moi.

LE PRÉSIDENT :

5030 Non, non. C'est beau ?

M. CLAUDE VALLÉE :

Oui, oui.

5035 **LE PRÉSIDENT :**

Ça vous convient ?

M. CLAUDE VALLÉE :

5040 Oui, oui.

LE PRÉSIDENT :

5045 Parfait. Merci, Monsieur Vallée.

M. PIERRE FORTIN, commissaire :

5050 J'aurais une petite question sur la centrale. Monsieur Vallée disait tantôt que lorsqu'il y a un bris, un arrêt, le système devient sous pression et il y a des fuites. Hier, il me semble que vous m'avez dit que ça continuait à recirculer.

M. JEAN-CLAUDE MARRON :

5055 Je vais passer la parole à monsieur Jean-Marc Viau qui connaît parfaitement le système et qui va vous expliquer toutes les sécurités qui ont été mises en place pour éviter ce problème.

M. JEAN-MARC VIAU :

5060 La centrale électrique n'a jamais arrêté. Le soutirage non plus n'a jamais arrêté. Qu'est-ce qu'on a comme système de sécurité depuis que c'est ouvert depuis 1996, c'est qu'on a une génératrice d'urgence qui rentre en phase avec les moteurs. Puis même si Hydro-Québec, contrairement à Lachute, nous, notre système depuis dix ans est automatique et embarque de façon automatique. Le soutirage n'arrête jamais.

5065

Ou s'il arrive un deuxième ou un troisième niveau de défaillance, c'est-à-dire que la génératrice d'urgence ne marche pas, on a un système de batterie qui rentre automatiquement en marche sur le système de destruction et on a une conduite de dérivation qui passe plus que 70 % du gaz, même que le soutirage. Ça fait que ce système est doté de façon très sécuritaire chez nous. C'est ce qui nous permet en fin de compte que la destruction se continue tout le temps.

5070

LE PRÉSIDENT :

5075 Merci. Madame Emmanuelle Beauchamp, s'il vous plaît. Et vous êtes chanceuse, vous êtes la dernière intervenante de ce soir. Il est déjà 10 h 45 et vous comprendrez que demain, on doit quand même se lever tôt pour assister à la visite du LET, du lieu d'enfouissement technique. Donc, je vous laisse la parole.

Mme EMMANUELLE BEAUCHAMP :

5080

D'accord. Ma question va s'adresser à la DSP. Durant les épisodes de fortes odeurs, notamment cet été a été comme mémorable dans la fréquence et dans la force des odeurs, la gorge me piquait et c'était clairement en relation avec les odeurs. Est-ce que c'est un symptôme type pour les résidants vivant à proximité d'un dépotoir ?

5085

LE PRÉSIDENT :

5090 Monsieur de la Direction de la santé publique, est-ce que c'est un symptôme type, le fait d'avoir des irritations dans la gorge, en fait du picotement dans la gorge, pour quelqu'un qui réside à proximité d'un lieu d'enfouissement technique.

M. GABRIEL HAKIZIMANA :

5095 Oui, Monsieur le Président, les odeurs effectivement peuvent causer des irritations, vous causer des nausées, des maux de tête, et puis il y a une étude aussi qui a été faite aux États-Unis à Staten Island, je pense que ça doit être en Californie, j'ai déposé cette étude, en fait ça se trouve dans les documents que j'ai déposés là-bas. En fait, c'est l'Agence américaine, l'ATSDR, qui a mené cette étude et elle a constaté que les odeurs pouvaient effectivement

5100 déclencher des crises pour les gens qui sont déjà asthmatiques. Donc, les gens qui ont des problèmes de santé, qui ont déjà des problèmes asthmatiques, par exemple, ça peut déclencher des crises. Dans la littérature, on dit aussi que ça peut irriter la gorge, etc. Donc, ça peut être effectivement dû aux odeurs qu'elle a senties.

5105 Mais je le dis comme ça. Il y a d'autres facteurs aussi dans l'environnement qui peuvent causer des irritations, qui peuvent déclencher des crises d'asthme, qui peuvent provoquer tous ces symptômes-là dont on parle. Mais vous parlez d'odeurs, pour parler de cette nuisance-là, ça peut effectivement arriver. En tout cas, la littérature en parle.

LE PRÉSIDENT :

5110 Mais ce n'est pas nécessairement toujours relié à... parce qu'il peut y avoir d'autres facteurs dans l'environnement...

M. GABRIEL HAKIZIMANA :

5115 Il peut y avoir d'autres, oui.

LE PRÉSIDENT :

5120 ... qui vont entraîner ça.

M. GABRIEL HAKIZIMANA :

5125 Il peut y avoir beaucoup d'autres facteurs.

LE PRÉSIDENT :

5130 Et à ce moment-là, bon, lorsque madame éprouve ces problèmes-là, est-ce que la Direction de la santé publique a procédé peut-être à certaines études relativement à ce type de problème finalement qui peut résulter des odeurs ? Ou si vous vous fiez sur les études qui ont été faites antérieurement par d'autres...

M. GABRIEL HAKIZIMANA :

5135 Non. On se fie aux études qui ont été faites ailleurs dans la littérature scientifique. Ni la DSP ici, à ma connaissance ni les autres DSP, on n'a pas fait ce genre d'étude. Aussi, la santé publique, comme vous le savez, disons s'occupe de la santé du public. Quand il s'agit d'un individu qui dit qu'il a des problèmes, on n'intervient pas nécessairement. Cette personne-là doit se rendre dans le système bien souvent comme d'habitude.

5140

LE PRÉSIDENT :

Et est-ce que ce type de problème est identifié dans de nombreux sites à travers les États-Unis ou le Canada, ou encore l'étude qui a été réalisée aux États-Unis se limite à un seul site ?

5145

M. GABRIEL HAKIZIMANA :

L'étude que je cite, c'est l'étude disons la plus serrée, la plus citée, si j'ose dire. Mais il y a d'autres études aussi sur les odeurs et sur la santé perçues. En dehors des sites d'enfouissement, il y a une étude très intéressante, une étude française qui a été menée autour – une enquête épidémiologique – qui a été menée autour d'une station d'épuration où les gens tout autour effectivement sentaient beaucoup d'odeurs, et on a essayé de voir s'il y avait corrélation entre ces odeurs-là et l'état de santé des gens. Et ce qu'ils ont constaté, c'est que pour les gens qui étaient déjà sensibles aux odeurs, ça corrélait effectivement avec l'augmentation des odeurs. Mais ce ne sont pas les odeurs qui étaient responsables directement des problèmes de santé de ces gens.

5150

5155

LE PRÉSIDENT :

Parfait. Je vous remercie beaucoup.

5160

Mme LUCIE BIGUÉ, commissaire :

Moi, j'ai une question.

5165

LE PRÉSIDENT :

Oui ?

5170

Mme LUCIE BIGUÉ, commissaire :

Vous dites que ce ne sont pas les odeurs qui sont responsables, mais est-ce que les odeurs amplifient les symptômes ?

5175

M. GABRIEL HAKIZIMANA :

Dans l'étude américaine, les odeurs déclenchent les crises.

Mme LUCIE BIGUÉ, commissaire :

5180

Donc, il y a une certaine responsabilité à partir d'un état de santé particulier. Il y a une

corrélation.

M. GABRIEL HAKIZIMANA :

5185

Oui. Effectivement, il y a une corrélation dans ce sens où les gens qui sentent ces odeurs... en fait, ce qu'on a trouvé dans cette étude, c'est que puisque les gens sentaient les odeurs, les gens qui étaient déjà malades, qui étaient déjà asthmatiques, plus ils avaient tendance à faire des crises d'asthme. Mais ils étaient déjà malades, ces gens-là. Donc, ce n'est pas l'odeur qui était responsable de leur maladie en tant que telle, mais ça déclenchait quand même.

5190

LE PRÉSIDENT :

5195

En fait, les odeurs à ce moment-là amplifiaient la problématique déjà vécue par ces personnes.

Mme LUCIE BIGUÉ, commissaire :

5200

Vécues ou latentes.

M. GABRIEL HAKIZIMANA :

5205

Oui.

LE PRÉSIDENT :

Merci.

5210

Mme EMMANUELLE BEAUCHAMP :

La dernière phrase parle de l'étude sur la station d'épuration en France. On parle juste d'odeurs d'une station d'épuration ? Moi, c'est très précis. C'est les odeurs provenant d'un dépotoir avec les poussières, parce que les poussières, on en parle mais il n'y a pas d'étude qui dit que je ne respire pas des poussières, ça me pique la gorge et ça m'inquiète. Y a-t-il un danger pour ma santé ? Parce que ça me pique et je trouve ça anormal. Des odeurs, je le comprends, que ça me pique, je trouve ça inquiétant. Y a-t-il un danger à respirer ceci pour ma santé et la santé de la ma famille.

5215

5220

M. GABRIEL HAKIZIMANA :

Moi, je pense que j'ai répondu à la question, Monsieur le Président. C'est sur les explications que j'ai données tout à l'heure.

5225 **LE PRÉSIDENT :**

Donc, vous n'avez pas d'autres explications.

5230 **M. GABRIEL HAKIZIMANA :**

Je n'ai pas d'autres explications. Je peux, disons, passer en revue trois ou quatre articles sur d'autres problèmes de santé associés aux odeurs, mais ça reviendrait toujours à peu près...

5235 **LE PRÉSIDENT :**

Ça revient toujours au même en bout de ligne.

5240 **M. GABRIEL HAKIZIMANA :**

Oui, oui.

Mme EMMANUELLE BEAUCHAMP :

Y a-t-il un danger, oui ou non ?

5245

LE PRÉSIDENT :

Bien, écoutez, est-ce qu'il y a un danger ?

5250 **Mme EMMANUELLE BEAUCHAMP :**

Oui ou non ?

5255 **M. GABRIEL HAKIZIMANA :**

C'est un problème de santé. Nous, on le dit, on le répète, les nuisances sont des problèmes de santé, sont des problèmes de qualité de vie. Dans l'étude aussi que j'ai citée tout à l'heure, on dit que...

5260 **Mme EMMANUELLE BEAUCHAMP :**

Celle de Californie ou celle de France ?

M. GABRIEL HAKIZIMANA :

5265

L'étude américaine, bien, on a constaté aussi que les gens effectivement, dans leur enquête, les gens qui réagissent, qui ont par exemple des maux de tête ou des nausées à cause des odeurs, dans leur enquête, ils trouvaient qu'ils ne consultaient pas pour autant les services de santé. Donc, au moment où... le problème, c'est qu'au moment où ces maux de tête, au moment où ces symptômes apparaissaient, les odeurs sont généralement passées. Donc, les gens pouvaient les associer ou ne pas les associer. De toute façon, ça ne se traduisait pas par une augmentation dans la fréquentation des services de santé. Vous comprenez ?

5270

5275

C'est pour dire que, nous, on considère comme un problème de santé, comme une nuisance. On ne minimise pas ça du tout. Mais les problèmes pouvant être hiérarchisés, ce n'est pas dans le sens de dire que c'est une maladie dans le sens de dire cancer ou anomalie congénitale, comme ça peut se retrouver aussi dans d'autres études sur les biogaz.

LE PRÉSIDENT :

5280

Je vous remercie, monsieur de la Direction de la santé publique. Donc, vous avez une réponse qui peut-être ne vous satisfait pas mais c'est quand même une réponse. Donc, il n'y a pas de certitude que c'est dangereux, mais il n'y a pas non plus d'incertitude à l'effet que ce ne l'est pas. Donc, il y a quand même...

5285

Mme EMMANUELLE BEAUCHAMP :

C'est difficile à vivre.

5290

LE PRÉSIDENT :

C'est difficile à vivre. Il y a certaines personnes qui sont plus...

5295

Mme EMMANUELLE BEAUCHAMP :

Qui vivra verra.

LE PRÉSIDENT :

5300

... qui sont plus susceptibles que d'autres pour X raison. Par exemple, il y a des personnes qui sont très sujettes à la fièvre des foins alors que celui qui habite à côté n'est aucunement sujet. Donc, ça dépend toujours de nos gènes, de nos métabolismes. Donc, on peut être plus susceptibles que d'autres à subir des inconvénients via un système d'odeurs mais il n'y a rien, il n'y a pas de certitude nulle part à l'effet que c'est dommageable ou pas

5305 dommageable. Les études ne sont pas complétées... enfin, ne démontrent pas qu'il y ait un danger pour la santé à l'heure actuelle.

Mme EMMANUELLE BEAUCHAMP :

5310 C'est des études de quelle année ?

LE PRÉSIDENT :

5315 Bien, c'est des études... je ne sais pas. Quelle année, les études ? L'étude américaine ?

Mme EMMANUELLE BEAUCHAMP :

5320 Dix ans, vingt ans ?

M. GABRIEL HAKIZIMANA :

5325 La publication de l'ATSDR date de 2001 et puis j'ai parlé des documents que j'ai déposés là-bas aussi, il y a des documents de 2003, de 2004 aussi.

LE PRÉSIDENT :

Il n'y a rien de plus récent que ces études-là ?

5330 **M. GABRIEL HAKIZIMANA :**

Sur la perception de la santé, il y a des études plus récentes, mais je n'ai pas déposé ça et puis je n'en ai pas parlé ici non plus.

5335 **LE PRÉSIDENT :**

Est-ce que vous pouvez les déposer à ce moment-là, s'il y a des études plus récentes qui son liées directement à une problématique d'odeurs qui entraînent des problèmes sur la santé des gens ? Vous allez nous déposer ça ?

5340

M. GABRIEL HAKIZIMANA :

Je vais voir si j'ai des études plus récentes que 2004 que j'ai déposées.

5345 **LE PRÉSIDENT :**

D'accord. Vous allez voir puis vous allez nous revenir avec ça ?

5350 **M. GABRIEL HAKIZIMANA :**

Oui, oui.

LE PRÉSIDENT :

5355 Je vous remercie beaucoup. Merci, Madame. Donc, pour ceux encore qui vont venir visiter, 8 h 45 demain matin, 8 h 50 au plus tard ici pour le départ à 9 h. Merci et bonne fin de soirée.

5360

Je, soussignée, **LISE MAISONNEUVE**, sténographe officielle, certifie sous mon serment d'office que les pages ci-dessus sont et contiennent la transcription exacte et fidèle des notes sténographiques prises au moyen du sténomasque, le tout conformément à la loi.

5365 Et, j'ai signé :

LISE MAISONNEUVE, s.o.

5370